

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 25 février 2022**

Délibération n°1

Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 18 février 2022, affranchie le 18 février 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOIRIVIERE M. Bruno BEAUVAL M. René Claude MARIMOUTOU Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ Mme Leila OULAMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Julie DIJOUX Mme Séverine BENARD Mme Kelly BELLO Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Ida HAMOT-RICHAUVET ² M. Philippe RANGAMA M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS	M. Romain GIGANT ¹ Mme Brigitte CHARLES Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA	Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA M. Olivier LAMBERT	M. Claude HOARAU M. Roger Marie Joël ARTHEMISE Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Procuration délibérations n°1 et n°2

² A quitté la salle lors de la délibération n°7

³ N'a pas pris part au vote de la motion

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2021 Délibération n°1
	Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Vote : 38 pour


La Maire,
Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 10 décembre 2021, affranchie le 10 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Jean François PAYET ²⁻³ Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE M. Imran HATTEEA Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Julie DIJOUX Mme Séverine BENARD Mme Kelly BELLO ¹ Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Brigitte CHARLES M. Alix GALBOIS M. Louis Bertrand GRONDIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Bruno BEAUVAL Mme Leila OULAMA Mme Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT M. Cyrille HAMILCARO	Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Linda MANENT M. Jean Pascal MANGUE M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Louis Bertrand GRONDIN	M. Claude HOARAU Mme Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ne participe pas au vote de la délibération n°129

² Ne participe pas au vote des délibérations n°138 à 140

³ Ne participent pas au vote de la délibération n°140

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur TURPIN Jérémy a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°119 à 125	30	6	0	0	36	0	0
Pour la délibération n°126	30	6	0	0	33	0	3
Pour la délibération n°127	30	6	0	0	36	0	0
Pour la délibération n°128	30	6	0	0	35	0	1
Pour la délibération n°129	30	6	0	1	35	0	0
Pour la délibération n°130 à 137	30	6	0	0	36	0	0
Pour la délibération n°138 à 139	30	6	1	0	35	0	0
Pour la délibération n°140	30	6	2	0	34	0	0
Pour la délibération n°141	30	6	0	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Après l'appel nominatif des élus et ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Comme à chacune des séances, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner le secrétaire de séance. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JérémY TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

Dans le cadre de la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prolongée jusqu'au 31 juillet 2022, la séance a été délocalisée dans le gymnase du Lycée Jean Joly.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire salue la présence d'élèves du Lycée Antoine Roussin qui, accompagnés de leur professeur, avaient émis le souhait de pouvoir assister à un conseil municipal. Madame le Maire explique qu'en temps ordinaire, le Conseil municipal se réunit dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville de Saint-Louis. Elle ajoute que la tenue de la séance dans le gymnase est liée au contexte sanitaire et a pour avantage de faciliter le respect des règles de distanciation physique

En outre, Madame Le Maire rappelle aux lycéens que le conseil municipal est un lieu d'exercice de la démocratie, où tous les élus municipaux viennent débattre des affaires de la commune pour ensuite les voter. Elle présente également les grands points soumis à l'ordre de jour, relatifs à l'aménagement, la politique sportive de la commune, aux questions de culture, de tourisme, de solidarité et de sécurité. Elle explicite également son rôle et sa responsabilité en tant que présidente de séance.

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°119
	Approbation du Procès- verbal de la séance du 27 octobre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2021.

Vote : 36 pour

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°120	Pôle Développement Territorial Durable
	ADOPTION DE LA CHARTE LOCALE DES ENTREPRISES CITOYENNES	Direction de l'Economie, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Insertion

I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs

Notre territoire révèle des indicateurs sociaux économiques préoccupants en termes de développement économique, de formation et d'emploi.

Le taux de chômage y est particulièrement élevé avec un taux de 38% et la tranche d'âge des 15-24 ans est plus particulièrement touchée avec un taux de 57% chez les hommes et 60% chez les femmes.

Concernant la formation, sur la tranche d'âge des 15-24 ans, 3 594 jeunes en 2018 ne sont plus scolarisés et chaque année, une proportion importante de jeunes quitte le système scolaire sans qualification.

43 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus n'ont aucun diplôme. Le niveau d'études prédominant est le niveau 3 (CAP, BEP et équivalent). Même lorsqu'ils sont diplômés, les habitants ont des difficultés à s'insérer professionnellement.

Sur les 53 589 habitants de notre territoire, 34% de la population résident dans un quartier prioritaire. Sur les 12 163 salariés, 77% concernent la tranche d'âge des 25-54 ans et seulement 9 % des jeunes de 15-24 ans.

Concernant le tissu économique local, au premier semestre 2020, 5 878 établissements étaient dénombrés à Saint-Louis (source : portrait de territoire de la CCI, 2020).

Le territoire de Saint-Louis est composé de 950 entreprises dans le secteur du commerce ; de 637 entreprises dans le secteur du service et 364 entreprises dans le secteur de l'industrie.

En 2020, 373 entreprises ont été créées dont 282 entreprises individuelles principalement dans les secteurs du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (41%).

Il est donc à noter une dynamique du tissu économique local.

Cependant, bon nombre d'habitants ont une méconnaissance du monde de l'entreprise et des métiers et des difficultés pour accéder à la qualification et à l'emploi.

Face à ces constats, la Commune de Saint-Louis souhaite mobiliser l'ensemble des acteurs et plus particulièrement les acteurs économiques au titre de leur responsabilité sociétale. Il s'agit d'agir de concert pour favoriser le développement économique, l'insertion et l'emploi, ainsi que pour accélérer la réduction des inégalités.

En ce sens, la Commune a pour ambition de mettre en perspective la volonté clairement exprimée dans le programme de mandature, d'initier et de faire vivre "**une Charte Locale des Entreprises Citoyennes**" pour encourager et accompagner les Saint-Louisiens et les Riviérois à la recherche d'un emploi.

Il s'agit véritablement d'instaurer une dynamique économique locale partagée entre la collectivité et les entreprises du territoire. La Charte a pour ambition de renforcer les liens entre la Commune et les entreprises.

D'un point de vue opérationnel, cette volonté de partenariat se matérialisera par la signature de la charte jointe en annexe qui se déclinera en une convention d'application bilatérale, précisant les engagements concrets de la Commune et de l'entreprise, adaptée aux besoins et attentes de chacune des parties et qui s'articulera autour de plusieurs axes.

Les axes d'engagement

Développer l'emploi local

- Travailler sur l'employabilité des Saint-Louisiens : ouvrir l'entreprise à des visites des demandeurs d'emploi, accueillir des demandeurs d'emploi en stage pour des mises en situation en milieu professionnel.
- Favoriser le recrutement local en participant notamment à des événementiels organisés par la Ville (job dating, forum...)
- Accompagner les jeunes actifs du territoire grâce au parrainage, au coaching et à la promotion de l'apprentissage.
- Apporter un appui aux entreprises dans leur recrutement par le biais du service Insertion de la Ville et des partenaires institutionnels.
- Déployer les actions dans le cadre du dispositif de la Cité de l'Emploi.

- Participer à l'insertion des publics éloignés de l'emploi en intégrant les clauses sociales dans les marchés.
- Travailler sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à l'échelle du territoire pour anticiper les besoins en recrutement des entreprises, mettre en œuvre les formations adaptées pour les demandeurs d'emploi Saint-Louisiens et Riviérois et amplifier les opportunités de recrutement local.

Contribuer aux dynamiques économiques locales

- Créer les conditions pour faciliter l'implantation d'entreprises sur le territoire communal avec la mise à disposition des espaces (fonciers, nouvelles zones d'activité, kiosques à vocation économique...).
- Promouvoir les acteurs économiques implantés (portraits d'entreprises sur les réseaux de la Ville ; organisation de manifestations diverses...).
- Déployer les actions dans le cadre du dispositif de quartiers productifs.
- Mettre en place des circuits courts.
- Créer un guichet unique de l'Entreprenariat de la Ville.
- Faciliter les démarches des entreprises auprès de la Commune, une meilleure prise en charge des demandes et rendre accessible l'information et la documentation utiles aux entreprises (urbanisme ; dispositifs d'aide à l'embauche ; marchés publics...).
- Soutenir le développement des activités locales : déployer la politique d'achat local pour conforter les TPE et PME en développant les échanges commerciaux locaux.
- Organiser des temps d'échanges avec les entreprises autour du développement économique, de l'aménagement et de l'amélioration de la qualité de vie du territoire.
- Contribuer à l'essor de l'Économie Sociale et Solidaire.
- Mettre en œuvre un club des entrepreneurs sur le territoire communal.
- Organiser la modernisation des ZAE en lien avec la CIVIS.

S'ouvrir sur le territoire

- Partir à la découverte touristique et patrimoniale du territoire en proposant des visites de découverte adaptées et conçues avec les acteurs locaux.
- Accompagner les associations sportives et culturelles dans le déploiement des activités (subventions / mécénat).
- Faire connaître aux salariés les services, ressources et activités à proximité de leur lieu de travail.

Agir pour l'environnement

- Favoriser des modes de déplacements écologiques.
- Mettre en œuvre des principes d'économie circulaire pour optimiser la gestion des ressources en s'appuyant sur les démarches de réemploi, de recyclage...
- Avoir des modes de construction durable.

Tisser des liens entreprises - écoles

- Contribuer à la sensibilisation des jeunes aux métiers de l'entreprise, notamment pour les secteurs dits « en tension ».
- Accueillir des stagiaires au sein des entreprises.

- Déployer les actions dans le cadre du dispositif de Cité Éducative.
- Mettre en place une bourse aux stages.

Objectifs poursuivis de la Charte

- Créer un dialogue et une dynamique de coopération active et opérationnelle entre la Ville et les acteurs économiques.
- Avoir une vision globale des engagements des entreprises pour faire émerger des actions permettant d'agir sur les difficultés du territoire et de ses habitants afin de faciliter et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des Saint-Lousiens.
- Valoriser les actions menées par les entreprises sur le territoire en faveur des habitants.
- Intégrer les partenaires du territoire à la démarche.
- Évaluer le dispositif à l'issue de la première année, afin d'analyser la mise en œuvre de la Charte et des conventions et proposer des aménagements utiles.

II – PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi contre les exclusions ;

Vu le document en annexe : La Charte Locale des Entreprises Citoyennes ;

Considérant la situation socio-économique dégradée de la ville et la nécessité de fédérer les énergies de l'ensemble des acteurs publics et privés pour impulser une nouvelle dynamique de développement

Considérant la volonté communale de porter une politique volontariste et intégrée en matière de développement économique, d'insertion et d'accompagnement des publics en recherche d'emploi,

Considérant l'engagement de la municipalité en faveur de l'épanouissement humain et la nécessité de compléter les efforts financiers de la Commune par la mobilisation du mécénat au service des associations sportives et culturelles du territoire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'approuver la Charte Locale des Entreprises Citoyennes et sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 – D'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les documents afférents cette affaire.

Vote : 36 pour

Débat :

Monsieur GRONDIN Louis Bertrand rappelle qu'il existait déjà un dispositif de contrat de plan communal pour l'insertion et la formation qu'il avait porté sous la mandature

précédente et qui associait déjà l'ensemble des partenaires institutionnels et syndicaux par le biais d'une convention cadre. Citant les différents partenaires engagés dans cette synergie d'accompagnement socio-économique de la ville, M. GRONDIN insiste sur le travail accompli par les services. Il s'interroge sur la poursuite de ce dispositif partenarial et précise qu'il y avait matière à optimiser le travail déjà accompli pour le rendre plus efficient.

Madame BELLO Kelly souhaite avoir des précisions sur les modalités de mise en place de cette charte. Elle indique également que, d'un point de vue juridique, les entreprises n'ont pas l'obligation de respecter cette charte. S'agissant d'une charte citoyenne, elle demande ce que prévoit la collectivité en cas de non-respect de la charte par les entreprises ayant obtenu des fonciers et des kiosques à vocation économique. Elle évoque d'autres chartes que la majorité avait signé qui étaient éphémères.

Monsieur RIAZE Hanif précise que cette charte ne doit pas être considérée comme une contrainte, mais comme un moyen pour l'institution et le monde économique local de concourir collectivement aux mêmes objectifs.

Madame le Maire rappelle avoir déjà démontré sa capacité à assurer la continuité des projets lorsque ces derniers sont pertinents et nécessaires. Certains dossiers ont d'ailleurs été repris et concrétisés. S'agissant du CPICF, elle insiste sur sa volonté de se démarquer d'une approche trop institutionnelle et la nécessité d'associer plus étroitement le monde économique et les acteurs associatifs. Elle aborde également le dispositif expérimental de la Cité de l'emploi qui vise à abattre les cloisons entre l'ensemble des partenaires institutionnels tels que le Pôle emploi, les chambres consulaires...

S'agissant de la charte des entreprises citoyennes, elle précise que l'objectif de la charte même si elle n'est pas légalement contraignante est de convaincre les acteurs économiques du territoire qu'ils ont une responsabilité sociétale, et que cette démarche fonctionne expressément sur la base du volontariat et implique au niveau de la collectivité d'adopter en interne les bons réflexes en direction des entreprises.

Elle réaffirme l'ambition de cette charte : doter la ville de Saint-Louis spécifique à l'échelle du territoire communal pour agir différemment et enclencher une nouvelle dynamique.

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°121	Pôle Développement Territorial Durable
	CITE DE L'EMPLOI APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2021	Direction de l'Economie, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Eléments de contexte

La Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°85 du 01 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la Cité de l'Emploi et son plan de financement réparti comme suit entre l'Etat et la Commune :

- ETAT / ANCT : 100 000 € HT
- COMMUNE : 20 000 € HT

La « Cité de l'Emploi » est une démarche expérimentale déployée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sous l'égide du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Elle concerne 20 territoires de la Politique de la Ville au niveau national, dont les QPV de Saint-Louis, seule commune d'Outre-Mer retenu pour ce dispositif.

L'expérimentation vise à organiser autour du demandeur d'emploi des QPV, une meilleure mise en réseau de tous les acteurs intervenant dans le champ de la formation et de l'accès à l'emploi, afin d'assurer un accompagnement ciblé. La « Cité de l'Emploi » propose ainsi une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi pour garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion et le même accès à l'information. Elle doit permettre d'assurer un accompagnement sur mesure en faveur des demandeurs d'emploi habitant les quartiers prioritaires de la ville, en renforçant et en faisant évoluer cet accompagnement au-delà des dispositifs existants.

D'un point de vue opérationnel, une cohorte de 15 à 20 personnes habitant en QPV et au profil mixte (demandeur d'emploi, RSA, non inscrit, jeune, moins jeune...) ayant des parcours singuliers (parcours interrompu ou bloqué, multiplication de suivis, personne hors dispositif existant...) sera constituée et suivie de manière à bénéficier de parcours personnalisés et adaptés, répondant aux problématiques rencontrées.

Le travail de diagnostic a révélé un réel besoin d'accompagnement sur la levée de freins périphériques et d'effectuer en amont un travail global prenant en compte tous les aspects des difficultés rencontrées par les bénéficiaires intégrant la cohorte.

S'agissant d'une démarche expérimentale, il a été nécessaire d'identifier les champs d'intervention possibles en lien avec les partenaires, afin de proposer des actions cohérentes et de ne pas se substituer aux actions déjà existantes.

Conséquences

Des réflexions communes menées lors des différents comités techniques réunissant les partenaires de la Cité de l'Emploi ont permis de proposer les actions à mener dans le cadre de la programmation 2021. Ces actions ont été approuvées lors du Comité de Pilotage du 10 novembre 2021.

Ces actions doivent permettre aux bénéficiaires de la cohorte de s'inscrire dans une dynamique de réussite, en gardant pour finalité l'insertion professionnelle et proposer une gamme de services les préparant et les aidant de manière innovante et globale en prenant en compte leurs difficultés.

Objectifs poursuivis des actions :

- Mettre en place une ingénierie dédiée au déploiement de la démarche sur le territoire saint-louisien ;
- Proposer des actions permettant de communiquer efficacement sur la démarche Cité de l'emploi en mettant en place une communication ciblée et institutionnelle d'une part, et une communication axée sur la valorisation des parcours des bénéficiaires d'autre part ;
- Mettre en place des ateliers correspondant à la levée des freins internes à l'accès à l'emploi, en travaillant sur les problématiques de confiance en soi, de posture professionnelle, de valorisation de l'image et des compétences transversales ;
- Promouvoir les profils des bénéficiaires de la cohorte Cité de l'emploi en élaborant des outils de candidature innovants, tout en travaillant sur la problématique du frein numérique ;
- Permettre aux bénéficiaires de suivre des actions collectives innovantes et enrichissantes, en décloisonnant les interventions et en adaptant les formats, et leur donner des espaces de partages et de parole ;
- Travailler sur l'employabilité des bénéficiaires afin qu'ils puissent accéder aux futures opportunités d'embauche, de formation ou de qualification ;
- Faire connaître la Cité de l'emploi en valorisant le territoire de Saint-Louis.

Le plan de financement global prévisionnel est décliné dans le tableau en annexe.

II – PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°85 du 01 octobre 2020 portant sur la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Cité de l'Emploi » ;

Vu le document en Annexe : Tableau prévisionnel de programmation des actions 2021 pour l'expérimentation « Cité de l'emploi » ;

Considérant la volonté municipale de répondre aux réels besoins du territoire et de ses habitants ;

Considérant la priorité accordée à la lutte contre le chômage et la précarité ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver les actions de la programmation 2021 de la Cité de l'emploi, ainsi que son plan de financement présenté en Annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 36 pour

Débat :

Monsieur GRONDIN Louis Bertrand assure qu'il ne remet pas en cause le dispositif « Cité de l'emploi ». Toutefois, le conseil municipal ayant voté sa mise en œuvre et son plan de financement le 1^{er} octobre 2020, il s'étonne de ne pas avoir de précisions sur les actions menées en 2021 et demande qu'un bilan soit présenté.

Madame le Maire rappelle à M. GRONDIN que, comme indiqué dans le rapport de présentation, le comité de pilotage s'est réuni tardivement, en novembre 2021. Elle insiste sur le fait que ce dispositif est expérimental et qu'il a donc fallu le construire avec l'ensemble des acteurs institutionnels. Cette construction a connu plusieurs phases incluant des échanges entre les services de la collectivité, les partenaires de l'Etat et du service public de l'emploi, le recrutement d'une cheffe de projet, ainsi que la conduite de différents travaux. Elle fait référence également au rôle du comité de pilotage, seule instance compétente pour valider l'ensemble des actions. Ainsi, ce dispositif partenarial, comme beaucoup d'autres, a nécessité un certain temps pour sa mise en place opérationnelle. En 2022, l'ensemble des partenaires s'est engagé à se réunir dès le premier trimestre pour envisager une validation de la programmation des actions 2022 au plus tôt.

Monsieur GRONDIN Louis Bertrand dit comprendre que la mise en place du dispositif puisse prendre du temps. Néanmoins, il maintient que les éléments annoncés sur le budget 2021 auraient dû être inscrits pour l'année 2022.

Madame Le Maire fait alors remarquer à Monsieur GRONDIN qu'il y a incontestablement une divergence d'appréciation et précise qu'elle ne répétera pas le récit effectué antérieurement. Elle indique avoir co-présidé le comité de pilotage avec Monsieur le Sous-Préfet et validé une programmation 2021 qui impacte le budget 2021. La programmation 2022 sera pour sa part présentée début 2022 et impactera le budget 2022.

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°122	Pôle Développement Territorial Durable
	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifié par Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 article 8 (V) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

En date du 19 novembre 2021, la commune de Saint-Louis a été destinataire d'un courrier de l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) concernant une demande d'autorisation de déroger aux dispositions relatives au repos dominical.

La commune de Saint-Louis a été destinataire d'un courrier de Vindemia du 03 décembre 2021 concernant une demande d'autorisation de déroger aux dispositions relatives au repos dominical.

Il appartient donc à la municipalité de proposer une délibération au conseil municipal pour lui permettre ensuite de fixer, par arrêté, la liste des dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir, s'ils le souhaitent.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et/ou de repos prévus a minima par le Code du Travail et/ou les conventions collectives qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Une délibération sur cette affaire est inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de la Civis du 17 décembre 2021.

Aussi, pour l'année 2022, il est proposé d'autoriser 5 ouvertures, les dimanches suivants :

- 06 février, dimanche de fête commerciale ;
- 13 février, dimanche de fête commerciale ;
- 08 mai, dimanche de jour férié ;
- 29 mai, dimanche de fête des mères ;
- 05 juin, dimanche de fête de la Pentecôte.

Cette proposition pourra faire l'objet d'ajustement à la demande des organisations, associations ou encore des syndicats représentatifs des professions au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

II – PROJET DE DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, modifiée par loi n° 2016-1088 du 8 août 2016.art.8 (V), pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'arrêté préfectoral n°2.181 SG/AE/3 du 19 octobre 1966,
Vu l'arrêté préfectoral n°2.184 SG/AE/3 du 19 octobre 1966,
Vu la demande de l'ACISL en date du 19 novembre 2021,
Vu la demande de VINDEMIA du 03 décembre 2021,

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la redynamisation et l'attractivité de la Ville,

Considérant que ces ouvertures correspondent aux besoins des consommateurs et qu'il y a lieu de s'adapter aux modes de consommation,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail les dimanches suivants :

- 06 février, dimanche de fête commerciale ;
- 13 février, dimanche de fête commerciale ;
- 08 mai, dimanche de jour férié ;

- 29 mai, dimanche de fête des mères ;
- 05 juin, dimanche de fête de la Pentecôte.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 36 pour

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°123	Pôle Développement Territorial Durable
	VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES DH 271- 272 - 275 AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Foncier

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que le Conservatoire du Littoral est un établissement public à caractère administratif créé par la loi du 10 juillet 1975. Cet établissement public, placé sous la tutelle du Ministère en charge du développement durable, a été créé afin d'assurer la protection du littoral français, en Métropole comme en Outre-mer. Il a pour missions d'identifier, acquérir et aménager des espaces naturels du littoral : terrains situés sur le littoral ou sur le domaine public maritime, zones humides des départements côtiers, estuaires, domaine public fluvial et lacs.

Le Conservatoire du Littoral porte actuellement un projet d'aménagement visant à valoriser le patrimoine naturel de l'Étang du Gol et à améliorer l'accueil du public avec :

- Remise en état des sentiers,
- Création d'observatoires des oiseaux,
- Création d'un ponton de pêche,
- Accès aux personnes à mobilité réduite,
- Requalification des stationnements et d'une aire de pique-nique,
- Création d'une passerelle sur la ravine Maniron afin de relier la commune de l'Étang-Salé et Saint-Louis.

Par courrier en date du 22 septembre 2021, cet établissement a émis le souhait d'acquérir les parcelles communales cadastrées DH 271 (5 040m²), DH 272 (5 525m²), DH 275 (5 744m²) situées à l'Étang du Gol (secteur des Gravières).

En effet, dans le cadre du projet d'aménagement porté par le conservatoire du littoral, il est nécessaire de disposer de l'ensemble du foncier.

La vente de ces terrains, qui sont en zones Nli (espace naturel remarquable de l'Étang du Gol) au PLU, au conservatoire permettrait de :

- Conforter le périmètre protégé autour de l'Étang du Gol géré par la CIVIS.
- Valoriser les parcelles en espace naturel.
- Permettre la création d'un sentier adapté pour les cyclistes et les piétons.

Conséquences

Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune a proposé au Conservatoire du Littoral d'acquérir les fonciers cadastrés DH 271-272-275, d'une superficie totale de 16 309 m², au prix de 16 500 € (hors frais de notaire et taxes) conformément à l'avis du service du domaine du 18 octobre 2021.

Le Conservatoire du Littoral a répondu favorablement à cette proposition dans son courrier du 23 novembre 2021.

II – PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine en date du 18 octobre 2021,

Vu le plan cadastral,

Vu le plan d'aménagement du Conservatoire du Littoral,

Vu les échanges de courriers entre le Conservatoire du Littoral et la Commune de Saint-Louis,

Considérant la volonté municipale de valoriser le patrimoine de l'Etang du Gol,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la vente des parcelles cadastrées DH 271-272-275, d'une superficie totale de 16 309 m², au prix de 16 500 € (hors frais de notaire et taxes) au profit du Conservatoire du Littoral.

Article 2 – D'approuver que la vente se fera par un paiement au comptant.

Article 3 – D'approuver que le transfert de propriété intervienne à la signature de l'acte authentique.

Article 4 – D'acter que la totalité des frais nécessaires à l'établissement de l'acte notarié sera à la charge de l'acquéreur.

Article 5 – De donner au Maire, ou à son élu.e délégué.e, tous pouvoirs à signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°124	Pôle Développement Territorial Durable
	AUTORISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE RELATIVE AUX CANALISATIONS SUR LES TERRAINS CADASTRES DH 440 – DO 1 – DO 448 – DS 454 – DE 1370 AU PROFIT DE LA CIVIS	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Foncier

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 a redéfini les compétences attribuées aux collectivités territoriales. Ainsi, la CIVIS a en charge depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement.

A ce titre, la CIVIS souhaite établir une servitude de passage relative aux canalisations traversant plusieurs parcelles communales situées le long de la ravine du Gol cadastrées DH 440 – DO 1 – DO 448 – DS 454 – DE 1370.

Conséquences

Afin de faciliter les travaux d'entretien de ces canalisations existantes, il est opportun de permettre à la CIVIS d'accéder aux terrains cités ci-dessus.

II – PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'extrait de plan cadastral,

VU la cartographie du réseau assainissement,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la création d'une servitude de passage à titre gratuit sur les terrains cadastrés DH 440 – DO 1 – DO 448 – DS454 – DE 1370 au profit de la CIVIS.

Article 2 – D'approuver que tous les frais de notaire soient à la charge de la CIVIS

Article 3 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°125	FINANCES OPTIMISATION ET CONTROLE
	DENOMINATION NOUVELLES DE TROIS VOIES	Direction de l'Évaluation et du Contrôle de Gestion
		Cellule adressage

I) Rapport de présentation

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération la dénomination des voies communales.

Aux fins d'amélioration de l'adressage, les riverains des quartiers de Bellevue-La-Cour, Bellevue Pièce Jeanne, Tapage ont sollicité la Commune pour la dénomination nouvelle de trois voies (cf plans en annexe) appendices des chemins Bellevue, Pièce Jeanne et Ligne Chevalier.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante les dénominations nouvelles suivantes :

Lieu-dit	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Bellevue-La-Cour	Chemin Bellevue	Chemin Girofles
Bellevue Pièce Jeanne	Chemin Pièce Jeanne	Chemin Coquelicots
Tapage	Chemin Ligne Chevalier	Chemin des Toulites

Il est précisé que les propositions émanent des riverains eux-mêmes, et que leur approbation a été également recueillie par voie de pétition.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption de ces dénominations.

II) Projet de délibération

Vu le Code général des Collectivités locales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'intérêt de dénommer nouvellement :

- Chemin des Girofles la portion du chemin Bellevue comprenant les numéros 48 à 52,
- Chemin des Coquelicots la portion du chemin Pièce Jeanne comprenant les numéros 6 à 8,
- Chemin des Toulites la portion de la Ligne Chevalier comprenant les numéros 12 à 14,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les dénominations chemin Girofles, chemin Coquelicots et chemin des Toulites.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 36 pour

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°126	Pôle Ressources et Modernisation
	ARRÊTE n° 2021-1949/SP SAINT-PIERRE/BATEAT prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GENERALL AUTOS pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux sur le territoire de la commune de Saint-Louis	Direction des Affaires Juridiques

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire informe l'assemblée que GENERALL AUTOS est une société familiale, fondée par des entrepreneurs locaux, MM Hosman Badat et Ibrahim Gangate. Depuis sa création en 1980, GENERALL AUTOS est un acteur majeur de la récupération de Véhicules Hors d'Usages (VHU) sur l'île.

La société GENERALL AUTOS exploite des centres VHU agréés. Elle est originellement basée à Saint-Denis et, depuis 2005, un deuxième centre VHU agréé a été créé à Saint -Louis.

En 2010, les activités de recyclage, de broyage de VHU et des métaux ont été implantées sur le site de Saint -Louis. C'est le premier broyeur agréé de l'île de La Réunion et certifié par le Bureau Veritas. Il s'agit d'activités réglementées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La société GENERALL AUTOS, qui emploie 48 personnes, s'affirme comme un acteur de référence dans la prise en charge des VHU et le traitement des déchets métalliques dans la zone sud de l'île et coopère activement avec les collectivités du bassin sud dans leurs missions

de sûreté et de salubrité publiques. La société constitue un débouché de proximité pour les entreprises du sud (Centrale thermique du Gol, Sud Terrassement, M Environnement, Sucrière du Gol, Suez RV, Ravate, ...).

La société GENERALL AUTOS continue à prendre en charge des véhicules en traitement de l'insalubrité publique (épidémie de dengue, VHU abandonnés sur la voie publique générateurs de pollutions, ...).

Cependant, l'espace nécessaire pour l'activité devient insuffisante notamment au regard des déchets non valorisables sur l'île, ainsi que du volume des déchets métalliques.

La surface disponible sur le site actuel est restreinte et ne permet pas un réaménagement fonctionnel, pour absorber le surcroît d'activités, le développement de la branche recyclage de la filière et la sécurisation des déchets dangereux.

En conséquence, GENERALL AUTOS a fait l'acquisition en 2018 d'un foncier à proximité immédiate du site actuel de Saint Louis afin d'optimiser les activités de recyclage et de libérer de l'espace pour l'activité du centre VHU.

Le site étant dans la Zone du GOL, la procédure d'autorisation ICPE concerne aussi le territoire de L'Etang-Salé au regard du rayon d'affichage qui est de 2 km autour du nouveau site.

Le projet consiste à :

- Délocaliser l'installation de broyage déjà exploitée par la société GENERALL AUTOS à environ 200 m du site projeté, au n° 6 Rue du Maniron ;
- Créer des zones de tri et de transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- Créer dans un bâtiment existant, une zone de transit de déchets dangereux : stockage de catalyseurs usagés.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et de l'enregistrement ICPE, respectivement mentionnés aux articles L.512-1 et L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubrique - alinéa	Régime*	– Libellé de la rubrique – Critères de classement	Nature de l'installation	Capacités maximales
2718-1	A	– Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793 – La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être	Stockage de catalyseurs usagés	50 t

Rubrique - alinéa	Régime*	– Libellé de la rubrique – Critères de classement	Nature de l'installation	Capacités maximales
		présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges		
2791-1	A	– Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 – La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Installations de découpage et broyage de déchets de métaux non-dangereux	42 t/j
2713-1	E	– Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 – La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	Aire de transit de déchets de métaux non-dangereux	>1 000 m ²

Régime : A (autorisation), E (enregistrement)

Le projet a préalablement fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas qui a abouti à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ainsi, le dossier joint à la demande comprend une étude d'impact.

Conformément à l'article 10 de « l'arrêté préfectoral n° 2021-1949/SP SAINT PIERRE/BATEAT, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GENERALL AUTOS pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux situé dans la zone d'activité du Gol sur le territoire de la commune de SAINT LOUIS » :

« Les conseils municipaux de la commune de SAINT-LOUIS, de la commune de l'ETANG-SALE (commune concernée par le rayon d'affichage), le conseil communautaire de la CIVIS, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture

de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. ».

II - DESCRIPTIF GENERAL

Le projet de GENERALL AUTOS vise à proposer un meilleur exutoire pour les déchets métalliques et VHU dans la zone Sud de La Réunion. Le centre de recyclage bénéficiera d'une capacité de prise en charge plus importante (+42%).

Des activités de valorisation complémentaires tels que le tri manuel de métaux non-ferreux et, à terme, des résidus de broyage, seront mises en place.

Le site sera aussi classé pour le stockage des catalyseurs usagers, le seul de La Réunion, faisant du site un outil majeur au service de l'économie circulaire.

Le déménagement de l'activité Recyclage libèrera un espace de 3500 m² qui sera réaménagé et rationalisé.

Le centre VHU bénéficiera d'une capacité de prise en charge plus importante (cible + 30%).

Le projet va entraîner pour le territoire sud une capacité de valorisation supplémentaire de ces déchets. Aujourd'hui, cette valeur-ajoutée échappe en partie à l'économie réunionnaise par manque d'infrastructure, alors que la compétence et le savoir-faire existent. De plus, l'implantation géographique favorise un rééquilibrage territorial.

Il inclue une structuration de la collecte, du transport et de l'exportation des catalyseurs usagés (Déchets dangereux) au travers d'un centre de regroupement et de transit, dans le respect du code de l'environnement.

Enfin, l'installation d'une table de tri manuelle a été pensée pour l'embauche de personnels en situation de handicap (5 personnes) en partenariat avec un organisme médico-social.

En outre, il est aussi prévu la création de 5 emplois qui seront prioritairement orientés vers des publics éloignés de l'emploi notamment pour l'inclusion des jeunes du bassin sud.

III - PROJET DE DÉLIBÉRATION

L'autorité territoriale informe l'assemblée que le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposée le 19 mai 2020 par la société GENERALL AUTOS, porte sur la création d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

Le dossier d'enquête publique a été déposé en Mairie de Saint-Louis pour la période du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021 pour être tenu à la disposition du public, qui a pu le consulter. Madame Marie-Claude MAYANDY, a été désignée en qualité de commissaire

enquêteur. Les permanences ont été organisées à la Mairie de Saint-Louis afin de recevoir en présentiel les observations du public aux jours et heures suivants :

- Le mardi 02 novembre 2021 – de 09 heures à 12 heures
- Le lundi 08 novembre 2021 – de 13 heures à 16 heures
- Le vendredi 19 novembre 2021 – de 09 heures à 12 heures
- Le lundi 22 novembre 2021 – de 13 heures à 16 heures
- Le jeudi 02 décembre 2021 – de 13 heures à 16 heures

Vu le Code de l'Environnement et, en particulier les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 126-1, L. 181-1 et suivants, L. 511-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-8, R. 123-11, R. 181-1 et suivant et R. 512-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n° 2021-1949/SP SAINT-PIERRE/BATEAT prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GENERALL AUTOS relatif à la création d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux situé sur le territoire de la commune de Saint-Louis,

Vu l'avis favorable du 20 août 2021 rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) concernant ce projet,

Considérant que le centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, implanté sur le territoire de la commune de Saint-Louis, a un impact sur la commune voisine car le rayon d'affichage est de 2 km autour du nouveau site ;

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête (soit le 2 novembre 2021) ou au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête (soit le 17 décembre 2021).

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'enquête publique concernant le projet d'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

ARTICLE 2 : de prendre connaissance de l'arrêté n° 2021-1949/SP SAINT-PIERRE/BATEAT prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GENERALL AUTOS relatif au projet présenté ci-dessus.

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué dans le domaine de compétences à signer les actes relatifs à cette affaire.

Vote : 33 pour

3 abstentions (Me Kelly BELLO – M. Louis Bertrand GRONDIN – M. Cyrille HAMILCARO)

Débat :

Monsieur GRONDIN Louis Bertrand souhaite avoir communication de l'avis ou des conclusions du commissaire enquêteur.

La DGA du Pôle Développement Territorial durable informe que ces éléments n'ont pas encore été transmis à la collectivité.

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°127	Police Municipale
	Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Commune de Saint-Louis	

I – Contexte

La coordination de la sécurité sur les territoires est devenue un enjeu majeur de la réussite des politiques publiques de sécurité. Cette coordination constitue la pierre angulaire de la coproduction de sécurité entre les forces de sécurité de l'État, notamment la Gendarmerie nationale et la Police municipale de Saint-Louis.

L'objectif est de permettre que la convention de coordination soit pleinement appréhendée comme un outil de la mise en œuvre de la stratégie municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

A cet égard, il est à noter que le législateur impose la signature d'une convention de coordination entre une collectivité et les forces de sécurité intérieures de l'État dès lors que le service de Police municipale compte au moins trois agents relevant du cadre d'emploi de la filière Police municipale. En outre, l'établissement de la convention constitue une condition préalable obligatoire pour armer la Police municipale et lui permettre, le cas échéant, de travailler en dehors des exceptions légales (gardes statiques des bâtiments communaux, surveillance et sécurisation des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la Commune).

La précédente convention de coordination liant la Ville et les forces de sécurité de l'État avait été signée le 19 novembre 2019. Désormais, l'autorité municipale s'engage dans une dimension partenariale renforcée en contractualisant également la signature du Procureur de la République. La démarche préventive demeure la référence dans la sécurité urbaine et l'anticipation des problématiques de sécurité publique. Le projet de convention qui vous est

soumis règle non seulement les modalités de coordination des services de gendarmerie nationale et de Police municipale, et cadre également la coopération opérationnelle qui se doit désormais d'être renforcée.

II – Le cadre de mise en œuvre de la convention de coordination.

Périmètre : La convention est valide sur l'ensemble du territoire communal et engage les différents services de la Mairie de Saint-Louis.

Contenu : La convention de coordination contient les caractéristiques de l'organisation du service de police municipale, ainsi que les domaines impliquant la coordination des services communaux avec les services de la gendarmerie nationale.

Durée : La présente convention est signée pour une durée de **trois ans** et peut être modifiée par un avenant. Il peut être mis fin à cet accord à tout moment par les deux parties. Toute modification ou dénonciation de cette convention se fera par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

Actions et cadre d'intervention : La convention de coordination définit la doctrine d'emploi de la police municipale et le mode d'articulation et de coordination s'effectuant entre les forces de l'ordre de l'Etat et la police municipale.

III – Projet de délibération

Vu les articles L 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles L2212-2-5 et L 2212-4 du CGCT relatif aux obligations dérogatoires et spéciales du maire en matière de gestion des risques, accidents naturels et des fléaux de toute nature

Vu la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1

Vu la Loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Vu le Décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des polices municipales.

Vu le Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

Vu le Décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux CISPD et CLSPD et au plan de prévention de la délinquance dans le département

Vu le Décret n°2009-86 du 22 janvier modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance

Vu le Décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les actes y afférents.

Vote : 36 pour

Débat :

Monsieur GRONDIN Louis Bertrand propose que la chienne MAYA soit présentée au conseil prochainement. En réponse, Madame le Maire indique qu'après avoir délibéré sur la mise en place de la brigade cynophile, MAYA pourra être accueillie au sein du conseil.

Madame BELLO Kelly souligne que les annexes mentionnées dans la délibération n'ont pas été transmises. Elle félicite Monsieur COMORASSAMY pour sa réussite à la formation de cyno-technicien. Madame BELLO demande des précisions sur l'enveloppe prévue pour l'entretien du chien, et les moyens envisagés par la collectivité en cas d'indisponibilité du propriétaire du chien. Au regard de la création d'une unité cynophile, Madame BELLO souhaite également connaître le nombre d'agents ayant formulé une demande de formation de cyno-technicien.

Madame BELLO s'interroge sur le choix de la collectivité qui a opté pour une formation avec les services de la Police Nationale au lieu de la brigade cynophile de la Gendarmerie de La Réunion.

Monsieur PAYET Jean-François répond à Madame BELLO en lui expliquant que ce choix a été opéré suite à un accord avec la Police Nationale pour travailler conjointement. Il indique que la collectivité reste également disposée à travailler en collaboration avec la Gendarmerie nationale dans l'avenir si une opportunité se présentait. Concernant les coûts, Monsieur PAYET précise que le chien est gardé au domicile par le maître. Puis il

donne le détail des frais engendrés par la création de l'unité cynophile, à savoir 2 500€ pour 216 heures de formation de l'agent pris en charge par la collectivité, 2 500€ de frais de voyage et d'hébergement supportés par l'agent. A ces montants, il faut rajouter 1 000€ pour l'acquisition d'une cage, d'un harnais et de petits matériels, ainsi que 800€ maximum par an pour la visite vétérinaire et l'alimentation du chien.

Madame le Maire demande combien d'agents ont été recensés volontaires pour intégrer cette brigade.

Le Directeur de la police municipale apporte des précisions sur la mise en œuvre de l'unité cynophile. Il explique que le Code de la Sécurité Intérieure prévoit qu'en cas de vote d'une délibération, la Police Municipale peut mettre en œuvre une unité cynophile en mettant à disposition un chien appartenant à un agent au bénéfice de la collectivité. Il indique que le chien est concerné par une couverture administrative uniquement dans le cadre de ses missions. Monsieur PHILEAS espère un élargissement de cette unité cynophile avec un deuxième agent formé. Il ajoute qu'il est pertinent de proposer cet outil supplémentaire dans le cadre du continuum de sécurité.

Madame le Maire indique que s'agissant des annexes, il y a vraisemblablement eu un oubli qui sera rectifié.

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°128	Police Municipale
	Signature d'une convention de mise à disposition d'un chien de police pour la création d'une unité cynophile au sein de la Police municipale	

I – Contexte

Le contexte sécuritaire de notre territoire a engendré une évolution de l'exercice des pouvoirs de police du maire sur la commune.

Les polices municipales constituent désormais la troisième force de sécurité en France et connaissent un mouvement de renforcement leur professionnalisation ces dernières années.

Avec un nombre très important de formations reçues, elles étoffent leurs outils d'intervention afin de leur permettre de prendre place au sein d'un continuum de sécurité clairement défini.

Sous l'impulsion de l'équipe municipale, la police municipale de Saint-Louis a redéfini son rayon d'action en proposant des patrouilles plus tardives et notamment axées sur la lutte contre les incivilités. Face à une demande de sécurisation plus prégnante, il est également proposé de créer une unité cynophile au sein du service de police municipale de Saint-Louis.

II - Objectifs de la création d'une unité cynophile au sein de la Police municipale

La mise en œuvre d'une unité cynophile est à visée dissuasive et destinée à une forme de délinquance particulière. Elle a pour objectif de permettre l'accès à des zones soumises à des attroupements d'individus auteurs de troubles à la tranquillité publique à des horaires tardifs. L'unité cynophile permet également d'apporter un soutien opérationnel en matière d'intervention, et se positionne comme étant une équipe de protection sur des interventions à caractère sensible. Elle sera donc employée uniquement sur les créneaux tardifs, qui comportent les patrouilles de proximité en soirée et la sécurisation des bâtiments communaux, comme les écoles et la zone des services techniques. Les interventions des patrouilles gagneront en qualité.

Le service de police municipale comprend dans ses effectifs un agent formé en novembre 2020 par un organisme de formation agréé. Il s'agit du Brigadier Eric COMORASSAMY. Durant cette formation, il lui a été fourni une chienne de race malinois, prénommée Maya, qui a satisfait aux tests comportementaux et à la formation.

M.COMORASSAMY est donc apte au déploiement opérationnel au sein du service de police municipale. La signature de la présente convention a pour objet de lui permettre de mettre à disposition de la collectivité sa chienne. Il reste propriétaire de l'animal et en assure donc l'hébergement, l'entraînement et l'entretien. La convention prévoit un défraiement destiné à couvrir les frais de soins courants et d'alimentation de l'animal.

La durée de la présente convention, à savoir trois ans, coïncide avec la durée retenue pour la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police municipale.

III - Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2007-797 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance qui renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et qui lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission,

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositions territoriales de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Considérant la volonté municipale de donner à la sécurité et à la prévention de la délinquance une place prépondérante durant la mandature,

Considérant que la création d'une unité cynophile au sein de la police municipale vise à améliorer le développement des actions en faveur la lutte contre les incivilités et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un chien avec M. COMORASSAMY Eric pour une durée de trois ans pour permettre le déploiement d'une unité cynophile au sein de la police municipale de Saint-Louis.

**Vote : 35 pour
1 abstention**

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°129	Police municipale
	Protocole d'accord entre la Direction Départementale de Sécurité Publique de La Réunion et la Commune de Saint-Louis	

I - Contexte

Le partenariat entre la Direction Départementale de Sécurité Publique de La Réunion et la Commune de Saint-Louis intervient dans le cadre d'une mutualisation des moyens matériels et humains pour mener des actions dédiées à la professionnalisation des agents. Cela se déclinera concrètement :

- d'une part par un encadrement par la police nationale des séances d'entraînement des agents cynotechniciens de la police municipale
- et d'autre part par la mise à disposition par la collectivité de sites pour l'entraînement de l'unité de recherche de stupéfiants et de monnaie fiduciaire de la Brigade canine de la police nationale.

II- Le cadre de mise en œuvre du partenariat

Lieu : Le protocole d'accord est valide sur l'ensemble du territoire communal.

Bénéficiaires : Les personnels cynotechniciens de la police municipale de Saint-Louis et l'unité cynophile de la Direction départementale de sécurité publique de La Réunion sont concernés par ce protocole d'accord.

Durée : Le présent protocole d'accord est signé pour une durée d'un an et peut être modifié par un avenant. Il peut être mis fin à cet accord à tout moment par les deux parties. Toute modification ou dénonciation de ce protocole d'accord se fera par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Actions et cadre d'intervention : Les entraînements seront organisés sur la base d'un calendrier pré-établi et seront placés sous la responsabilité du chef d'unité ou du référent

technique (dresseur). Chaque partie prendra à sa charge la réparation des dommages causés ou subis par ses personnels ou le chien dans le cadre du présent protocole.

III - Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2007-797 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance qui renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et qui lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission,

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositions territoriales de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Considérant la volonté municipale de donner à la sécurité et à la prévention de la délinquance une place prépondérante durant la mandature,

Considérant qu'un tel partenariat avec la Direction départementale de sécurité publique de La Réunion autour de l'unité cynophile permettra un essor des actions de la lutte contre la délinquance,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Madame Le Maire à signer le protocole d'accord avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de La Réunion joint en annexe.

Vote : 35 pour

Madame Kelly BELLO ne prend pas part au vote.

	<p>Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°130</p>	<p>Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p>Approbation de la convention du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)</p>	<p>Direction de l'Épanouissement Humain</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de St-Louis a décidé de procéder au renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) qui s'est terminé en 2020. Celui-ci a pour vocation de **réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture** ainsi que de **généraliser une éducation artistique et culturelle**.

Le CLEA privilégie les jeunes de 3 à 25 ans. Il s'adresse également à toutes les structures accueillant ces publics : établissements culturels, accueils de loisirs, établissements scolaires de l'école au lycée et post bac, structures gérant les temps d'activités périscolaires, associations...

Le CLEA s'inscrit dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'enfant et **repose sur trois piliers** :

- La **rencontre avec des œuvres** artistiques, des objets patrimoniaux et des **artistes**
- La **pratique artistique** individuelle et collective dans des **domaines variés**
- Le partage des connaissances, l'**appropriation d'un lexique** spécifique et simple permettant d'**exprimer ses émotions esthétiques** et de **développer son esprit critique**

Dans ce cadre, la Ville de St Louis pourra organiser et mettre en place des actions et projets tels que des ateliers de maloya, l'organisation de spectacles et participer aussi aux projets culturels organisés par les partenaires du dispositif. A titre d'exemple, en 2019/2020, 910 élèves des écoles primaires ont pu participer à un concert séga.

L'ancrage territorial est un enjeu majeur du dispositif, permettant une meilleure réactivité des partenaires et une meilleure adaptation aux spécificités culturelles présentes sur le territoire. Afin de pouvoir adhérer à ce dispositif et préciser les engagements réciproques entre l'académie de La Réunion, la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion, la CIVIS et la ville de Saint-Louis, il est nécessaire de signer une convention d'une durée de trois ans.

II. PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune souhaite pouvoir concrétiser des partenariats pour accueillir des ateliers sur son territoire dans le cadre du CLEA,

Considérant que la commune trouve un intérêt à offrir à chaque enfant ou jeune un parcours d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle fait partie intégrante de la politique culturelle de la commune,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de renouveler la signature du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de Saint-Louis.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention annexée pour permettre à la commune la mise en place du CLEA sur son territoire avec les différents partenaires.

Article 3 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 36 pour

Débat

Madame BELLO Kelly informe qu'il y a une erreur matérielle au niveau de la convention.

Madame le Maire demande de procéder à la vérification et à la rectification d'erreur matérielle du dossier et de vérifier qu'il n'y ait plus aucune coquille.

	<p align="center">Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°131</p>	<p align="center">Pôle Proximité et citoyeneté</p>
	<p align="center">Approbation de la convention avec « TEAT Réunion »</p>	<p align="center">Direction de l'épanouissement humain</p>

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La ville de Saint-Louis a la volonté de construire avec les acteurs du territoire un projet culturel et artistique au cœur de ses quartiers avec et pour les habitants.

Ce projet a pour objectif de créer des échanges, des rencontres entre des pratiques culturelles et artistiques différentes et de susciter toutes formes d'expérimentations tant dans le domaine de la création artistique que dans celui de l'accompagnement des pratiques, de la médiation et du « faire ensemble ».

Le Département de La Réunion a confié la gestion et l'exploitation de ses établissements artistiques, le Témat Champ Fleuri et le TEAT Plein Air, à l'association "TEAT Réunion", par une délégation de service public.

L'ambition du Département pour ses établissements artistiques consiste à soutenir la création, à rendre accessible la culture pour tous et sur tout le territoire.

L'association TEAT Réunion veille donc à :

- Programmer des spectacles de qualité au sein des deux établissements,
- Assurer une diffusion des spectacles en proximité et dans les territoires,

- Permettre aux publics “des hauts” d'assister à ces spectacles dans les salles,
- Adresser sa programmation à tous les publics et notamment les plus jeunes,
- Soutenir la création et les artistes de La Réunion.

La commune souhaite conventionner avec TEAT Réunion pour promouvoir la culture au travers de l'expression théâtrale.

Ainsi, il sera possible de bénéficier de tarifs préférentiels, de réaliser des visites de l'arrière-scène des théâtres mais également d'obtenir des délocalisations de tout ou partie de certaines représentations sur le territoire.

II - PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune souhaite pouvoir réaliser une politique culturelle pour l'ensemble de son territoire et ses administrés,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention annexée pour permettre à la commune la mise en place d'actions culturelles avec les Théâtres Départementaux sur son territoire.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 36 pour

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°132	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Convention de partenariat avec l'association Karambolaz pour l'installation d'un totem aux Platanes	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association Karambolaz est subventionnée par le GAL Sud Terre de volcans (Groupement d'Action Locale), qui est une émanation des deux EPCI du sud (CIVIS et CASUD).

Le GAL a pour mission d'accompagner les porteurs de projets sur les territoires des hauts du sud, et dispose d'une enveloppe financière pour le faire au titre du fonds LEADER.

Le GAL accompagne aussi bien les projets d'initiative privée comme les projets sous maîtrise d'ouvrage public.

L'un de projets en gestation par l'association Krambolaz est la création du « Sentié Fah'âme », qui doit connecter plusieurs sentiers existants entre eux afin de former un grand circuit long de 220 kilomètres qui traversera les dix communes, uniquement par les mi-pentes et les hauts.

Ce sentier sera doublé du concept « *Zistoir Fah'âme* » : un parcours artistique, qui suit le circuit du « Sentié Fah'âme » de Saint-Philippe au Tévelave.

Le projet prévoit l'installation de 12 « points d'intérêt », identifiés par l'installation d'une « oeuvre-totem ». Sur chacune d'elle sera rattaché un contenu audio généré par un QR code. Chaque œuvre-totem permettra au promeneur d'accéder à la lecture d'un récit raconté par une personnalité représentative de La Réunion.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Commune de Saint-Louis a été sollicitée pour une implantation du Totem sur le site des Platanes aux Makes.

Il s'agira pour la Ville, de concevoir le socle de l'œuvre sur le lieu prévu et d'en assumer la gestion courante.

Ce projet en cours de réalisation, sera terminé d'ici à juin 2023 et il est prévu une inauguration de chacune des œuvres-totem dont le planning est encore en préparation par l'association.

II. PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite pouvoir améliorer la diffusion culturelle sur son territoire pour tous les publics,

Considérant la volonté de la commune de développer ses atouts en faveur d'une meilleure offre touristique pour les visiteurs,

Considérant l'intérêt de valoriser un sentier des hauts de la commune en liant sport et culture,

Considérant le projet de convention joint.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser l'implantation du totem sur le site des platanes aux Makes,

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention annexée pour la cession de l'œuvre à la ville et son engagement à entretenir et assurer la sécurité du matériel de manière pérenne.

Article 3 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 36 pour

	<p align="center">Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°133</p>	<p align="center">Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">PLAN DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT SPORTIF</p>	<p align="center">Direction de l'Épanouissement Humain</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que sur le territoire de la commune, les équipements sportifs aux abords des lycées sont mis à disposition de la commune par La Région Réunion. Il s'agit des complexes sportifs de :

- Victor Schoelcher,
- Roches Maigres,
- Jean Joly.

Conformément aux orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Sportif, le Conseil Régional intervient financièrement en faveur des projets de création et de rénovation des infrastructures sportives communales relevant des domaines prioritaires suivants :

1. Les équipements d'intérêt régional,
2. Les équipements liés aux lycées,

3. Les équipements liés aux disciplines prioritaires (athlétisme, gymnastique, natation),
4. Les petits équipements des petites Communes de l'Île (- de 8 000 habitants depuis 1995).

Souhaitant pouvoir garder dans les meilleures conditions les équipements et toujours améliorer l'offre et la pratique des activités sur les différents sites sportifs de notre commune, la collectivité voudrait pouvoir s'équiper de matériel pour entretenir les sites sportifs mis à disposition par la Région Réunion.

Le coût total des matériels à acquérir est estimé à ce jour à 55 573 € HT (cinquante-cinq mille cinq cent soixante-treize euros Hors Taxes).

Cette opération peut bénéficier d'une participation financière régionale à hauteur de 80% du coût total H.T du projet, soit 44 458 € (quarante-quatre mille quatre cent cinquante-huit euros).

Montant Matériel HT	Subvention HT Région	Montant HT à la charge de la Commune	TVA	Montant TTC à charge de la commune
55 573	44 458	11 115	566,27	11 681,27
100 %	80%	20%		

Une demande de subvention au titre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Sportif a été adressée à la Région par courrier du 15 novembre 2021.

II – PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant que ces acquisitions permettront de conserver et d'améliorer l'état des équipements sportifs de la commune,

Considérant que la collectivité n'a pas sollicité ces subventions depuis plus de 8 ans ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel proposé.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer la mise en œuvre cette dernière.

Vote : 36 pour

Débat :

Monsieur GRONDIN Louis Bertrand informe qu'en fin d'année les commissions sports et culture de la Région ne siègent plus ; elles ne reprendront leurs travaux qu'en février 2022.

Madame le Maire précise que la Mairie de Saint-Louis n'a pas sollicité ces subventions depuis plus de 8 ans. Elle souligne qu'un travail a été effectué entre les services communaux et régionaux et que cette délibération amorce le partenariat qui permettra de concrétiser ce dossier. Madame le Maire souhaite avoir des précisions sur le volet financier du dossier.

Madame MOUNIAMA COUPAN Gaëlle confirme que des réunions de travail ont été organisées entre le service des sports de la Commune et ceux de la Région Réunion.

Le DGA du Pôle Proximité et citoyenneté indique que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme de remise en état et de travaux complémentaires dans les gymnases à partir de 2022, et dont le budget sera examiné par le conseil municipal au début de l'année 2022.

	<p align="center">Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°134</p>	<p align="center">Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">Labellisation de la Commune « Terre de jeux 2024 »</p>	<p align="center">Direction de l'Épanouissement Humain</p>

I - RAPPORT DE PRESENTATION

« Terre de Jeux 2024 » est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Ce label valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux olympiques, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

« TERRE DE JEUX 2024 » confère à la collectivité plusieurs avantages :

- Une identité exclusive pour l'associer aux Jeux ;
- Des outils de communication pour relayer les actualités du Comité et l'aider à préparer les temps forts ;
- La possibilité de mettre la collectivité aux couleurs de Terre de Jeux 2024 (habillages graphiques, objets dérivés...);
- La possibilité de répondre à des appels à projets spécifiques pour les entités labellisées.

Le processus de la labellisation s'organise comme suit :

1. Candidature sur le site terredejeux2024.org
2. Déploiement des actions au cours de l'année de la candidature
3. Labellisation « Terre de jeux 2024 »
4. Réception des kits de communication et du logo « Terre de jeux »
5. Mise en dynamique des actions dans le cadre de « Terre de jeux »
6. Participation de la collectivité aux temps forts de Paris 2024 : Semaine Olympique et Paralympique, Journée Olympique

II - PROJET DE DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune d'être labellisée pour promouvoir son territoire et sa politique sportive,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de labellisation de la commune comme "terre de jeux 2024".

Article 2 : D'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 36 pour

Débat :

Madame BELLO Kelly souhaite avoir un point d'étape concernant le déroulement du processus de labellisation.

Madame MOUNIAMA COUPAN Gaëlle souligne que la collectivité a reçu le kit de communication et que l'étape 4 du processus est atteinte.

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°135	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Candidature de la Commune au label « Sport santé bien-être »	Direction de l'Épanouissement Humain

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le plan régional « sport santé bien-être » (PRSSBE) 974 coordonné par la Direction Régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES), de La Réunion et l'Agence de Santé Océan Indien (ARS OI) vise à structurer une politique régionale de promotion et d'intégration de l'activité physique et sportive (APS) dans le mode de vie des réunionnais. L'objectif est de favoriser le recours aux APS comme moyen de préserver son capital santé (prévention primaire) et aussi comme moyen thérapeutique non médicamenteuse prescrite par le médecin traitant aux patients atteints de maladies chroniques de type ALD30 (prévention tertiaire).

Cette dynamique s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la santé de la population réunionnaise définie et mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs régionaux. Dans ce cadre, la DRAJES, l'ARS et leurs partenaires, mettent en place un label régional des activités « sport santé bien-être » avec une démarche qualité et répondant à des critères de qualité et de sécurité. Ces activités sont orientées vers une pratique de loisirs et détente, et non la compétition.

L'intérêt de ce dispositif est de témoigner du sérieux de la prise en charge en garantissant des conditions de pratiques individualisées et optimisées.

Le label "sport santé bien-être" va permettre également :

- d'assurer une meilleure visibilité et lisibilité de l'offre « sport santé bien-être » auprès des professionnels de santé ;
- de valoriser les structures dispensant des activités « sport santé bien-être » ;
- pour les pratiquants, d'identifier facilement une structure « sport santé bien-être » de qualité ;
- pour les financeurs potentiels, d'identifier les structures s'investissant dans la mise en place d'activités « sport santé bien-être » dans le cadre d'une démarche qualité.
- de pouvoir répondre à des appels à projets spécifiques pour les entités labellisées.

Le label est attribué à l'offre d'activité physique et non à la structure porteuse.

La démarche de labellisation concerne les activités s'adressant aux publics de niveau 1 et de niveau 2 :

- ▶ niveau 1 : tout public disposant d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique des APS délivré par le médecin traitant ;
- ▶ niveau 2 : public présentant une maladie chronique de type ALD30 (liste) et/ou une autre pathologie chronique non exonérante, comme l'obésité. Ce public, qui ne présente pas de limitation fonctionnelle sévère, bénéficie d'une pratique d'activité physique adaptée (APA) sur prescription du médecin traitant.

Il est proposé que la collectivité puisse obtenir pour certaines activités le label "sport santé bien-être" de niveau 1 dans un premier temps et d'obtenir le label du niveau 2 à partir de 2023.

II - PROJET DE DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la Commune en faveur de la politique de santé et de la démocratisation du sport

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de candidature au label "sports santé bien-être" de certaines activités portées par la commune ou les associations œuvrant sur le territoire de la commune.

Article 2 : D'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote :36 pour

	<p align="center">Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°136</p>	<p align="center">Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">Création de l'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) de la Commune de Saint-Louis</p>	<p align="center">Direction de l'Épanouissement Humain</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée délibérante de la volonté de la municipalité de créer une Ecole Municipale d'Initiation Sportive (ÉMIS) dans le cadre de la politique de démocratisation des pratiques sportives et des loisirs.

L'École Municipale d'Initiation Sportive constitue une offre de service public organisée par le service des sports qui proposera les mercredis, sur du temps extra-scolaire, de l'initiation aux diverses activités physiques et sportives aux enfants de la Ville.

Les activités seront encadrées par une équipe d'éducateurs APS agréés de la Collectivité, qualifiés, titulaires d'un brevet, d'un diplôme d'État ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle dans la ou les spécialités concernées.

L'École Municipale d'Initiation Sportive (ÉMIS) s'articule autour des axes suivants :

- Intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté ;
- Favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et à tous les niveaux ;

- Initier la découverte de différentes activités physiques et sportives, en conservant un aspect ludique dès le plus jeune âge.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Louis s'engage à :

- Mettre à disposition les éducateurs diplômés pour l'encadrement des enfants ;
- Mettre à disposition les structures sportives pour la pratique sur les divers terrains de la Ville et les piscines

Il est proposé de tester ce nouveau concept sur la période du 9 février 2022 au 4 juillet 2022 et de le faire perdurer ensuite en fonction de l'évaluation qui en sera faite. Les périodes s'articuleront ensuite sur la base de l'année scolaire (aout N à juillet N+1).

Pour la période de test, les accueils des enfants se dérouleront les mercredis matin de 7h30 à 14h30 sur les sites de Saint Louis, La Rivière, Les Makes et Bellevue. Il est prévu à terme de généraliser l'opération sur l'ensemble des sites sportifs de la commune.

Pour la mise en place de ce projet, il est proposé d'inscrire 50 enfants de toutes les écoles de 4 à 11 ans par site à chaque cycle de 7 semaines (soit $50 \times 4 = 200$ enfants concernés par cycle).

II – PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un tel projet permet de développer et de rendre accessible le Sport sur le territoire,

Considérant que ce projet permettra aux enfants de la tranche de 4-6 ans de découvrir plusieurs sports ;

Considérant la volonté de transmettre le goût de l'effort et le respect d'autrui avec le plaisir de pratiquer un Sport ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver la création de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive sur la commune.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer la mise en œuvre cette dernière.

Vote : 36 pour

Débat :

Monsieur GRONDIN Louis Bertrand indique comprendre que cette école ne propose pas de licence et demande à en avoir confirmation. Il souhaite des précisions sur les

conditions d'assurances pour les enfants qui viendront sur ces moments d'interventions, accompagnés des intervenants municipaux.

Madame MOUNIAMA COUPAN Gaëlle confirme qu'il n'y aura pas de licence et ajoute que les modalités d'assurance seront calquées sur celles du dispositif « Sport vacances » : une fiche d'inscription devra être complétée et un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives devra être présenté.

Madame BELLO Kelly demande si la collectivité dispose de suffisamment d'éducateurs sportifs pour déployer ce dispositif. Elle souhaite également connaître quels seront les premiers sites qui en bénéficieront car ils ne sont pas énoncés dans la délibération. Elle s'interroge sur le coût estimé pour la collectivité.

Madame MOUNIAMA COUPAN Gaëlle précise que l'effectif inclut 10 agents de la collectivité formés et diplômés dans plusieurs disciplines, complété avec 11 jeunes du service civique qui participeront également à cette école municipale. Concernant les sites, Madame MOUNIAMA COUPAN indique que le dispositif sera déployé aux Makes sur le plateau sportif situé à proximité de l'école et sur le terrain de football ; le quartier de Bellevue en bénéficiera également puisque qu'une forte demande y a été identifiée. Les gymnases Victor Schoelcher à Saint-Louis et Jean Joly à La Rivière feront également partie des premiers sites.

Madame Le Maire indique que le coût du dispositif repose surtout sur les moyens humains déjà mobilisés. Elle demande si des besoins matériels complémentaires ont été identifiés par les services .

Madame MOUNIAMA COUPAN Gaëlle affirme que les moyens supplémentaires ont déjà été identifiés et budgétisés. Elle indique que ces moyens englobent toutes les autres activités telles que le sport vacances, les interventions des agents au niveau du public scolaire et l'école municipale. Elle tient également à saluer l'engagement des agents du service.

 	<p align="center">Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°137</p>	<p align="center">Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">Convention avec la CIVIS pour la mise à disposition de Bus pour les actions des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville</p>	<p align="center">Direction de l'Épanouissement Humain</p>

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Politique de la Ville se définit comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

A ce titre, la CIVIS a été cosignataire de deux accords cadre de contrat de ville : celui de St Pierre du 29 juin 2015 et celui de Saint-Louis du 16 décembre 2015.

En outre, les courriers respectifs d'approbation du protocole d'engagement renforcés et réciproques ont permis la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2022.

Par conséquent, au-delà de sa participation à la définition des programmes d'actions au sein des instances de pilotage technique, l'EPCI a résolument décidé de soutenir les projets pertinents en lien avec ses compétences, notamment en matière d'environnement, de mobilité, d'insertion..., sur les 5 quartiers identifiés comme Quartiers Prioritaires de la Ville sur Saint-Louis, dont 2 en centre-ville :

Le Gol,
Le Centre Ville (Palissade, Zac Avenir),
Roches Maigres,
Bois de Nèfles Cocos,
La Rivière centre.

C'est dans ce cadre et dans l'intérêt de la population de ces micro territoires, qu'il est proposé que l'intercommunalité mette à disposition des 2 contrats de Ville, des bus lors de la programmation de sorties sur l'ensemble du territoire, s'inscrivant dans le déploiement des actions validées par les instances de pilotage.

Conséquemment, il est proposé de financer au maximum 3 « trajets aller-retour » de bus par QPV pour la programmation 2021 et celle de 2022, dans la limite d'une enveloppe de 9 000 euros / an.

II - PROJET DE DELIBERATION

Vu l'avis favorable émis sur cette affaire par la commission « Logement – Politique de la ville - Accessibilité » réunie le 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°210726_28 du 26 juillet 2012 approuvant la contribution de la CIVIS relative à la mise à disposition de bus, dans le cadre des actions du contrat de Ville de la commune de Saint-Louis et de Saint-Pierre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 5098/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

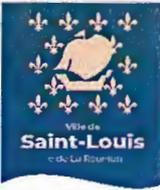
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la contribution de la CIVIS relative à la mise à disposition de bus dans le cadre des actions du Contrat de Ville de la commune de Saint-Louis, à raison de maximum 3 « trajets aller-retour » de bus par QPV pour la programmation 2021 et celle de 2022, dans la limite d'une enveloppe de 9 000 € (neuf mille euros) par an ;

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention annexée pour permettre à la commune de bénéficier des bus de la CIVIS pour les actions de la politique de la ville ;

Article 3 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 36 pour

 <i>Ville de passion!</i>	<p align="center">Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°138</p>	<p align="center">PÔLE PROXIMITE ET CITOYENNETE</p>
	<p align="center">Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons de denrées alimentaires dans le cadre de la loi « Egalim »</p>	<p align="center">Direction de l'Epanouissement Humain</p>
		<p align="center">Direction de la restauration collective</p>

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis du 21 octobre 2019, l'obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire est étendue aux opérateurs de la restauration collective privée. A compter de cette date, les opérateurs de la restauration collective (publique et privée) préparant plus de 3 000 repas par jour disposent d'un délai d'un an pour proposer une convention de dons à une association habilitée.

La loi « EGAlim » promulguée le 30 octobre 2018 a fixé pour objectif, l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire ainsi qu'une alimentation saine, durable et accessible à tous. Les mesures de la loi « EGAlim » concernant la restauration collective.

Par ailleurs, l'interdiction de rendre impropres à la consommation les excédents alimentaires encore consommables est étendue à la restauration collective depuis le 1er janvier 2020

Il est rappelé à l'assemblée qu'afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et de favoriser l'aide aux plus démunis, la ville de Saint-Louis permet aux associations de collecter les denrées alimentaires auprès de la cuisine centrale.

Le don concerne les produits alimentaires en surproduction, non consommés et s'effectue dans le respect des conditions de sécurité, de traçabilité et d'hygiène.

Pour bénéficier de ces dons alimentaires, les associations doivent être habilitées en vertu des articles R. 266-3 et R. 266-4 du Code de l'action sociale et des familles, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

La collectivité souhaite conventionner avec trois structures pour le don des denrées alimentaire non périmées :

- L'association NOU LE LA.
- L'association CLEF
- Le CCAS

L'association NOU LE LA intervient notamment dans les domaines suivants :

- distribution d'aide alimentaire au profit des plus démunis, sous forme de colis alimentaires d'urgence ou dans le cadre d'un accompagnement à moyen ou long terme,
- gestion d'une épicerie solidaire basée au Ouaki,
- attribution de colis pour la veillée mortuaire aux familles défavorisées, afin de leur permettre de réaliser les obsèques d'un proche dans des conditions minimales de dignité.

L'association CLEF intervient notamment dans les domaines suivants :

- la gestion de la « Maison de l'Amitié », structure qui est basée à Saint Paul et qui accueille quotidiennement une trentaine de SDF,
- la gestion de la structure « Cœur en Partage » située au Gol, inauguré le 8 octobre 2021, qui s'occupe de la confection des colis alimentaires.

Le CCAS qui intervient notamment pour sa part dans l'aide au plus démunis et aux administrés se trouvant dans une difficulté de la vie (incendie, absence de ressource, etc...). Il est à noter que la Commune et le CCAS sont déjà liés par une convention cadre permettant la concrétisation de cette collaboration.

Conséquences :

Il est proposé de délibérer et d'approuver la convention de don de denrées au profit de :

- l'association NOU LE LA ;
- l'association CLEF ;
- et le CCAS

II - PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code d'action sociale et des familles et notamment les articles L 266-1 et suivants et R 266-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGALIM » ;

Vu l'Ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2019 ;

Vu la demande de l'association NOU LE LA du 14 septembre 2021 ;

Vu les statuts de l'association NOU LE LA ;

Vu la demande de l'association CLEF du 12 octobre 2021 ;

Vu les statuts de l'association CLEF ;

Considérant la politique d'inclusion sociale défendue par la majorité municipale et les actions en faveur du développement des solidarités ;

Monsieur Jean-François PAYET a quitté momentanément la salle des délibérations.

Sur proposition de La Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De consentir au don des produits alimentaires en surproduction, non consommés, de la cuisine centrale de la Ville de Saint-Louis, à des associations habilitées au niveau national et/ou régional à la collecte de produits alimentaires, et le CCAS de la ville, dans le respect des conditions de sécurité, de traçabilité et d'hygiène ;

Article 2 : D'approuver la convention avec l'association NOU LE LA, l'association CLEF pour le don de produits alimentaires à distribuer aux familles et personnes les plus nécessiteuses de la commune ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes à intervenir, notamment la convention à intervenir.

Vote : 35 pour

Débat

Madame BELLO Kelly demande si d'autres associations saint-louisiennes interviennent dans le secteur du social et s'il est prévu un accompagnement pour les faire accéder à cet agrément. Elle souhaite savoir également si une modification de cet arrêté préfectoral de 2017 est envisagée.

Le DGA du pôle Proximité et citoyenneté indique que l'arrêté actuellement en vigueur ne mentionne qu'une seule association de Saint-Louis. Il précise que les services internes et notamment le service de la Vie associative se tiennent naturellement à disposition pour accompagner toute association qui souhaiterait œuvrer dans le domaine des dons de denrées alimentaires aux plus démunis.

Madame le Maire spécifie que la délibération proposée ne vise pas à traiter de tous les enjeux de l'aide alimentaire sur lesquels la Vice-Présidente du CCAS et ses équipes travaillent activement. L'initiative de cette affaire relève de la nouvelle direction de la restauration collective ; elle a pour objectif de doter la collectivité, à court terme, des leviers utiles pour pouvoir éviter le gaspillage et optimiser les achats. C'est pourquoi elle a été présentée par un technicien.

Elle souligne l'ampleur de la pauvreté à Saint-Louis, qui figure parmi les cinq villes avec le plus fort taux de pauvreté de France. Madame le Maire aspire à l'accompagnement des initiatives associatives, les structures devant cependant être reconnues par la Préfecture car le domaine est exigeant. Elle évoque également la restructuration du service Vie associative pour un accompagnement efficient à l'émergence des projets. En termes de ressources humaines, Madame le Maire rappelle que les plans de formation qui seront mis en place pourront étoffer ce service et le préparer à l'ouverture de la future « maison des Associations ».

Monsieur GRONDIN Louis Bertrand demande des détails sur la temporalité de la mise à disposition des produits auprès de ces structures. Il souhaite également avoir des éléments concernant l'étude des volumes proposés.

Le DGA informe qu'il est impossible actuellement d'estimer le volume de denrées non-périmées qui ne seraient pas utilisées par la cuisine centrale. Il ajoute que le dispositif national vise avant tout à éviter le gaspillage en donnant les denrées avant leur date de péremption au lieu de les jeter.

 	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°139	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE Direction des Finances
	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE OUVERTURE SPECIALE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2022	Service budget

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le budget de la commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022 ne sera pas adopté avant le 31 décembre 2021. Cependant, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT) autorisent l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption effective du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater toutes les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2021.

L'exécutif peut également mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et de mandater toutes les dépenses de la section d'investissement mais uniquement sur l'autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

S'agissant principalement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite supérieure des crédits de paiement (CP) votés au titre de l'exercice 2022.

Le cadre réglementaire prévoit également la possibilité de procéder aux mandats de toutes les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dès le 4 janvier 2022, il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget principal comme exposé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Montant total des inscriptions de 2021 à prendre en compte (BP+BS)	Ouverture spéciale des crédits pour 2022
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	802 007,63	200 500,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	950 000,00	237 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 970 000,00	492 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	6 577 775,99	1 644 000,00
Total	10 299 783,62	2 573 500,00

Les crédits engagés sur chaque chapitre avant l'adoption du BP 2022 seront, a minima, inscrits au budget 2022. La comptable est en droit de régler les dépenses dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

II – PROJET DE DELIBERATION

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 13 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif de la collectivité (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) ;

Vu la délibération n° 88 du 27 octobre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la collectivité (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) ;

Vu la délibération n° 86 du 27 octobre 2021 approuvant la révision et l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget 2022 ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 comme exposé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Montant total des inscriptions de 2021 à prendre en compte (BP+BS)	Ouverture spéciale des crédits pour 2022
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	802 007,63	200 500,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	950 000,00	237 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 970 000,00	492 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	6 577 775,99	1 644 000,00
Total	10 299 783,62	2 573 500,00

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 35 pour

Monsieur Jean-François PAYET a quitté momentanément la salle des délibérations.

	Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°140	Direction Générale Adjointe PROXIMITE ET CITOYENNETE
	Attribution d'une subvention exceptionnelle en nature à l'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT- LOUISIENNE (ASSL) Dans le cadre de participation à la finale de la coupe de La Réunion 2021	Direction de l'épanouissement
		Service de la vie associative

I – PREAMBULE

L'association Sportive et Sportive de la Saint Louisienne (ASSL) représentée par son Président, Monsieur Jacky MERAT, dont le siège social est au 63D rue Hubert Delisle 97421 La Rivière, répertoriée sous le N° SIRET 344237052, a pour objet « la création d'un club de football, animations sportives et sociales ; amélioration du cadre de vie du quartier ; diverses festivités ; voyages ».

Le club de la Saint Louisienne a participé au championnat de Régionale 2 cette année et a réalisé un parcours honorable. Le club a aussi réussi à atteindre la finale de la Coupe de la Réunion qui s'est déroulée le 05 décembre au Stade Michel Volnay à 16H30.

Pour l'accompagner dans cette participation, et pour donner suite à sa demande par courriel en date du 2 décembre la collectivité propose de lui octroyer une subvention exceptionnelle en nature.

En effet, la ville a souhaité accompagner la structure sur la partie communication et déplacement des supporters :

- Réalisation de banderoles et drapeaux : 450 €
- Acquisition de ballons et fanions : 235 €
- Transport des supporters : 540 €

Soit l'équivalent de 1 225 € (Mille deux cent vingt-cinq euros) au titre d'une subvention exceptionnelle 2021 pour la participation à la finale de la coupe de la Réunion 2021.

Les prestations seront mises en œuvre par les services de la collectivité.

II – PROJET DE DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du 02 décembre 2021 de l'association Association Sportive Saint Louisienne, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans ce moment fort de la vie du club qui disputera la finale de la coupe de La Réunion.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer à l'association Association Sportive Saint Louisienne une subvention exceptionnelle en nature équivalent à un montant de 1 225 € (Mille deux cent vingt-cinq euros)

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

Monsieur Jean-François PAYET et madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN ont quitté momentanément la salle des délibérations.

	<p align="center">Séance du 16 décembre 2021 Délibération n°141</p>	<p align="center">Pôle Ressources et Modernisation</p>
	<p align="center">Rapport Social Unique (RSU) Année 2020</p>	<p align="center">Direction des Ressources Humaines</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du **Rapport Social Unique (RSU)** en remplacement du **Rapport sur l'Etat de la Collectivité** (plus communément appelé bilan social).

Ainsi, l'année 2021 marque le passage du Bilan Social au RSU. Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant donc au Bilan Social, doit être élaboré désormais chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines. Pour cette première année de campagne RSU, les indicateurs seront identiques à ceux présents au sein du Bilan social 2019.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux territoriaux, **le RSU sera présenté aux membres du comité technique compétent pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022**. La base de données sociales sera quant à elle disponible au plus tard le 31 décembre 2022.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU constitue une démarche de collecte d'informations d'un grand intérêt en améliorant la connaissance de la Fonction Publique Territoriale pour les centres de gestion et la Direction Générale des Collectivités Locales.

Véritable photographie RH de la collectivité sur une année complète, il constitue :

- un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.
- un outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial en permettant d'apprécier la situation de la collectivité ou des établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU est public. Il devra être publié par l'autorité territoriale sur son site internet (ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion) dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au Comité Technique (CT). Les collectivités et établissements affiliés au CDG mais employant 50 agents ou plus devront transmettre leur RSU à leur CDG.

Le RSU a été présenté au CT dans sa séance du 8 décembre 2021 et a donné lieu à un débat. Une synthèse de ce rapport est jointe en annexe 1.

II – PROJET DE DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 5,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixant les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

Vu l'avis favorable du comité technique réuni en séance du 8 décembre 2020,

Sur proposition de La Maire, le conseil municipal :

Article 1 : prend acte de l'avis du Comité Technique relatif au rapport social unique de la Ville.

Madame BELLO Kelly indique qu'elle n'a pas été destinataire des annexes du RSU concernant les états pour le CCAS et la CDE. Etant membre du comité technique, elle indique qu'elle avait reçu de fait les documents. Elle fait remarquer que lors de ce comité, des observations et questions sont restées sans réponse notamment sur le recrutement d'emplois permanents et leur déploiement au sein du CCAS et de la CDE.

Madame BELLO avance que lors du comité technique, les syndicats ont fait état d'absence de dialogue avec l'autorité. Elle affirme comprendre la volonté de Madame SEVERIN d'instaurer des tickets restaurant, mais souligne que l'action sociale ne se résume pas à cela.

Madame le Maire rappelle que depuis son élection la collectivité n'a aucunement procédé à des recrutements massifs.

Concernant les annexes RSU du CCAS et de la CDE, Madame le Maire argumente en rappelant que le RSU de la commune est transmis au Conseil municipal, le RSU du CCAS est transmis au conseil d'administration du CCAS, et le RSU de la CDE est transmis au comité de la CDE. Elle souligne qu'il est donc légitime dans le respect des espaces et des prérogatives de chacune des instances, que le conseil municipal ne soit pas appelé à se prononcer sur ces dossiers. Les ressources humaines étant une question majeure à Saint-Louis, Madame le Maire explicite que sur le budget communal de 2020, le nombre d'agents recensés est de 1722 pour la commune, de 202 agents pour le CCAS et de 177 pour la CDE, soit un total de 2101 agents pour les trois budgets. A titre de comparaison avec l'année 2021, elle recense 1693 agents pour la commune, 177 agents pour le CCAS et 108 AGENTS à la CDE, soit 1978 agents. Ainsi, la commune comptabilise 123 agents de moins qu'en 2020. Elle soulève le fait que la collectivité doit malheureusement tenir compte de la capacité budgétaire au niveau de la Caisse des Ecoles, et se limiter dans le recours aux emplois aidés car la masse salariale atteint plus de 90% du budget de fonctionnement.

Madame le Maire souhaite également apporter des précisions sur le dialogue social. Elle assure que des rencontres et des échanges directs se font régulièrement avec l'autorité. Elle précise que ces rencontres sont extrêmement importantes dans l'objectif de reconstruire une véritable politique de ressources humaines pour la ville de Saint-Louis. S'agissant des questions liées aux avancements, Madame Le Maire évoque que les avancements de grade comme la promotion interne ont fait l'objet de la mise en place de lignes directrices de gestion. Suite à ces lignes directrices de gestion, la collectivité doit d'abord finaliser la mise en place des sous-critères avant de procéder à des avancements de grade. Elle indique que l'estimation de l'ensemble des dossiers d'avancement de grade engendrerait un coût de plus de 700 000€ par an à absorber par le budget de la commune. Elle mentionne que la municipalité a davantage procédé cette année à des avancements d'échelons qui sont de droit et qui se faisaient moins antérieurement. Elle évoque également que face à l'héritage de cette municipalité, un quart des agents titulaires à temps non complet sollicitent régulièrement une évolution de leur temps de travail. Elle informe que le coût estimatif concernant l'augmentation des quotités horaires est de 3,7 millions d'euros. Elle indique que la réalité des chiffres pèse lourdement, d'où le projet de mettre en place une vraie stratégie de GRH pour

pouvoir apporter d'autres améliorations. Il y a une réflexion en matière d'action sociale pour les agents, telle que la protection sociale pour répondre aux obligations légales. Il y a par ailleurs déjà eu une première rencontre avec la CNAS qui propose une adhésion par agent pour avoir accès à un certain nombre de prestations sociales.

Information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

En matière de commande publique

Numéro de marché	Intitulé	Nature du marché	Procédure	Montant	Technique d'achat	Attribitaire	Date de notification
2020017	Vérification des installations électriques	Service	Procédure adaptée	11 859,05 € TTC	Marché global forfaitaire	APAVE SUD EUROPE	20/01/2021
2021017	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des recommandations du GEMRCN "Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition" et des objectifs de la loi EGALIM "États Généraux de l'Alimentation" au sein du service restauration scolaire	Service	Procédure adaptée	29 946,00 € TTC	Marché global forfaitaire	SPQR	23/11/2021
2020002	Maîtrise d'œuvre pour la reprise des travaux de second œuvre dans les locaux incendiés de l'école Pal Hermann	Service	Procédure adaptée	18 607,75 € TTC	Marché global forfaitaire	BET ATOME	01/06/2021
2021009	Mission de contrôle technique pour la réfection de l'étanchéité sur l'école Hégésippe Hoarau	Service	Procédure adaptée	4 123,00 € TTC	Marché global forfaitaire	APAVE SUD EUROPE	14/10/2021
202009	Acquisition d'un camion 19 tonnes 4X4 équipe d'un bras de levage	Fourniture	Appel d'offres ouvert	179 000 € TTC	Marché global forfaitaire	DT CARROSSERIE	27/05/2021
2021003	Accord cadre acquisition de mobiliers pour les services administratifs - Ecoles et Restauration scolaire - Lot 1 : Mobiliers pour les services administratifs	Fourniture	Procédure adaptée	Mini: 5 000 € HT Maxi: 50 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande mono attribitaire	OFFITAL	13/10/2021
	Accord cadre acquisition de mobiliers pour les services administratifs - Ecoles et Restauration scolaire - Lot 2 : Mobiliers scolaires	Fourniture		Mini: 5 000€ HT Maxi: 100 000 € HT		SAS SYMED / SYMBIOSE MEDICAL	14/09/2021
2021011	Relance Accord cadre acquisition de mobiliers pour les services administratifs - Ecoles et Restauration scolaire - Lot 3 : Mobiliers restauration scolaire	Fourniture	Procédure négociation	Mini: 5 000€ HT Maxi: 50 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande mono attribitaire	ABCD	07/10/2021
	Remise en état du site sportif de Roche-Maigres - Lot 2: Remise en état du terrain de Roller Hockey	Travaux	Procédure adaptée	39 241,20 € TTC	Marché global forfaitaire	SARL LUDICITE	26/07/2021
2021005	Remise en état des maisons de quartier Méroc- Bengali- Bois de Nèfles Coco - Lot 1 : Second Œuvre	Travaux	Procédure adaptée	51 412,86 € TTC	Marché global forfaitaire	SARL TCBR	26/11/2021
	Remise en état des maisons de quartier Méroc- Bengali- Bois de Nèfles Coco - Lot 2 : Menuiseries	Travaux		98 739,01 € TTC		ENTREPRISE FONTAINE FILS	09/11/2021
	Remise en état des maisons de quartier Méroc- Bengali- Bois de Nèfles Coco - Lot 3 : Fluides	Travaux		14 562,11 € TTC			26/11/2021
	Remise en état des maisons de quartier Méroc- Bengali- Bois de Nèfles Coco - Lot 4 : Peintures / sols souples	Travaux		39 761,01 € TTC			09/11/2021
2021004	Acquisition de 10 motos électriques homologuées	Fourniture	Procédure adaptée	33 733,00 € TTC	Marché global forfaitaire	SCOOT SHOP	01/12/2021

En matière de subvention

Programmation	Libellé de l'opération	Montant de la dépense éligible HT	Montant de la subvention	% subvention	Date de la demande de subvention
Fonds d'intervention pour transformation numérique - Etat	Dématérialisation des actes d'urbanisme	20 106,00	4 000,00 €	20%	19/11/2021
France relance - Etat	AMO - audit sécurité et mise à jour du schéma directeur des systèmes d'information	40 000,00 €	40 000,00 €	100%	08/06/2021
France relance - Etat	Acquisition d'un logiciel de gestion de stock de denrées alimentaires	31 237,15 €	28 790,00 €	92%	20/08/2021
France relance - Etat	Acquisition d'équipements de visio-conférence	26 000,00	20 800,00 €	80%	08/06/2021
France relance - Etat	Parcours Cyber sécurité	40 000,00	40 000,00 €	100,00%	17/11/2021
PST 2 - Département	Installation de bornes solaires pour recharge de véhicules électriques sur 4 sites de la	180 000,00	135 000,00 €	75,00%	13/10/2021
PST 2 - Département	Acquisition de véhicules électriques	600 000,00	450 000,00 €	75,00%	13/10/2021
PST 2 - Département	Etudes pour la réalisation d'une voie vélo communale	55 000,00	46 750,00 €	85,00%	13/10/2021
PST 2 - Département	Modernisation des routes sur l'ensemble du territoire	2 500 000,00	2 000 000,00 €	80,00%	13/10/2021
PST 2 - Département	Aménagement d'aires de jeux et de street workout	350 000,00	190 000,00 €	54,29%	13/10/2021
PST 2 - Département	Réhabilitation des maisons de quartiers	350 000,00	245 000,00 €	70,00%	13/10/2021
PST 2 - Département	Création de 9 Kiosques économiques	450 000,00	90 000,00 €	20,00%	13/10/2021
PST 2 - Département	Construction d'une maison de quartier plateau maison rouge	300 000,00	240 000,00 €	80,00%	13/10/2021
PST 2 - Département	Réhabilitation électrique et d'étanchéité écoles et bâtiments administratifs	950 000,00	293 634,00 €	30,91%	13/10/2021

L'ordre du jour ayant été épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h17.

La Maire

Juliana M'DOIHOMA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 25 février 2022**

Délibération n°2**Rapport sur les orientations budgétaires 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 18 février 2022, affranchie le 18 février 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. Bruno BEAUVAL M. René Claude MARIMOUTOU Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ Mme Leila OULAMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Julie DIJOUX Mme Séverine BENARD Mme Kelly BELLO Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Ida HAMOT-RICHAUVET ² M. Philippe RANGAMA M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS	M. Romain GIGANT ¹ Mme Brigitte CHARLES Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA	Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA M. Olivier LAMBERT	M. Claude HOARAU M. Roger Marie Joël ARTHEMISE Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Procuration délibérations n°1 et n°2² A quitté la salle lors de la délibération n°7³ N'a pas pris part au vote de la motion

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2022 Délibération n°2	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022	DIRECTION FINANCIERE

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 7 août 2015 codifié à l'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément à ces dispositions légales, le rapport sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2022 est joint à la présente délibération. L'ouverture du débat pourra démarrer à l'issue de la présentation synthétique des éléments de ce rapport.

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2022

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : prend acte du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.


La Maire,
Juliana M'DOIHOMA

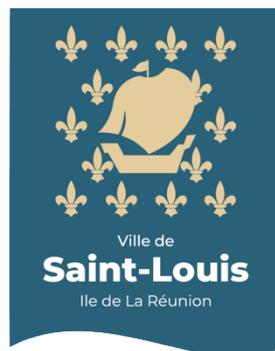
Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 974-219740149-20220225-DCM2_2022-DE



Ville de passion!

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNÉE 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	4
CHAPITRE 1 : LES DONNEES ECONOMIQUES ET FINANCIERES, LE CADRE BUDGETAIRE ACTUEL ET LES ORIENTATIONS 2022	5
I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER	6
A. <i>LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL</i>	6
1. Une reprise économique ponctuée d'incertitudes	6
2. Le chômage	7
3. Une économie réunionnaise résiliente	7
B. <i>LE CONTEXTE FINANCIER</i>	8
1. Les finances publiques	8
2. Les finances locales	8
3. Focus sur la loi de finances 2022	9
II - LE CADRE BUDGETAIRE ET LES ORIENTATIONS 2022 POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS.....	11
A. <i>L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	12
1. Les recettes de fonctionnement	12
2. Les dépenses de fonctionnement	14
B. <i>LE PROJET DE MANDATURE ET SON FINANCEMENT</i>	16
1. Le projet de mandature	16
2. Le financement du programme	17
C. <i>L'IMPACT FINANCIER DE LA PPI</i>	18
1. Le niveau de l'endettement	18
2. L'épargne /l'indicateur qui mesure la capacité de financement	19
D. <i>LES DEPENSES DU PERSONNEL : EVOLUTION ET PROJECTIONS</i>	20
1. Effectifs rémunérés au 31/12/2021 tous les statuts confondus	20
2. Analyse et projection des mouvements RH	22
3. Egalité Femmes-Hommes	23
4. Perspectives d'évolution des charges de personnel	24
CHAPITRE 2 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DECLINEES PAR POLITIQUE PUBLIQUE ET PAR AXES PRIORITAIRES DE LA MANDATURE	26
INTRODUCTION	27
I- LES REPONSES AUX URGENCES DU QUOTIDIEN	29
A. <i>UN CADRE DE VIE PLUS PROPRE, PLUS SECURISÉ ET MIEUX ENTRETENU POUR BIEN VIVRE TOUS LES JOURS</i>	29
1. Les routes	29
2. Les espaces publics et l'environnement	30
3. L'éclairage public et l'électrification rurale	30
4. Le patrimoine bâti	31
5. La logistique et les moyens	32
B. <i>UN PROJET EDUCATIF GLOBAL POUR FAIRE DE SAINT-LOUIS UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE EDUCATIVE</i>	33
1. La « cité éducative », un label d'excellence	33
2. Un partenariat renforcé au service de l'éducation : l'animation de la commission scolaire	34
3. L'amélioration du cadre de vie scolaire	35
4. Interagir dans le monde d'aujourd'hui et favoriser l'inclusion numérique	35
5. La lutte contre les inégalités	36
6. La restauration collective	37
C. <i>UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'EPANOUISSEMENT HUMAIN</i>	38
1. La politique sportive	38
2. La politique culturelle	39
3. La politique associative	41
4. La politique de la ville	42
5. La politique de proximité et d'éducation populaire	44
6. La politique de prévention et de tranquillité publique	44
II- L'ANTICIPATION DES DEFIS DE DEMAIN	45
A. <i>LA TRANSITION ECOLOGIQUE INTEGREE AUX POLITIQUES PUBLIQUES</i>	45
1. Les mobilités douces	45
2. La préservation des espaces naturels sensibles : l'Étang du Gol	46
3. L'évolution du PLU	46

B.	L'IMPULSION DES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS	47
1.	Les projets sous maîtrise d'ouvrage communale	47
2.	Les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Région	48
3.	Les projets sous maîtrise d'ouvrage du Département	48
4.	Les projets sous maîtrise d'ouvrage de la CIVIS	49
5.	Des projets pour le centre-ville	49
C.	LE NPNRU	49
D.	LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	51
1.	La reconversion de l'ancien centre artisanal du bois : locomotive de la centralité urbaine de La Rivière	51
2.	La politique de développement touristique	51
3.	Le développement d'une offre de petites structures d'activités	52
4.	La politique de développement agricole et rural	52
E.	LA POLITIQUE D'INSERTION	54
1.	La Cité de l'emploi	54
2.	Le dispositif « Quartiers productifs »	56
3.	Les différentes actions partenariales avec les autres acteurs du service public de l'emploi	57
4.	Structuration d'un guichet de l'entrepreneuriat et de l'insertion	58
5.	Charte des entreprises citoyennes	58
III - LA REFONDATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.....	59	
A.	Organisation des ressources et renforcement des moyens	59
1.	La réorganisation des services	59
2.	La remise à niveau du socle d'équipements et des moyens	60
B.	La déclinaison de la politique des ressources humaines	61
1.	Le pilotage stratégique des ressources humaines	61
2.	L'organisation du temps de travail	62
3.	La valorisation et l'accomplissement des parcours professionnels	63
4.	L'égalité professionnelle	63
5.	La santé au travail	64
6.	Le dialogue social	64
ANNEXE : LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT 2021-2027	66	

PRÉAMBULE

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue **la première étape du cycle budgétaire annuel** des collectivités locales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du compte administratif.

Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif**. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu **accentuer l'information des élus municipaux** en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune parmi leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, **d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel**.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel**, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Ainsi, le ROB comporte notamment :

- des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'État concernant les collectivités locales etc.,
- une analyse de la situation financière de la collectivité,
- les perspectives pour l'année concernée.

Le débat d'orientations budgétaires qui interviendra à l'appui de ce présent rapport permettra d'appréhender et de discuter des enjeux financiers et stratégiques de l'année 2022. Néanmoins, les décisions qui seront arrêtées cette année doivent impérativement se conformer à un cadre financier pluriannuel garantissant à long terme la solvabilité de la Commune de Saint-Louis. C'est pour cette raison que les choix de la municipalité pour l'année 2022 sont exprimés dans le cadre plus large de la prospective financière 2021-2026.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 974-219740149-20220225-DCM2_2022-DE

CHAPITRE 1 : LES DONNEES ECONOMIQUES ET FINANCIERES, LE CADRE BUDGETAIRE ACTUEL ET LES ORIENTATIONS 2022

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. Une reprise économique ponctuée d'incertitudes

Même si certaines nations ont su plus rapidement que d'autres remettre leur économie en état de marche, toutes ont connu une reprise en 2021. Le choc économique causé par la crise sanitaire née de la pandémie de la COVID-19 a été très violent, avec un recul d'activité supérieur à 9% en 2020 par rapport à 2019 pour certains pays. Fort heureusement, la durée et l'intensité du choc se sont circonscrites à l'année 2020. L'économie mondiale a même retrouvé son niveau d'avant crise aidée par une forte politique interventionniste des États.

D'après les analyses du Fonds Monétaire International (FMI)¹, le regain de 2021 pourrait se prolonger en 2022. En effet, selon ses estimations, l'économie mondiale devrait croître de 5,9 % en 2021 et de 4,9 % en 2022 avec toujours pour locomotive, l'Asie et la Chine (+8 % de croissance en 2021 et +5% en 2022). Il faut toutefois rester prudent sur cette trajectoire puisque l'institution avait déjà révisé ces prévisions à la baisse pour 2021 en raison d'une dégradation de la situation dans les pays avancés, en partie due à des ruptures d'approvisionnement, et dans les pays en développement à faible revenu, principalement en raison de l'aggravation de la dynamique de la pandémie.

A ces incertitudes s'ajoute l'accroissement de l'inflation au regard des déséquilibres entre l'offre et la demande générés par la hausse des cours des produits de base. Néanmoins, les pressions sur les prix devraient s'atténuer en 2022 dans la plupart des pays. En revanche, dans certains pays émergents et pays en développement, les tensions sur les prix devraient persister en raison de la hausse des cours des denrées alimentaires, des effets décalés de l'augmentation des prix du pétrole qui impactent les prix des produits importés.

La zone euro est également concernée par une reprise de +5% en 2021 et +4,3% en 2022. L'Allemagne (+3,1 % en 2021 et + 4,6 % de hausse attendue) – toute chose égale par ailleurs - se relève moins vite que l'Italie, la France et l'Espagne, pays pour lesquels le FMI annonce des remontées supérieures à 5 % en 2021.

Après un recul historiquement marqué de l'activité en 2020 (-8,0 %), l'économie française a rapidement et fortement rebondi. Les mesures d'urgence ont permis de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la capacité productive de l'économie, alors que la mise en œuvre du plan France Relance a soutenu le rebond de l'activité. La croissance est attendue à 6,3 % en 2021 puis 4 % en 2022.

¹ FMI - Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale – octobre 2021

2. Le chômage

Au troisième trimestre 2021, le nombre de chômeurs² au sens du Bureau International du Travail (BIT) atteint 2,4 millions de personnes en France (hors Mayotte), en hausse de 52 000 personnes sur le trimestre. Comme au trimestre précédent, le taux de chômage au sens du BIT est quasi stable (+0,1 point), à 8,1 % de la population active, après une année 2020 marquée par de fortes fluctuations. Il est quasiment identique à son niveau de fin 2019, avant la crise sanitaire.

Parmi les personnes inactives au sens du BIT, 1,9 million souhaitent un emploi sans être considérées au chômage parce qu'elles ne recherchent pas d'emploi ou ne sont pas disponibles : elles constituent le halo autour du chômage. Cette situation concerne 4,4 % des 15-64 ans, comme au trimestre précédent.

Pour rappel, un chômeur au sens du BIT est une personne âgée de 15 ans ou plus qui satisfait aux trois critères suivants : est sans emploi pendant une semaine donnée ; est disponible pour travailler dans les deux semaines à venir ; a effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

Par ailleurs, les chiffres énoncés par l'INSEE contrastent avec ceux publiés par Pôle emploi puisqu'un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à Pôle Emploi (et inversement).

En moyenne au troisième trimestre 2021, en France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5 577 800. Parmi elles, 3 307 400 personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2 270 400 exercent une activité réduite (catégories B, C).

En France (y compris départements-régions d'outre-mer, hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 3 544 100 pour la catégorie A. Il diminue de 5,5% sur le trimestre (-9,7% sur un an). Pour les catégories A, B, C ce nombre s'établit à 5 871 200. Il diminue de 1,9% sur ce trimestre et de 3,6% sur un an.

3. Une économie réunionnaise résiliente

Pour rappel, après avoir subi un trou d'air fin 2018 au moment du mouvement social des « gilets jaunes », l'économie réunionnaise a retrouvé une bonne dynamique en 2019. Alors qu'en 2018, le PIB s'établissait à 18,53 Mds, il s'est affiché à 19,66 Mds en 2019. Le PIB par habitant était passé de 22 000 € en 2018 à 22 900 € en 2019.

Cette conjoncture favorable a cependant brutalement été interrompue, à La Réunion comme ailleurs en France et dans une majorité de pays, par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19. Un ensemble de mesures ont été prises afin de freiner la circulation du virus et notamment un confinement national occasionnant un ralentissement de la vie économique sans précédent.

² Source – INSEE et Pôle emploi

L'activité économique réunionnaise³ s'inscrit donc globalement en retrait sur l'année 2020 par rapport à 2019 avec un PIB par habitant s'établissant à 22 300 €. Un an après le début de la pandémie, les préoccupations se portent toujours sur l'avenir. L'année 2021 devrait connaître un rebond de l'activité estimé à +6 % selon les chefs d'entreprise. Toutefois, cette évolution ne suffirait pas à retrouver le niveau d'avant crise. La conjoncture économique reste par ailleurs très dépendante de l'évolution de la situation sanitaire du département. Les incertitudes sont ainsi particulièrement fortes et les nouvelles restrictions décidées fin 2021 pourraient fragiliser la reprise.

Malgré l'impact de la crise, le recours massif à l'activité partielle permet de préserver la plupart des emplois à La Réunion. Le nombre de chômeurs en catégorie A s'établit à 130 920 en avril 2021 au lieu de 141 290 un an auparavant. Le taux de chômage au sens du BIT baisse environ d'un point par rapport à la fin de l'année 2020 pour s'établir à 16,6 % au 2ème trimestre 2021.

S'agissant de la zone d'emploi de Saint-Louis, le taux de chômage au sens du dernier recensement demeure très élevé mais en baisse puisqu'il s'établit en 2018 à 38,1% de la population active au lieu de 39,2% en 2017. Enfin, le nombre de demandeurs d'emplois inscrits actuellement dans les deux agences Pôle emploi de Saint-Louis et de La Rivière, toutes catégories confondues, s'élève à 9 110.

B. LE CONTEXTE FINANCIER

1. Les finances publiques⁴

Face à la crise, le gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger les Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public a atteint 9,2 % du PIB en 2020 soit 211,5 milliards d'euros, après 3,1 % en 2019. Le déficit de la France en 2021 serait inférieur à celui de 2020. Selon le ministère de l'Économie et des Finances, le déficit s'élèvera à 8,1 % du PIB en 2021 et 4,8 % en 2022.

Alors qu'elle s'est élevée à 2 380 Mds au dernier trimestre 2019 soit 98,1 % du PIB, la dette publique s'établit à 2 650,1 Md€ au dernier trimestre 2020. Elle a augmenté de 270,6 Md€ et s'établit à 115,7 % du PIB. À la fin du deuxième trimestre 2021, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 762,0 Md€, soit 114,9 % du PIB (118,1 % à la fin du trimestre précédent, la baisse étant principalement due au rebond du PIB lié à la reprise économique).

2. Les finances locales⁵

En 2020, année de crise sanitaire, les collectivités locales ont enregistré un besoin de financement de - 0,5 milliard d'euros, après cinq années consécutives en capacité de financement. Nous avons assisté à un recul important de l'épargne brute de - 10,8 %, plus marqué dans les régions

³ Note CEROM – Mai 2020 IDEOM – Rapport annuel « LA REUNION 2020 » Edition 2021

⁴ Source INSEE – Loi des Finances 2021

⁵ Banque postale – Note de conjoncture Collectivités locales 2021/ La gazette des communes – Etat des lieux des finances locales en 2021

(- 21,6 %) et les départements (- 14,1 %) que dans le bloc communal (- 5,5 %). Il résulte d'un effet ciseau, fruit d'une diminution des recettes de fonctionnement (- 1,6 %) et d'une augmentation parallèle des dépenses (+ 0,2 %). Mais cette dégradation n'est qu'en partie liée à la crise sanitaire ; elle résulte aussi de transferts financiers tels que la recentralisation du RSA à La Réunion. Cette baisse impacte le taux d'épargne brute qui demeure plus élevé dans les régions (18,8 %) que dans le bloc communal (15,7 %), et les départements (12,1 %).

Après une année 2020 plutôt morose, les finances publiques locales connaîtraient en 2021 un "fort rebond". La dynamique des droits de mutation à titre onéreux (+20%) permettrait au secteur de retrouver des marges de manœuvre, de nature à doper l'investissement public local qui est attendu en hausse de près de 4 milliards d'euros (+6,9%).

Par ailleurs, même si la pandémie de Covid-19 s'est prolongée, la situation financière des collectivités serait différente en 2021, l'épargne brute étant attendue en nette hausse (+9,4%). A 38,5 milliards d'euros, elle serait néanmoins plus faible qu'en 2019 (39,3 milliards d'euros). La croissance de l'épargne brute des collectivités territoriales résulterait surtout de la progression (+3,3%) des recettes de fonctionnement.

Le rebond des produits des services contribuerait à cette dynamique. A 17,2 milliards d'euros, ils seraient proches de leur niveau de 2019 (17,6 milliards d'euros).

De leur côté, les recettes fiscales (154,4 milliards d'euros) augmenteraient de 2,2%, ceci à la faveur d'une "explosion" (environ +20%) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Les bénéficiaires de la manne attendue sont les Communes et plus encore, les conseils départementaux.

Enfin, malgré l'accélération de l'épidémie en fin d'année 2021 et début 2022, du fait principalement de la contagiosité plus élevée du variant « Omicron », la dynamique des recettes relevée en 2021 devrait se poursuivre cette année. En revanche, de nombreuses menaces pèseront sur l'investissement. Enfin, de nombreuses menaces pèseront sur l'investissement : les difficultés d'approvisionnement en matières premières, la hausse du prix de l'énergie, ou encore la croissance rapide des prix dans le bâtiment et les travaux publics (+4,9% et +5,5% sur un an). De ce fait, des chantiers pourraient être retardés et d'autres tout simplement annulés avant leur lancement.

3. Focus sur la loi de finances 2022

Depuis le 1er janvier 2022, une série de mesures est entrée en vigueur dans de nombreux domaines dont les impacts, pour certaines, restent difficilement mesurables à ce stade : taxe d'habitation, réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales, aides à finalité régionale, réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

➤ **Suppression de la taxe d'habitation**

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales resteront intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.

➤ **Réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales**

La loi de finances pour 2022 a modifié le périmètre de l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation, lequel intègre en outre de nouvelles ressources (Taxe locale sur la publicité extérieure, Droit de mutation ...) aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités.

Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022. Il est donc difficile à ce stade d'évaluer l'impact de cette réforme sur les dotations de la commune de Saint-Louis.

➤ **Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements bénéficiant du FCTVA N-1 à l'instar de la commune de Saint-Louis. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

➤ **Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté**

Prorogation d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 des contrats de ville et de huit dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022 : les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaire (ZDP).

L'ensemble de ces zonages concernerait près de 21 000 communes, soit 60% des communes de France.

Par ailleurs, la liste des communes classées en zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV) fixée par l'arrêté du 31 décembre 2020 a été actualisée au 1er janvier afin de prendre en compte les opérations de revitalisation de territoire (ORT) signées en 2021.

➤ **Entrée en vigueur en début d'année 2022 de la nouvelle carte des aides à finalité régionale (AFR) 2022-2027 pour les départements et régions d'outre-mer (DROM) et la collectivité de St Martin**

Au sein des zones d'aides à finalité régionale (AFR), la Commission Européenne autorise les autorités françaises à octroyer des aides publiques à l'investissement et à l'emploi des entreprises. L'objectif du zonage est de permettre un soutien public renforcé au profit des entreprises implantées dans des territoires en difficulté. Dans la continuité de la carte actuelle, en vigueur depuis 2014, les DROM et la collectivité de St Martin seront intégralement zonés de droit, conformément aux lignes directrices de la Commission européenne du 19 avril 2021. La carte métropolitaine, issue de propositions régionales conjointement formulées par l'Etat et les collectivités territoriales, entrera quant à elle en vigueur au courant du premier trimestre 2022, à l'issue de sa validation par la Commission.

II. LE CADRE BUDGETAIRE ET LES ORIENTATIONS 2022 POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

2022 constitue la première année de mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) offrant une lisibilité opérationnelle et financière de l'action municipale, de 2021 (année rétrospective) jusqu'en 2027 (année correspondante à la durée résiduelle des travaux) : une PPI valorisée à 108.4M€ sur la période 2021-2026, et 124 M€ sur la période 2021-2027 dont la réalisation demandera sérieux et rigueur.

Dès lors, la trajectoire des dépenses de fonctionnement – développée infra - devra être scrupuleusement respectée pour financer les investissements à venir.

Nonobstant une maîtrise des dépenses certes indispensable, mais non suffisante, et à l'instar de la majorité des collectivités, la commune de Saint-Louis devra recourir à l'emprunt en 2022, et ce jusqu'à la fin de la mandature pour compléter le financement de sa PPI.

Les enjeux pour 2022, et plus globalement sur cette mandature sont multiples :

- Equiper une ville qui souffre d'un déficit structurel considérable, se traduisant par ailleurs par la mise en place pour la première fois d'une programmation pluriannuelle d'investissement équilibrée et résiliente ;
- Trouver des sources de financement en s'appuyant sur la construction d'une prospective financière sérieuse et sincère ;
- Regagner la confiance des fournisseurs en réduisant les délais de paiement ;
- Réduire le train de vie de la Commune en optimisant les achats de la collectivité par un recours plus systématique à la mise en concurrence des entreprises.

Enfin, même si un mieux a été observé par l'Etat, la prudence est cependant de mise. La situation financière de la Commune reste fragile, tributaire notamment des réformes et des décisions à venir.

Les orientations budgétaires et stratégiques pour l'année 2022 qui devront être débattues, s'inscrivent donc toujours dans un contexte contraint, et doivent, de surcroît, se conformer au cadre financier pluriannuel.

A. L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution de 2021 à 2026

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	91 561 291	5,05 %	1 691
2022	92 148 428	0,64 %	1 701
2023	91 333 238	-0,88 %	1 686
2024	91 741 134	0,45 %	1 694
2025	92 381 282	0,7 %	1 706
2026	93 128 388	0,81 %	1 720

Les recettes de fonctionnement devraient de manière globale progresser en 2022 (+0,64 %) dopées principalement par l'augmentation de l'octroi de mer (+1,2 M€). Une progression globale qui pourrait être potentiellement supérieure si le niveau de certaines recettes encaissées en 2021 est le même en 2022.

La Commune a en effet encaissé certaines subventions accordées par l'Etat dans le cadre d'actions spécifiques menées en 2021 (dispositif savoir nager, développement de la démocratie participative dans les quartiers, accompagnement de proximité à la Palissade, etc). La Commune sollicitera à nouveau l'Etat dans le cadre d'actions bien précises, et sera amenée à actualiser sa prospective si des subventions lui sont accordées.

En outre, d'autres recettes jugées également trop sporadiques, et plus particulièrement les indemnités journalières (0,8 M€ prévu en 2022 au lieu de 1 M€ encaissé en 2021) n'ont pas été prévues dans les mêmes proportions pour raison de prudence budgétaire.

Il est attendu ensuite une légère baisse de -0,88 % en 2023 par rapport à 2022 du fait essentiellement de la diminution de la recette « Octroi de mer » dont la répartition entre les communes s'effectue en fonction des dépenses réalisées en année N-3. Concernant la commune de Saint-Louis, les dépenses constatées en 2020 ont été moins importantes en raison de la crise sanitaire et de la suspension de certains services à la population.

Après 2023, la mise en œuvre de la PPI et l'amélioration progressive de la situation sur le plan sanitaire devraient créer les conditions permettant la progression de nos recettes dont l'assiette est assise sur nos dépenses ainsi que sur l'activité économique.

Les autres recettes devraient quant à elles se stabiliser ou connaître une évolution légèrement positive notamment du fait du dynamisme démographique.

Enfin, après la dernière hausse conséquente de la fiscalité (+8,50%) qui a marqué la ville en 2015, la municipalité actuelle s'est engagée à ne pas augmenter les taux de la fiscalité et à tout mettre en œuvre en termes de gestion budgétaire et financière pour qu'une baisse soit possible avant la fin de la mandature 2020-2026. Dès lors, les taux de la TFPB (Taxe foncière sur les propriétés

bâties) et TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) seront ainsi à minima stabilisés sur la période 2022-2026.

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

La municipalité financera son programme pluriannuel d'investissement sans actionner la fiscalité directe locale. Elle s'engage à l'inverse, à tout mettre en œuvre pour faire évoluer à la baisse la fiscalité avant la fin de la mandature. Le produit issu de la fiscalité directe locale augmenterait donc d'environ 400 000 € chaque année sur la mandature. Il est toutefois important de rappeler que cette évolution est du seul fait de la revalorisation des bases de chacune des taxes. En effet, l'assiette de la TFPB et TFPNB est systématiquement révisée chaque année puisqu'elle relève, depuis la Loi de finances de 2018, d'un calcul tenant compte de l'inflation. Pour ce qui est de l'année 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3,40%. Le coefficient de revalorisation des bases en 2022 sera donc fixé à 1,034. En ce qui concerne la période 2023-2026, il a été retenu dans le cadre de la présente prospective une évolution annuelle de +1 %.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fiscalité Directe Locale	38 851 964,00 €	39 858 264,00 €	40 202 191,00 €	40 553 638,00 €	40 912 274,00 €	41 277 801,00 €
<i>Evolution en valeur €</i>		1 006 300,00 €	343 927,00 €	351 447,00 €	358 636,00 €	365 527,00 €
<i>Evolution %</i>		3%	1%	1%	1%	1%

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 en dehors de la fiscalité directe et transférée (l'octroi de mer, la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, le fonds des investissements routiers et des transports ou FIRT, le fonds de péréquation intercommunal et communal ou FPIC, ...).

L'année 2020 fut une année singulière. 2021 fut l'année de la résilience économique laissant apparaître un regain de la fiscalité indirecte. Il faut espérer que la situation économique en 2022 se stabilise voire s'améliore profitant ainsi aux deux locomotives de la fiscalité indirecte dont les évolutions sont intrinsèquement liées au dynamisme économique :

- L'allocation de l'octroi de mer dépend des dépenses effectuées par chaque collectivité. En ce qui nous concerne, elles devraient connaître une progression significative sur la mandature, et particulièrement celles portées à la section d'investissement. Après une contraction en 2023, la recette OM poursuivra son évolution jusqu'en 2026 sous réserve d'une modification du mode de répartition ainsi que du maintien du dispositif, et à condition que les dépenses d'investissement de la Commune atteignent le niveau escompté.

- La recette inhérente au FIRT se stabilisera dans les années à venir du fait du volontarisme des politiques publiques en matière de décarbonisation et de verdissement des déplacements.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Octroi de Mer	21 776 895,04 €	22 915 502,00 €	22 100 000,00 €	22 200 000,00 €	22 500 000,00 €	22 900 000,00 €
<i>Evolution en valeur €</i>		1 138 606,96 €	-815 502,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €
<i>Evolution %</i>		5,23%	-3,56%	0,45%	1,35%	1,78%
Fonds des Investissements Routiers et des Transports	2 992 983,31 €	2 990 000,00 €	2 990 000,00 €	2 990 000,00 €	2 990 000,00 €	2 990 000,00 €
<i>Evolution en valeur €</i>		- 2 983,31 €	- €	- €	- €	- €
<i>Evolution %</i>		-0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Le FPIC, dont le montant est porté à nouveau à un milliard d'€ en 2022 par le gouvernement, devrait être équivalent à celui de 2021 (1 012 885 €) sous réserve que la répartition qui a été décidée par la CIVIS à l'égard de ses communes membres en 2021 reste inchangée en 2022.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de Péréquation des ressources InterCommunale	1 012 885,00 €	1 012 885,00 €	1 012 885,00 €	1 012 885,00 €	1 012 885,00 €	1 012 885,00 €
<i>Evolution en valeur €</i>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Evolution %</i>		0%	0%	0%	0%	0%

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, la DSU, la DNP les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

La principale dotation perçue par la collectivité est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Le montant prélevé sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités au titre de la DGF pour l'année 2022 est quasi stable (26,8 Mds). La loi de finances 2022 – comme précisé au 2.c (Focus sur la Loi de finances 2022) – introduit de manière indirecte une modification dans le calcul de la dotation forfaitaire mais il est difficile à ce stade de mesurer l'impact financier.

En revanche, il est certain qu'elle continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population. Ainsi, la population dite DGF (population légale + résidence secondaire) a connu une augmentation en 2021 à Saint-Louis (+231 habitants). L'impact sur la DGF a donc été de +26 555 € au 1^{er} janvier 2021. Dans l'attente de connaître avec exactitude l'évolution démographique en 2022, il est fait le choix par prudence, de cristalliser son montant en 2022 et les années suivantes.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation Globale de Fonctionnement	4 979 760,00 €	4 979 760,00 €	4 979 760,00 €	4 979 760,00 €	4 979 760,00 €	4 979 760,00 €
<i>Evolution en valeur €</i>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Evolution %</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Par ailleurs, le gouvernement a décidé une nouvelle fois de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes (95 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine ainsi que pour la Dotation de solidarité rurale). La commune de Saint-Louis devrait pouvoir compter sur une augmentation de sa DSU et donc de la DACOM. Néanmoins, dans l'attente de la notification de la part des services de l'Etat, il est décidé de reconduire le même montant encaissé en 2021.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer (DACOM)	6 097 522,00 €	6 097 522,00 €	6 097 522,00 €	6 097 522,00 €	6 097 522,00 €	6 097 522,00 €
<i>Evolution en valeur €</i>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Evolution %</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution de 2021 à 2026

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	82 097 272	-1,25 %	1 516
2022	84 652 744	3,11 %	1 563
2023	85 428 447	0,92 %	1 577
2024	86 174 101	0,87 %	1 591
2025	87 408 732	1,43 %	1 614
2026	88 300 088	1,02 %	1 630

L'évolution moyenne et totale de l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,39 %	8,61 %

La municipalité devra encadrer strictement la progression annuelle de ses dépenses de fonctionnement aux fins de financer sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Ainsi, sur la période 2022-2026, les dépenses totales de fonctionnement devront connaître une évolution annuelle modérée en deçà de 2%. Il est toujours important de rappeler que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est un fort signal lancé à l'égard de nos partenaires économiques en vue du financement de notre programme pluriannuel d'investissement.

Dépenses incompressibles, les charges de personnel, représentant la plus grosse masse de dépenses, devront faire l'objet d'une attention particulière, et leur évolution devra être inférieure à 1,2 % en moyenne jusqu'en 2026. Elles seront néanmoins impactées implacablement par les réformes et mesures à venir dont quelques-unes déjà connues :

- La revalorisation du SMIC de 0,9 % ;
- La revalorisation des échelles indiciaires des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (C1, C2, C3 et C4) ainsi que celles des cadres d'emplois des agents de police municipale, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et du corps des agents de police municipale de Paris ;
- Le versement de l'« Indemnité inflation » de 100 euros pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants. Les employeurs territoriaux doivent la verser à tous leurs agents (fonctionnaires et contractuels) ayant perçu un revenu inférieur ou égal à 26 000 euros brut sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2021. Cette indemnité doit être octroyée avant le 28 février ;
- La prise en charge partielle par les employeurs de la protection sociale complémentaire des agents dont les contours doivent être précisés par décret ;
- Le 1er janvier 2022 marque aussi l'entrée en vigueur de la réforme du financement de l'apprentissage dans les collectivités locales, prévue par la loi de finances pour 2022. Les frais de formation seront financés intégralement par le CNFPT, qui recevra pour cela des fonds des employeurs territoriaux. En 2022, année de transition, le taux de la « contribution apprentissage » devrait être fixé à 0,05 % de la masse salariale (et non 0,1 % comme le budget devrait l'autoriser de façon pérenne).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (011)	7 123 027 €	7 350 000 €	7 423 500 €	7 497 735 €	7 572 712 €	7 648 439 €
Charges de personnel (012)	63 298 892 €	65 000 000 €	65 650 000 €	66 306 500 €	66 969 565 €	67 639 261 €
Atténuations de produits (014)	133 805 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €
Contingents et participations obligatoires	1 483 352 €	1 498 186 €	1 513 167 €	1 528 299 €	1 543 582 €	1 559 018 €
Subventions versées (Etablissements publics, associations,...)	8 861 403 €	9 304 492 €	9 304 492 €	9 314 492 €	9 614 492 €	9 614 492 €
Intérêts de la dette	749 921 €	696 208 €	713 108 €	728 491 €	806 199 €	936 903 €
Autres dépenses	446 872 €	473 858 €	494 180 €	468 584 €	472 182 €	471 975 €
Charges réelles de fonctionnement	82 097 272 €	84 652 744 €	85 428 447 €	86 174 101 €	87 308 732 €	88 200 088 €

CROISSANCE NOMINALE	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025
Charges à caractère général (011)	6,6%	3,2%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges de personnel (012)	-2,6%	2,7%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Atténuations de produits (014)	-53,8%	146,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Contingents et participations obligatoires	-8,7%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Subventions versées (Etablissements publics, associations,...)	14,7%	5,0%	0,0%	0,1%	3,2%	0,0%
Intérêts de la dette	-13,6%	-7,2%	2,4%	2,2%	10,7%	16,2%
Autres dépenses	16,0%	6,0%	4,3%	-5,2%	0,8%	0,0%
Charges réelles de fonctionnement	-0,5%	3,1%	0,9%	0,9%	1,3%	1,0%

Aussi, les frais généraux (le train de vie de la commune) devront être inférieurs à 7,4 millions d'€ en 2022, et évoluer au seul rythme de l'inflation. Hormis les intérêts de la dette, tous les autres postes de dépenses devront connaître également une faible évolution annuelle sur la période 2022-2026.

Sur toute la période 2021-2026 (toutes réserves émises), l'évolution moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement devrait être de l'ordre de 1,4 %.

B. LE PROJET DE MANDATURE ET SON FINANCEMENT

1. Le projet de mandature

Coût du programme d'investissement :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Coût de la PPI	6 495 250	16 687 865	16 550 639	19 492 879	24 273 165	24 891 033	15 759 322	124 150 153

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Coût du PPI	6 495 250	16 687 865	16 550 639	19 492 879	24 273 165	24 891 033	15 759 322	108 390 831

Le programme d'investissement de la municipalité sur la période 2021-2026 se chiffre à 108,4 M€ (124 M€ sur la période 2021-2027).

Sur les 108,4 M€, 6,495 M€ ont déjà été réalisés et financés. Resteront à financer 101,9 M€ sur la période 2022/2026.

Au-delà de la programmation de projets phares et structurants, des enveloppes plus générales seront consacrées au rééquipement de la Commune. Leur périmètre stratégique sera arrêté chaque année lors de la préparation du budget primitif.

Les principaux investissements seront les suivants :

- Construction d'un centre culturel ;

- Requalification du chemin Kerveguen parties basse et haute ;
- Construction d'un groupe scolaire de 24 classes dans la Zac Avenir ;
- Programme de requalification des voies structurantes des hauts (Dejean, Richard, Canot) ;
- Aménagement des centres-villes de Saint-Louis et de La Rivière ;
- Réhabilitation de la piscine de Saint-Louis ;
- NPNRU du GOL décliné en plusieurs opérations ;
- Construction d'une salle de fêtes ;
- Construction de maisons funéraires ;
- Mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux au moyen de l'ADAP (agenda de l'accessibilité programmée).

Un effort particulier sera consenti sur l'équipement et l'outillage des services communaux et notamment :

- Le programme de modernisation du parc informatique communal et scolaire
- Le renforcement de l'infrastructure des réseaux informatiques ;
- Le programme de renouvellement du parc automobile et des engins ;
- Le programme de ré outillage des services communaux (mobilier, matériels électroportatifs, etc).

La programmation des investissements est faite de façon équilibrée et raisonnable. Elle vise les objectifs suivants :

- Equiper notre collectivité qui continue à pâtir d'un déficit structurel qui ne pourra être résorbé qu'après plusieurs années d'efforts constants ;
- Soutenir le secteur économique local ;
- Répondre indirectement à la problématique du chômage sur notre territoire.

Le programme d'investissement de la période 2021-2027 est présenté en annexe. Les coûts affichés sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse notamment pour les projets qui sont encore au stade des études.

2. Le financement du programme

Il est présenté ci-dessous le plan de financement prévisionnel des investissements à réaliser sur la période 2022/2026. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

L'épargne de la collectivité :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	10 186 260	8 191 893	6 617 898	6 295 524	5 778 749	5 765 203
Epargne brute	9 436 339	7 495 685	5 904 791	5 567 033	4 972 550	4 828 299
Epargne nette	6 151 511	4 060 512	2 558 034	2 831 450	1 951 022	1 418 634

La maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période 2022/2026, comme évoquée supra, permettrait de dégager des épargnes brutes annuelles supérieures à 4 M€ ainsi que des **épargnes nettes**, toutes **positives**, venant en partie financer le PPI. L'épargne nette s'afficherait à **4 M€ en 2022**.

Le financement :

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement prévisionnel de l'investissement sur la période 2022-2026. Les cessions d'immobilisation correspondent à des recettes pouvant être intégrées dans le plan de financement. Dans le cadre de cette prospective, elles sont prévues à 0, mais pourront être réajustées à la hausse le cas échéant. En sus de l'épargne nette, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) viendra compléter également le financement du programme d'investissement. Ces dernières (épargne nette, FCTVA, cessions) sont considérées comme les ressources propres de la commune.

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Epargne nette (a)	4 060 512,0	2 558 034,0	2 831 450,0	1 951 022,0	1 418 634,0	12 819 652
FCTVA (b)	800 000,0	2 029 830,0	2 084 446,0	2 808 471,0	3 634 239,0	11 356 986
Autres recettes (c)	818 232,0	725 040,0	725 040,0	725 040,0	725 040,0	3 718 392
Produit de cessions (d)	-	-	-	-	-	-
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	5 678 744,0	5 312 904,0	5 640 936,0	5 484 533,0	5 777 912,0	27 895 029
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	7 900 000,0	7 711 999,0	8 354 841,0	10 866 206,0	12 663 682,0	47 496 728
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	3 309 120,0	3 975 736,0	6 057 101,0	8 472 426,0	6 999 440,0	28 813 823
Financement total h = (e+f+g)	16 887 865,0	17 000 639,0	20 052 879,0	24 823 165,0	25 441 034,0	104 205 582

Les ressources propres ne sont cependant pas suffisantes pour couvrir entièrement le financement des projets, nécessitant le recours aux partenaires externes. La PPI 2022-2026 serait ainsi financé pour la période, au moyen de subventions d'équipement de la Région, du Département, de l'Etat, de l'Europe et d'autres organismes à hauteur de 47,5 M€, et par le recours à l'emprunt auprès des banques à hauteur de 28,8 M€.

Répartition prévisionnelle des subventions par partenaire public :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Autres	31 056	51 921	125 922	85 646	85 646	380 191
Département	2 079 133	2 293 268	129 043	263 356	249 365	5 014 165
EPCI	1 031 402	1 128 236	1 612 060	2 765 764	2 940 301	9 477 763
Etat	3 013 000	2 263 774	4 213 016	7 260 497	9 088 370	25 838 657
Région	1 843 500	1 974 800	2 274 800	490 943	300 000	6 884 043
Total	7 998 091	7 711 999	8 354 841	10 866 206	12 663 682	47 594 819

L'Etat constituerait notre principal financeur avec 26 millions d'€ au titre, entre autres, des travaux liés au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

C. L'IMPACT FINANCIER DE LA PPI

1. Le niveau de l'endettement

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2021	32 562 047	5,3 %	4 925 000
2022	32 435 995	-0,39 %	3 309 120
2023	33 064 975	1,94 %	3 975 736
2024	36 386 493	10,05 %	6 057 101
2025	41 837 391	14,98 %	8 472 426
2026	45 427 165	8,58 %	6 999 440

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette de la Commune s'établit à 32,6 M€. Afin de compléter le financement des investissements programmés en 2022, **3,3 M€** serait nécessaire. Au **31 décembre 2022**, la dette de la collectivité s'établirait à **32.4 M €** soit **une baisse de -0,39 %**.

Au 31 décembre 2026, si la totalité du programme est réalisée, l'encours de dette devrait s'élever à 45,4 M€. Il connaîtrait une évolution significative sur la période 2021-2026 mais resterait supportable pour la collectivité puisque l'ensemble de nos indicateurs demeureraient au vert. Ramené au nombre d'habitant, il s'établirait à 841 € contre 1 370 € en moyenne pour la strate.

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	4 034 750	4 131 380	4 059 864	3 464 074	3 827 727	4 346 569
Evolution n-1 (en %)	-9,45 %	2,39 %	-1,73 %	-14,68 %	10,5 %	13,55 %
Capital en euro	3 284 829	3 435 172	3 346 756	2 735 583	3 021 528	3 409 666
Intérêts en euro	749 921	696 208	713 108	728 491	806 199	936 903

L'annuité devrait connaître une très légère augmentation en 2022 (+2,39 % par rapport à 2021) mais là aussi, sans que cela ait un impact sur les différents indicateurs financiers, et notamment sur la capacité de désendettement de la commune.

Ainsi, le ratio de désendettement (ou la capacité de désendettement) - qui détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle - s'établirait en deçà du **seuil plafond de 12 années**.

La capacité de désendettement de la collectivité évoluerait ainsi comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	3,5 ans	4,3 ans	5,6 ans	6,5 ans	8,4 ans	9,4 ans

En 2022, cette dernière devrait s'élever à **4,3 années** et resterait inférieure à 12 années jusqu'en 2026 (seuil admissible).

Enfin, la dette de la collectivité est structurée de la manière suivante :

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	19 268 694 €	59,18%	2,84%
Variable	5 846 394 €	17,95%	0,39%
Livret A	7 446 958 €	22,87%	1,60%
Ensemble des risques	32 562 047 €	100,00%	2,12%

Il importe de noter que la dette de Saint-Louis présente un risque très faible.

2. L'épargne / l'indicateur qui mesure la capacité de financement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	91 561 291	92 148 428	91 333 238	91 741 134	92 381 282	93 128 388
Epargne de gestion	10 186 260	8 191 893	6 617 898	6 295 524	5 778 749	5 765 203
Epargne brute	9 436 339	7 495 685	5 904 791	5 567 033	4 972 550	4 828 299
Taux d'épargne brute (en %)	10,31 %	8,13 %	6,47 %	6,07 %	5,38 %	5,18 %
Epargne nette	6 151 511	4 060 512	2 558 034	2 831 450	1 951 022	1 418 634

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses hors intérêts de la dette. L'épargne brute constitue quant à elle, l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. Cet excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. La collectivité peut, soit consacrer la totalité de son épargne brute au financement direct de ses investissements, soit recourir à l'emprunt en s'assurant que celle-ci couvre le remboursement en capital de la dette.

L'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette détermine l'épargne nette de la collectivité qui correspond à une ressource propre qui peut être affectée à des nouvelles dépenses d'équipement. Si cette dernière est positive, cela signifie que la collectivité possède encore des marges financières pour emprunter, dans le cas où elle est négative, un risque de déséquilibre budgétaire peut survenir à moyen-long-terme.

En ce qui concerne Saint-Louis, l'épargne nette demeure positive jusqu'en 2026, ce qui souligne la capacité de la collectivité à financer son PPI en recourant au volume d'emprunt affiché dans la prospective 2022-2026.

D. LES DEPENSES DU PERSONNEL : EVOLUTION ET PROJECTIONS

1. Effectifs rémunérés au 31/12/2021 tous les statuts confondus

Au 31/12/2021, l'effectif communal (hors CCAS et Caisse des écoles) était de 1 716 agents.

Evolution de la répartition par statut

Commune	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	1097	1084	1193	1174	1162	1179	1151
Agents contractuels (CDD, CDI, Emplois aidés, Apprentis, Adultes relais)	588	555	616	616	638	545	565
Soit effectif total tous statuts confondus	1685	1639	1809	1790	1800	1724	1716

Effectifs 2021	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
En nombre	1151	499	66
En ETP	1056	497	55

Tous contrats et statuts confondus, l'effectif de la collectivité baisse de **0.46 %** au 31 décembre 2021.

Répartition par filière et par statut

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	417	92	509	493
Technique	675	0	1048	967
Culturelle	7	0	7	7
Sportive	6	6	12	12
Médico-sociale	2	20	22	22
Animation	4	8	12	11
Police	40	0	40	40
Autres	0	66	66	56
Total	1151	565	1716	1608

Répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	35	34
Catégorie B	33	33
Catégorie C	1582	1485
TOTAL	1650	1552

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur les différents emplois peuvent se résumer comme suit :

- Catégorie A : **2 %**
- Catégorie B : **2 %**
- Catégorie C : **96 %**

La commune est composée d'un fort taux d'agents de catégorie C et le taux d'encadrement de 4% est constant depuis plus de 8 ans.

Afin de faire progresser le taux d'encadrement et la prise de poste à responsabilité, il convient d'accompagner chaque agent dans son évolution de carrière par le biais de la formation et de mettre en place une politique de mobilité dynamique interne.

Par ailleurs, certaines missions requérant un niveau de technicité précis mériteront un renforcement.

Un vieillissement structurel des effectifs

La structure des effectifs de la Ville est toujours marquée par un vieillissement progressif de ses agents fonctionnaires et agents contractuels permanents. Aujourd’hui, l’âge moyen des agents de la collectivité est de 50 ans. En volume, la population masculine est plus âgée. Pour les agents contractuels non permanents l’âge moyen est de 32 ans.

2. Analyse et projection des mouvements RH

Les entrées

Volume et origine des entrées en CDD	Renfort (surcroît d’activité : CDD)	Apprentis	Droit privé (adultes relais)
2017	40	4	4
2018	53	7	3
2019	27	5	3
2020	13	0	2
2021	7	2	0

Il en ressort que :

- ✓ Pour la période 2014-2020 s’était instituée une politique de recrutement des CDD basée essentiellement sur le motif du surcroît d’activité alors qu’en réalité les besoins n’étaient pas systématiquement identifiés, politique qui a été corrigée puisque le nombre de recrutement en CDD pour ce motif est passé de 53 en 2018 à 7 en 2021,
- ✓ Ce sont les agents de catégorie C souvent dans la filière technique qui sont concernés,
- ✓ Au plus fort des recrutements la collectivité comptabilisait 119 CDD au 31 décembre 2019 pour arriver au **31 décembre 2021 à une forte diminution à 61 CDD soit une baisse de 49%**.

La nouvelle mandature 2020-2026 a érigé la politique de recrutement en axe stratégique des lignes directrices de gestion. Il conviendra au cours de l’année 2022 de définir les modalités, la formalisation et la sécurisation des procédures, particulièrement ce qui concerne le recours au CDD.

Les départs

Les départs à la retraite constituent le principal motif de départ de la collectivité : en moyenne 34 départs annuels sont recensés sur les 4 prochaines années.

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de Contrat	Mutation	Démission	Décès	Licenciement pour inaptitude physique	Rupture conventionnelle	Fin de détachement entrant
2019	32	2	0	3	4	1		
2020	31	31	7	5	10	1		
Au 31 décembre 2021	35	22	3	3	8	1	1	1

3. Egalité Femmes-Hommes

La répartition femmes-hommes par filière au 31 décembre 2020

Ces données sont issues du dernier Rapport social unique réalisé pour l'année 2020. Des légères variations sont à prendre en compte, sans bouleverser la physionomie générale du diagnostic.

Filières / Grades ou emplois	Femmes	Hommes	Total
ADMINISTRATIVE	322	187	509
TECHNIQUE	377	671	1048
SPORTIVE	2	10	12
MEDICO-SOCIALE	20	2	22
CULTURELLE	5	2	7
ANIMATION	5	7	12
POLICE RURALE ET MUNICIPALE	5	35	40
Total général	736	914	1650

* sauf les emplois non permanents : PEC/apprentis/adultes relais.

La filière technique constitue **63%** de l'effectif total de la collectivité dont **36%** de femmes.
La filière administrative reste majoritairement féminine avec **63%** de femmes.

La répartition femmes-hommes dans le déroulement de la formation

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS* SUR EMPLOIS PERMANENTS	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	7	8	2	3
Catégorie B	9	14	3	0
Catégorie C	87	139	71	45
TOTAL	103	161	76	48

En 2021, 388 agents communaux ont pu bénéficier d'une formation d'au moins une journée, soit une augmentation de 21.6% de formés par rapport à 2020.

*Agents en CDD – CDI- Contrat PEC- Adultes relais

La rémunération

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	Variation en % H/F par catégorie
CATEGORIE A	4 441.12	3 883.31	4 162.21	- 13 %
CATEGORIE B	3 319.87	3 878.09	3 598.98	14 %
CATEGORIE C	1 996.92	2 162.01	2 079.46	8%
TOTAL	3 252.64	3 307.80	3 280.22	2 %

Le salaire des femmes demeure inférieur à celui des hommes à hauteur de 2 % en moyenne excepté pour les femmes en catégorie A. Cette situation s'explique essentiellement par une représentation majoritaire des hommes dans l'effectif global de la collectivité.

A l'analyse de ces éléments, la collectivité doit s'attacher à faire évoluer le diagnostic statistique en évaluation qualitative pour apporter des correctifs au travers d'un plan d'actions.

4. Perspectives d'évolution des charges de personnel

Les données au 31 décembre 2021

ANNEE	2018	2019	2020	2021
Montant voté au BP	64 100 K€	64 700 K€	66 200 K€	66 700 K€
Décision modificative	100 K€	750 K€		
Total budget	64 200 K€	65 450 K€	66 200 K€	66 700 K€
Montant réalisé et voté au CA	64 198 K€	65 446 K€	64 968 K€	63 298 K€

La projection de la masse salariale en 2022

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnels	64 198 177 €	65 446 585 €	64 968 763 €	63 298 892 €	65 000 000 €

La poursuite de la mise en œuvre du PPCR en 2022

Le PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) est un protocole mis en place en 2016.

Il vise une meilleure reconnaissance de l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Il se poursuit cette année suite à la parution de deux décrets, publiés au Journal Officiel du 28 décembre 2021, modifiant l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C.

- Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle

Le décret n° 2021-1818 procède, en premier lieu, à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2.

Il prévoit également pour l'année 2022 l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.

- Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Le décret n° 2021-1819 revalorise, quant à lui, à la même date, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret C type.

Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de police municipale, sont également modifiées dans les mêmes conditions.

Après cette présentation générale du contexte économique et financier ainsi que du cadre budgétaire de la commune, il convient à présent d'examiner les orientations stratégiques pour 2022, déclinées par politique publique et par axes prioritaires de la mandature.

CHAPITRE 2 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DECLINEES PAR POLITIQUE PUBLIQUE ET PAR AXES PRIORITAIRES DE LA MANDATURE

INTRODUCTION

Première année de plein exercice budgétaire de la nouvelle gouvernance municipale, 2021 a permis de mettre en mouvement la refondation de l'action municipale pour lancer le programme de mandature.

Les deux audits commandés en 2020 ont révélé la réalité financière et organisationnelle de la Commune et permis de déceler les failles et les axes de progrès du chantier de la reconstruction. La réorganisation des services a été entreprise afin de structurer l'appareil communal dans un objectif d'améliorer l'efficacité du service public, d'assurer la cohérence des projets, d'éliminer les redondances et les déperditions d'information. Des changements sont intervenus pour impulser de nouvelles dynamiques porteuses de pratiques managériales différentes dans l'organisation de l'action municipale.

Les finances ont fait l'objet d'une gestion des plus rigoureuses pour consolider la sécurité budgétaire. Les procédures et le contrôle ont été nettement renforcés pour éliminer les défaillances et maîtriser les dépenses. Une véritable stratégie financière s'est construite pour accroître les recettes et les opportunités de financement des opérations et abandonner les manquements qui ont entaché la crédibilité de la Commune auprès des acteurs institutionnels, économiques et financiers.

D'aucuns soulignent déjà les nombreuses améliorations au premier rang desquels l'Etat qui a fait évoluer le classement de Saint-Louis dans la catégorie de commune à risque potentiel et non plus à risque avéré compte tenu des indicateurs financiers.

A l'instar du compte administratif excédentaire du second semestre 2020, traduction de la bonne gestion des finances communales, la situation financière s'améliore avec des résultats satisfaisants de l'année 2021, lesquels permettront d'abaisser encore en 2022, le niveau de risque pour le faire disparaître.

Ainsi, durant toute l'année 2021, les finances, les bases et la remise en état de marche l'appareil municipal ont été consolidés pour déployer le programme d'actions.

C'est ainsi que, le lien de proximité dans les quartiers se retisse progressivement avec l'ouverture des maisons communales de proximité, avec l'aboutissement des projets associatifs qui sont accompagnés dans le domaine culturel, sportif, social, économique.

La politique en faveur des quartiers se traduira encore cette année par des choix d'investissements qui se concrétiseront par le lancement de la dynamique des Petits Aménagements de Proximité (PAP) réalisables dans des délais courts et en réponse à la demande citoyenne. Les PAP se déclineront par exemple au travers des aménagements d'espaces publics, des aires de jeux, des sentiers de promenade etc.

Les écoles ont été dotées en équipements et des dispositifs spécifiques ont été mis en place tels que les garderies, les petits déjeuners notamment. Le futur groupe scolaire de la Zac Avenir a enfin été finalisé au niveau du plan de financement et des procédures de marché. Le chantier a été installé en fin d'année pour un démarrage opérationnel des travaux début 2022.

Les routes, l'éclairage public, ont aussi été des priorités pour améliorer le quotidien des habitants. Certains quartiers comme Roches Maignes ont été remis dans la lumière. Le plan pluriannuel suivra son cours.

Le projet de reconversion de l'ancien centre artisanal du bois a connu un démarrage avec le lancement de la concertation et des études de programmation.

Certes, les besoins sont immenses pour rattraper les retards structurels accumulés, mais le défi de la modernisation de la ville est bien entamé et elle concerne aussi le niveau d'équipements de la collectivité pour exercer ses missions de base. L'inventaire réalisé fait ressortir un déficit d'outillage et de petits équipements, un parc de moyens dégradé avec une gestion plus qu'approximative.

Par conséquent, dans la poursuite des efforts réalisés en 2021, il sera fait le choix en 2022 d'investir en matériel pour reconstruire la dotation des services techniques et d'abandonner les locations récurrentes qui alourdissent les dépenses de fonctionnement. La gestion des moyens constituera une priorité d'action et sera concrétisée dans le cadre de la création d'un véritable magasin central.

L'évolution du pilotage des services techniques sera un des leviers de la transformation de l'état d'esprit et de la culture des services opérationnels des différentes régies.

La crédibilité retrouvée auprès des partenaires institutionnels et privés est encourageante. Ainsi la commune est bénéficiaire des labels d'expérimentation à l'instar de quartiers productifs, lui permettant de disposer de l'ingénierie financière et de projet pour créer des conditions de développement plus favorables.

Les contractualisations avec le Département dans le cadre du PST 1 ont permis de financer des projets d'investissement et le PST 2 sera signé avant la fin du premier trimestre.

La mise en œuvre du programme de mandature nécessite la poursuite des efforts en matière d'accompagnement des agents en faveur d'un développement des compétences. Corollaire de l'annualisation du temps de travail, le plan écoles a été mis en place pour intégrer les agents des écoles dans un cursus de professionnalisation.

Enfin, malgré le contexte sanitaire pesant, Saint-Louis et La Rivière ont renoué avec l'esprit festif et joyeux des fêtes de fin d'année avec les animations et les illuminations.

Conformément à ce qui avait été indiqué, l'année 2021 a été disruptive et déterminante pour amorcer les transformations. 2022 se situe dans cette continuité, dans la poursuite des chantiers entrepris et la mise à l'agenda communal des engagements de la mandature.

Il est à noter que l'ensemble des projets cités sont retracés dans le Programme Pluriannuel d'Investissement présenté en annexe 1.

I. LES REPONSES AUX URGENCES DU QUOTIDIEN

A. UN CADRE DE VIE PLUS PROPRE, PLUS SECURISÉ ET MIEUX ENTRETENU POUR BIEN VIVRE TOUS LES JOURS

1. Les routes

L'état de nos routes est au cœur des priorités de l'équipe municipale qui, héritant d'une situation où le manque d'investissement a été criant pendant de trop nombreuses années, a fait le choix d'une démarche pluriannuelle de travaux qui permettra année après année d'améliorer l'état de notre réseau routier, aussi bien en milieu urbain que dans les quartiers des hauts de la ville.

Ainsi, **en 2021**, une dynamique de travaux a pu être amorcée sur la base du marché à bons de commande et a permis la réalisation des opérations suivantes :

- Modernisation de la rue Léonien Fontaine aux Makes (pour un montant de 214 520€),
- Requalification de la rue Juliette Dodu au Tapage (pour un montant de 627 728 €),
- Réfection de la rue Denis Amable en Centre-Ville de Saint-Louis (pour 46 900 €),
- Requalification de la Rue de Paris au Gol (pour un montant 389 500€),
- Création d'un parking face à l'école Jean Hoarau (pour un montant de 317 840 €),
- Réfection des trottoirs du Centre-ville de Saint-Louis (pour un montant de 245 580€),
- Sécurisation du chemin La Ouète (pour un montant de 238 000 €),
- Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales sur le chemin des Œilletts (pour 49 600 €),
- Resurfaçage du chemin Kerveguen (pour un montant de 185 000€),
- Sécurisation de l'accotement de la Ligne Aubry (pour un montant de 9000€).

Par ailleurs, **la régie communale** a réalisé des travaux de réseaux d'eaux pluviales, de resurfaçage de chemins existants et divers aménagements :

- Création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales sur le parking du lotissement Maison Rouge,
- Réfection des accotements partie haute de la rue Jean XXIII,
- Réfection du chemin des bananiers,
- Aménagement du chemin des Perles,
- Création d'une aire de retournement sur le chemin des Gerberas,
- Resurfaçage du chemin des Citrons – Gol les Hauts,
- Resurfaçage des chemins Kerveguen, Petit Bon Dieu, L'Enclos, Quartz et Bringelles,
- Resurfaçage du chemin des Ivoires,
- Pose d'un bicouche sur le parking face à l'école Jean Hoarau,
- Réfection de la rue de la Cité,
- Réfection de la rue Frédéric Chopin,
- Réfection des chemins Ananas et Peupliers,
- Pose d'un bicouche sur le chemin des Œilletts.

Pour 2022, l'objectif sera de poursuivre la dynamique de modernisation, de réfection et de requalification de nos routes en mobilisant notre marché à bons de commande et en veillant à intervenir également sur des axes structurants de nos quartiers des Hauts longtemps laissés à l'abandon.

Les études pour la modernisation du chemin Kerveguen seront engagées avec pour objectifs : l'enfouissement des réseaux existants, le renforcement du réseau d'eaux potables, l'extension du réseau d'eaux usées, la création d'un cheminement piétons et d'une voie cyclable.

La régie communale quant à elle poursuivra son programme d'entretien et de modernisation des voies existantes.

2. Les espaces publics et l'environnement

En 2021, le service environnement est principalement intervenu sur :

- La propreté et l'entretien des espaces publics,
- L'élimination des dépôts sauvages,
- L'enlèvement des véhicules hors d'usage,
- Le nettoyage de parcelles en friche en relation avec la Brigade Environnement dans le cadre de la lutte contre la dengue.

La réorganisation des missions par secteurs a permis d'amorcer une meilleure gestion des interventions de proximité dans les quartiers et de mieux responsabiliser les équipes avec un pilotage opérationnel plus efficace.

Le service prophylaxie quant lui a assuré des missions de dératisation et d'extermination de nuisibles dans et aux abords des bâtiments communaux ainsi que la désinfection des salles et bâtiments où des cas de COVID ont été recensés.

En 2022, en relation étroite avec les services de la CIVIS, un effort particulier sera apporté à la lutte contre les dépôts sauvages avec un embellissement des sites, l'enlèvement des VHU (véhicules hors d'usage) et la lutte contre l'errance animale.

Un programme de refleurissement et de végétalisation des cours d'école sera mené en partenariat avec le Département dans le cadre du Plan « 1 million d'arbres ».

En lien avec le Département et dans le cadre de la politique d'embellissement des quartiers, il sera amorcé le projet de création d'une pépinière communale.

Par ailleurs, la direction de l'environnement sera renforcée de personnel formé dans le domaine de l'élagage et elle sera dotée d'équipements et d'outillage adaptés pour réaliser les différentes missions.

3. L'éclairage public et l'électrification rurale

En 2021 les interventions sur le réseau d'éclairage public ont consisté à :

- Réaliser des interventions d'entretien et de maintenance du parc existant pour un montant de 510 000 euros ;
- Procéder à la réfection de l'éclairage public sur la rue Leconte Delisle, sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC, pour un montant de 88 000 euros,

- Réaliser le relamping d'une partie des points d'éclairage existants (588), sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC, pour un montant de 552 000 euros.

En ce qui concerne l'électrification rurale, compétence transférée au SIDELEC, une cinquantaine d'extension de réseau a été réalisée pour desservir des constructions nouvelles ainsi qu'une dizaine de renforcement de postes transformateurs existants pour un montant de travaux de l'ordre de 1 000 000 euros.

La ville ayant transféré au SIDELEC sa compétence en matière d'éclairage public, un recensement et un diagnostic du parc a été réalisé pour aboutir sur un programme de remise aux normes des coffrets de commande et des luminaires (programme 2020) dont les travaux ont débuté fin 2021 pour se poursuivre en 2022 avec 883 points lumineux à remplacer pour un montant de 830 000 euros.

Pour 2022, la ville a également transmis au SIDELEC un listing des axes routiers où il est nécessaire de faire ou de refaire le réseau d'éclairage public car inexistant ou dégradé depuis plusieurs années :

- RHI Pont Neuf
- Cité Frangipanes (L'Etang)
- Lotissement de l'Enclos, chemin Savignan.

En ce qui concerne l'électrification rurale, le programme d'extension de réseau ou de renforcement sera poursuivi par le SIDELEC en fonction des fiches problèmes qui lui seront transmises par EDF dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

4. Le patrimoine bâti

En 2021, les principales opérations ont consisté à lancer des études de maîtrise d'œuvre et des diagnostics pour :

- Des travaux de sécurisation électrique du bâtiment Hypolite Foucque et de la mairie centrale pour un coût de 37 000 euros,
- Des travaux d'étanchéité sur divers bâtiments et écoles (cybercase de la Rivière, école Ravine Piments, réfectoire de l'école Hégésippe Hoarau, école Henri Lapierre, ...) pour un montant de 180 000 euros,
- La pose de classes modulaires dans les écoles Noë Fougereux, Ravine Piments, Roland Garros, Robert Debré pour un montant de 300 000 euros,
- Le lancement des travaux de réhabilitation des maisons communales de proximité de Méroc, Bengalis et Bois de Nèfles Coco pour un montant de 350 000 euros,
- L'attribution des marchés de travaux pour la construction de la future école de la Zac Avenir pour un montant de 11 000 000 euros,
- Diagnostic amiante, termite et structurel sur la piscine de Saint Louis,
- Diagnostic amiante, termite sur le CMS de la Rivière en vue de sa réhabilitation,
- Démolition d'un corps de bâtiment de l'école Raphaël Barquisseau et création d'un arborétum pour un coût de 90 000 euros,
- La réfection de l'étanchéité de la toiture de la piscine de la Rivière pour un montant de 38 000 euros.

La Régie Bâtiment est quant à elle intervenue sur les écoles, les bâtiments de la ville et les équipements sportifs pour la réalisation de divers travaux liés à l'entretien courant, à la sécurisation ainsi qu'à l'amélioration de certains équipements. Ces différents travaux ont pu notamment être réalisés :

- Equipements sportifs : réfection des escaliers extérieurs du stade Théophile Hoarau, fabrication de brise vue stade Ludovic Viadère,
- Ecoles : réalisation d'auvents dans les écoles de Plateau Goyaves et Alphonse Daudet, création de classes à l'école Roland Garros, etc
- Bâtiments administratifs : aménagement intérieur et remise aux normes électriques du Bâtiment Ramaye, sécurisation de l'ex mairie du Ouaki etc
- Réfection du bloc sanitaires espace public du monument aux morts de Saint-Louis.

En 2022, l'objectif sera de :

- Réhabiliter les maisons communales de proximité destinées à devenir des lieux d'échanges, d'écoute et d'accompagnement de la population : terminer les MCP de Bengali, Méroc et de Bois de Nèfles Coco et lancer une maîtrise d'œuvre globale pour les autres à réhabiliter afin d'établir une programmation pluriannuelle des travaux de l'ensemble des structures.
- Démarrer les travaux de construction de l'école de la Zac Avenir,
- Réaliser les travaux de remise aux normes électriques du bâtiment Hippolyte Foucque et de la mairie centrale,
- Réaliser les travaux d'étanchéité sur divers bâtiments et écoles,
- Poursuivre les travaux de mise aux normes des bâtiments communaux en termes d'accessibilité (ADAP), sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Maraïna,
- Lancer des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la cuisine centrale,
- Réhabiliter les Centres Médico-Scolaires de la Rivière et de Saint-Louis.

5. La logistique et les moyens

En 2021, les services de la logistique et des moyens ont procédé à l'acquisition de :

- Un camion ampliroll citerne pour un montant de 179 000 euros,
- Dix motos électriques pour un montant de 33 733 euros,
- Quatre vélos à assistance électrique pour un montant de 6 000 euros,
- Trois véhicules électriques dans le cadre du groupement de commande avec le SIDELEC pour un montant de 56 000 euros,
- Deux fourgons de 11 m3 pour la police municipale et la restauration scolaire,
- Deux camions de 3.5 tonnes pour le service Environnement et la Direction des Routes.

En 2022, il est prévu :

- De poursuivre le renouvellement du parc avec l'acquisition de nouveaux véhicules pour les services ainsi que des engins,
- Et d'acquérir des équipements de logistique de type chapiteaux, tables, bancs etc pour les services à la population notamment pour compléter les kits funéraires mis à disposition.

B. UN PROJET EDUCATIF GLOBAL POUR FAIRE DE SAINT-LOUIS UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE EDUCATIVE

Parce qu'il est essentiel de mener une politique éducative cohérente et ambitieuse, la commune poursuit son plan d'actions pour favoriser la réussite par l'éducation en apportant des réponses adaptées tant sur les équipements que sur le cadre de vie des élèves.

Il s'agit également de fédérer les acteurs et de concentrer les efforts vers un objectif commun afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble des actions éducatives menées sur le territoire en intégrant pleinement le rôle des familles. Cette politique volontariste, passera nécessairement par la dotation de moyens alloués aux actions éducatives et une meilleure organisation des missions des agents affectés aux écoles.

C'est pourquoi, dans le cadre de la réorganisation des services en 2021, il a été procédé à la sectorisation des écoles avec une structuration des effectifs autour d'un coordonnateur de secteur et des référents par école afin d'accroître l'efficacité du service public communal.

1. La « cité éducative », un label d'excellence

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) a annoncé le nom des nouveaux lauréats du label Cité Éducative pour 2022 et Saint-Louis en fait partie. La candidature de la ville a été coconstruite par les services de la Mairie et du Rectorat, associant également les chefs d'établissement concernés.

L'obtention de ce label vient mettre en lumière l'existence d'un véritable projet éducatif porté par l'ensemble des acteurs sur le territoire de Saint-Louis et en particulier à l'échelle de ses quartiers prioritaires.

Cette annonce est un encouragement à persévérer dans la trajectoire d'amélioration de la qualité éducative portée par l'équipe municipale :

Le projet des « Cités Éducatives » est porté par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère Chargé de la Ville et du Logement. Les territoires éligibles bénéficient de moyens supplémentaires affectés par l'État pour accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour du cadre scolaire.

A Saint-Louis, la démarche va concerner 3 collèges, 3 lycées et 16 écoles, tous situés en réseau d'éducation prioritaire ; soit un total de 9715 élèves. L'enjeu est de soutenir une dynamique initiée dans le cadre de la politique de la ville au plus près des habitants des quartiers prioritaires.

L'ambition de la Ville n'est pas de créer un dispositif supplémentaire mais de saisir pleinement cette opportunité d'associer de manière plus efficiente tous les acteurs qui œuvrent à la réussite éducative sur le territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatif.

Les 3 grands Objectifs de la Cité éducative à Saint-Louis :

- **Conforter le rôle de l'école** : Il s'agira de concevoir des perspectives de travail et d'envisager des actions coordonnées pour améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels, renforcer le suivi personnalisé, encourager l'ambition scolaire et encourager la coopération des parents.
- **Promouvoir la continuité éducative** : L'enjeu est aussi d'organiser autour de l'école une continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite. La Cité éducative agira pour promouvoir l'éducation artistique et culturelle, développer la pratique sportive, développer la prévention santé-hygiène.
- **Ouvrir le champ des possibles** : Enfin, la volonté forte des acteurs du territoire est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de leur émancipation : faire découvrir les filières de formation et du monde du travail, favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme, aider à l'insertion des jeunes sans qualification.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement des actions menées par l'équipe municipale actuelle depuis le début de la mandature : faire de Saint-Louis une ville à haute qualité éducative.

2. Un partenariat renforcé au service de l'éducation : l'animation de la commission scolaire

La mise en synergie de toutes les ressources et les acteurs qui œuvrent pour l'éducation des élèves s'est traduite concrètement en 2021 par l'installation d'une instance ad hoc. Ainsi, la première commission scolaire de La Réunion coprésidée par la Maire et l'IA-DASEN le 22 septembre 2021 a défini les axes stratégiques avec l'ensemble des acteurs ainsi que les modalités d'animation et de gouvernance de la commission scolaire.

Les domaines de compétences partagées entre la collectivité et l'éducation nationale vont donner lieu à l'organisation de groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Le déploiement du numérique,
- La refonte de la carte scolaire,
- La charte des écoles maternelles *,
- La cohérence des temps de l'enfant (école ouverte, SRAN...),
- La formation sécurité incendie du personnel communal dans le cadre d'un partenariat avec le service sécurité incendie du Rectorat.

*En ce qui concerne particulièrement la charte des écoles maternelles, le processus entamé au mois de décembre se poursuivra au premier trimestre 2022 par la mise en place d'un forum ouvert aux différentes parties prenantes. La finalité est de coconstruire une charte des collaborations entre les ATSEM / PE / Ville de Saint-Louis afin de répondre aux principaux objectifs consistant à :

- Garantir la cohérence de fonctionnement des équipes éducatives des écoles,
- Clarifier le rôle et les interrelations des professionnels pendant le temps scolaire et périscolaire,
- Construire collectivement un document de référence et partagé précisant les cadres de fonctionnement et les responsabilités respectives à usage des membres de la communauté éducative et des agents communaux.

3. L'amélioration du cadre de vie scolaire

Agir sur le cadre de vie scolaire pour favoriser les apprentissages passe non seulement par l'enseignement des contenus mais également par l'environnement dans lequel se déroule l'école.

Pour répondre à cet enjeu, un programme pluriannuel de rénovation du bâti scolaire et de renouvellement du mobilier a été établi.

Il sera également accompagné d'un plan de végétalisation (pour le confort thermique) et d'embellissement pour répondre aux enjeux environnementaux mais aussi dans le cadre de projets pédagogiques comme le projet 1 million d'arbres initié par le Département.

Il s'agit de planter des espèces endémiques et indigènes sur des espaces identifiés, tant sur des zones boisées que dans les quartiers. En 2021, les services communaux et départementaux ont travaillé ensemble pour le démarrage opérationnel du projet, programmé en 2022. Dans un premier temps, quatre écoles seront concernées par cette opération.

La poursuite du plan de formation des agents des écoles débutée au mois de décembre se poursuivra afin de favoriser la montée en compétence des agents et d'améliorer le service public éducatif.

Un partenariat renforcé avec la gendarmerie, la police municipale et les acteurs du CLSPD permettra d'apporter une réponse collective aux problématiques rencontrées aux abords des écoles avec pour objectif principal la sécurisation des lieux d'apprentissage et des accès.

4. Interagir dans le monde d'aujourd'hui et favoriser l'inclusion numérique

La transformation numérique des écoles constitue une priorité d'action qui se décline en 3 volets essentiels :

- L'équipement des écoles en matériels et réseaux informatiques,
- Le développement des services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

En 2021 :

- La commune de Saint-Louis a bénéficié du programme "Écoles numériques innovantes et ruralité" (ENIR) 3^{ème} génération visant à réduire la fracture numérique en mettant à la disposition des élèves et professeurs des outils numériques dernières générations. Au total, 137 équipements (tablettes, vidéos-projecteurs, ordinateurs portables) ont été déployés en fin d'année 2021 dans les écoles Anatole France, Sarda Garriga, René Perianayagom, Henri Lapierre, Paul Salomon 2, Pablo Picasso, Paul Eluard, Ambroise Volard et Hégésippe Hoarau. La Commune a par ailleurs procédé, en concertation avec les trois inspections, à l'acquisition d'armoires renforcées ayant pour objectif d'entreposer et de sécuriser le matériel.
- La Commune a également signé en fin d'année 2021 la convention relative au socle numérique dans les écoles élémentaires, dont l'objectif principal consiste à réduire les inégalités scolaires en luttant contre la fracture numérique. Une mesure qui s'adresse

exclusivement aux cycles 2 (CP, CE1, CE2) et 3 (CM1et CM2) des écoles élémentaires. Elle vise à accompagner la transformation numérique des écoles par l'installation d'un socle numérique de base en matière de matériels et de réseaux informatiques (ordinateurs portables, connectiques, tablettes numériques, vidéoprojecteurs) ainsi que le déploiement de services et ressources numériques (service numérique en ligne, logiciel de gestion de la vie scolaire). Trois écoles pilotes ont été retenues : Anatole France, Jean Macé, Pablo Picasso. La livraison du matériel interviendra dans le courant du deuxième semestre de l'année 2022.

Fort de cette réussite, en 2022 :

- La municipalité souhaite poursuivre la numérisation des écoles à travers le programme ENIR 4ème génération et le socle numérique si l'Etat décide de renouveler les deux appels à projets.
- En parallèle, la collectivité souhaite élaborer un dossier de subvention REACT UE aux fins, si ce dernier est accepté, d'équiper l'ensemble des écoles. Pour ce faire, l'extension voire la reprise des réseaux électriques et informatiques de certaines écoles sera nécessaire. A cet égard, un cabinet sera missionné aux fins d'établir un diagnostic et de déterminer par conséquent la faisabilité technique et financière d'un tel projet.
- La sécurisation des équipements acquis est primordiale. La municipalité procédera ainsi à l'acquisition de solution de contrôle et de suivi à distance des équipements afin faciliter leur mise à jour, de les géolocaliser, de les prévenir d'intrusions malveillantes, et enfin de suspendre leur fonctionnement en cas de vol.

5. La lutte contre les inégalités

La politique municipale se construit dans l'objectif de de créer un environnement favorable et porteur pour corriger les inégalités en matière d'éducation, offrir les mêmes chances de réussite scolaire à tous les jeunes et veiller à leur bien-être et à leur épanouissement au quotidien.

Cela se traduit par des actions concrètes à l'instar :

- Du dispositif de petit-déjeuner dans les écoles maternelles, démarré en 2021 en partenariat avec l'éducation nationale. Le but de cette opération est de favoriser l'égalité des chances en permettant aux écoliers de bénéficier de petits-déjeuners gratuits et équilibrés, gages d'une bonne mise en condition pour faciliter les apprentissages. Il s'accompagne également d'un volet éducatif sur les règles d'un bon comportement alimentaire. Ce dispositif sera étendu à l'ensemble des écoles de la ville.
- De la structuration des espaces de vie sociale au sein des Maisons Communales de Proximité pour favoriser la cohésion et le lien social, au plus près des habitants dans chaque quartier. Y seront organisées des actions d'accompagnement scolaire et culturelles par la caisse des écoles, des ateliers de parentalité par le contrat de ville, du soutien scolaire et d'aide aux devoirs. Les associations seront un maillon essentiel pour la réussite de ces actions.

- Du Programme de Réussite Éducative (PRE) piloté par la caisse des écoles pour réaliser un accompagnement scolaire sur mesure ciblé pour les familles des quartiers prioritaires, dont les enfants sont en difficulté scolaire afin de lutter contre le décrochage scolaire.

6. La restauration collective

En matière de restauration collective, les enjeux majeurs de la mandature s'articulent autour de ces deux axes principaux :

- La rénovation des sites de production (la cuisine centrale principale et celle de La Palissade) et des satellites de service (les cantines),
- La recherche d'une gestion plus efficiente de l'approvisionnement des cantines pour une meilleure qualité des produits servis et une maîtrise des coûts de production.

a) Définir une stratégie pluriannuelle de rénovation et de mise aux normes des structures

➤ **Réfection de la cuisine centrale principale et des satellites**

Compte tenu de la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la cuisine centrale et de procéder aux travaux de mise aux normes, il sera réalisé une étude globale pour déterminer l'ampleur des travaux à effectuer et sa programmation dans le temps.

➤ **Renouvellement des équipements**

Afin d'améliorer le niveau de prestation de la restauration collective, il est nécessaire de remplacer certains matériels vétustes mais également d'acquérir des matériels plus modernes (laveries, fours et outillages), et d'autres permettant de garantir une meilleure hygiène et qualité des repas.

L'acquisition du logiciel Salamandre dont le financement a été acquis fin 2021 dans le cadre du Plan de relance va permettre une gestion informatisée des différents process au sein de la cuisine mais aussi par continuité dans les satellites.

➤ **Mise en œuvre des contrats d'entretien et de maintenances des matériels**

Il n'existe pas de contrat d'entretien pour le matériel et les réseaux des cuisines et des satellites. Cette absence de contrat de maintenance ne permet pas d'avoir une gestion préventive du matériel et engendre des coûts élevés lors des réparations. C'est pourquoi il sera nécessaire en 2022 de prévoir des contrats de maintenance pour les différents équipements de la cuisine.

➤ **Modernisation du parc de véhicule**

Le parc véhicule de la restauration collective est vétuste et obsolète. Il y a lieu de le renouveler par un remplacement progressif des véhicules sur plusieurs années afin d'augmenter la capacité de service de distribution et garantir une gestion sécurisée des repas dans les conditions d'hygiène alimentaire requises.

b) L'amélioration de la qualité des repas et de la gestion des commandes

L'éducation alimentaire des plus jeunes et la qualité des repas servis, restent les enjeux prioritaires de la restauration collective.

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la sécurité et de la qualité des repas, le projet de direction de la restauration collective se décline comme suit :

- La formation des agents dans les domaines de l'hygiène alimentaire, des protocoles de nettoyage, de la connaissance des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC), des bases de la diététique ;
- La poursuite de la dotation des agents en EPI et petit matériel, démarrée en 2021 ;
- Le sourcing dans le cadre de la politique d'achat pour les denrées alimentaires ;
- La prise en compte de la diversification des prestations de repas.

Un travail particulier dans le cadre de la commission des menus est mené pour définir les menus adaptés aux besoins nutritionnels des enfants et des convives. La fréquence de présentation des plats doit être définie afin de préserver l'équilibre alimentaire selon les principes suivants :

- Proposer des repas équilibrés et variés dont nécessairement un plat principal comprenant une garniture, et un produit laitier,
- Respecter les exigences de variété des plats servis,
- Mettre à disposition des portions de taille adaptée.

Outre les scolaires, ces exigences seront également définies en faveur de la petite enfance et du portage des repas pour les seniors.

En ce qui concerne la gestion des restes et déchets alimentaires, la lutte contre le gaspillage se poursuivra à l'instar des actions de sensibilisation menées en 2021 par :

- La formation des personnels des cuisines et des satellites,
- L'acquisition de balances pour les satellites,
- L'acquisition de poubelles pour les satellites,
- La récupération des produits alimentaires non périmés pour la distribution au plus démunis dans le besoin (associations et CCAS).

C. UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'EPANOUISSEMENT HUMAIN

1. La politique sportive

En 2022, la collectivité poursuivra le travail initié l'année dernière concernant les équipements sportifs. Un diagnostic général de l'état des équipements sportifs existants sera réalisé afin d'établir un schéma directeur et un programme pluriannuel d'investissement de réhabilitation.

L'éclairage des sites sportifs constitue un véritable enjeu de sécurité qui sera pris en compte dans les priorités d'action avec l'intervention du SIDELEC.

Par ailleurs, la piscine de Saint Louis fera l'objet d'un programme de réhabilitation dont les études de maîtrise d'œuvre vont démarrer en 2022.

De nouveaux espaces ludiques et sportifs verront le jour dans les quartiers. Dans le cadre du PST 2, il est prévu de réaliser des aires de street workout à Petit Serré, Plateau Goyaves et Bois de Nèfles cocos. Par ailleurs, les travaux de reprise des installations du parc Méroc seront réalisés dans le cadre de la DPV. D'autres sites pourront être aménagés en fonction des opportunités de financement.

La sécurisation, le programme d'entretien et la maintenance des aires de jeux feront l'objet de contrats de prestation à lancer en 2022.

L'École Municipale d'Initiation au Sport sera lancée pour les plus jeunes notamment et les dispositifs d'aisance aquatique et savoir nager seront reconduits en sus des actions au sein des écoles et des animations pendant les vacances scolaires.

L'année 2022 sera ponctuée d'une série d'évènements dont notamment :

- Les manifestations sportives d'envergure
- La promotion du sport féminin
- Le trophée des champions,
- Le forum des associations sportives,
- Les championnats inter-quartiers,
- La formation aux risques de violences sexuelles dans le milieu sportif financée par la DRAJES,
- La modification du POSS et du RI de la piscine,
- L'attribution de subventions aux associations sportives,
- L'accompagnement des manifestations en lien avec les ligues et comités.

Les labellisations de la collectivité concernant « ville active et sportive » et « Terre de jeux 2024 » permettront à la collectivité de développer des actions spécifiques en fonction des appels à projets qui seront proposés au niveau national.

La collectivité entamera le travail de réflexion avec les acteurs concernés par la création d'un office des sports et des loisirs.

2. La politique culturelle

a) Développement de l'offre culturelle

2022 marquera le démarrage des travaux d'étanchéité de la bibliothèque de La Rivière pour résoudre les problèmes d'infiltration et permettre ainsi de renouveler en partie les livres de la section jeunesse ainsi que le matériel et le mobilier.

La commune de Saint-Louis est un territoire chargé d'histoire. La création d'un centre culturel incluant notamment une médiathèque et des espaces d'expressions culturelles ouvre des perspectives sur les apports économiques potentiels de cette démarche culturelle. Dans le cadre du dispositif « quartiers productifs », une étude sera conduite afin d'identifier le potentiel de cette filière en réalisant une analyse du tissu économique, de l'environnement concurrentiel et de sites d'implantation potentiels assortis d'une proposition programmatique économique.

La collectivité répondra aux appels à projets nationaux : « nuit de la lecture », « journée de la Bande dessinée », pour proposer une offre diversifiée en matière de lecture publique.

Une réflexion sera menée sur l'évolution de l'École de musique afin de l'ouvrir davantage à d'autres apprentissages pour un public élargi.

La promotion culturelle se déclinera au travers diverses manifestations organisées ou accompagnées par la commune comme notamment la fête de la musique, la semaine créole, le 20 désanm, et autres fêtes de quartiers.

Au travers du CLEA et de la signature de conventions avec nos partenaires, la collectivité s'emploiera en 2022 à favoriser l'accès à la culture par plus de proximité dans les quartiers.

Par ailleurs, les arts urbains constituent une forme d'expression privilégiée, notamment pour les nouvelles générations. Que ce soit à travers la danse, le chant ou encore le sport, les jeunes sont de plus en plus attirés par ces disciplines où le freestyle tient une place prépondérante.

Depuis plusieurs années dans le cadre de la politique de la ville, la collectivité soutient la dynamique d'expansion de l'art urbain. Cela s'est traduit notamment par le "défi graff" des maisons de quartier, le développement du street workout avec l'intervention de "Bek la Barre" et surtout l'ancrage sur le territoire du festival Run Colorz.

Pour cette année 2022, le "défi graff" des maisons de quartier se déploiera sur les hauts du territoire, avec l'ambition de dynamiser la MCP des Hauts.

Le Festival Run Colorz sera organisé au dernier trimestre 2022. Pour cette année l'association ambitionne de proposer un festival de deux mois avec des actions notamment dans les quartiers de L'Étang et de Verval.

Patrimoine populaire de St Louis, la « Tour RJL » située à la Palissade dispose d'un potentiel de réhabilitation qui sera étudié dans l'objectif d'y installer un espace de valorisation des cultures urbaines.

Enfin, des discussions seront engagées avec l'opérateur privé gestionnaire du Plaza afin d'anticiper son devenir.

[b\) Le patrimoine matériel et immatériel](#)

Le patrimoine culturel recouvre aujourd'hui « *l'ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux* » (Convention de Faro, 2005 : convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société).

En 2021, la nouvelle organisation a créé une direction du Patrimoine et de l'Identité Culturelle, qui regroupe les missions de développement et de diffusion de la connaissance autour du patrimoine matériel et immatériel.

Cette direction est chargée de recenser, d'étudier, de protéger, de conserver et de valoriser le patrimoine architectural, mobilier, urbain, archéologique, ethnologique, immatériel, photographique et les richesses artistiques de la commune. Elle apportera son concours à la politique de sauvegarde et de mise en valeur des monuments et des sites susceptibles d'être inscrits ou déjà classés au titre des Monuments historiques pour leur intérêt historique, esthétique ou culturel.

En 2021, un certain nombre d'actions a été mené dont :

- L'élaboration de la maquette d'un guide sur l'histoire du site de Moulin Mais,
- Des conférences à destination des publics scolaires et associatifs,
- Accompagnement de projet éducatif avec le collège du Gol,
- Recueil de mémoire des anciens,
- Etc

Pour 2022, les actions prioritaires porteront sur :

- La construction d'un évènement phare autour du patrimoine permettant de fédérer les quartiers
- Les opérations de réhabilitation de la fontaine de l'hôtel de ville et des monuments aux morts de St Louis et de La Rivière
- La réinstallation de la Vénus de bronze sur son site d'origine
- Des actions de promotion et de valorisation des sites patrimoniaux
- La formation interne de guide péi

3. La politique associative

Véritables acteurs de terrain sur le territoire, les associations et leurs bénévoles œuvrent tout au long de l'année pour apporter leur savoir-faire et accompagner jeunes et moins jeunes en fonction de leurs activités.

L'accompagnement des structures pour les aider à répondre aux divers appels à projet départementaux, régionaux, voire européens sera la clé de voûte de la collectivité en 2022.

La collectivité souhaite créer un lien particulier avec ces acteurs associatifs. Cela passera par des espaces de rencontres où les échanges inter associations et avec la collectivité seront développés, ainsi qu'au travers diverses manifestations.

La collectivité continuera à soutenir et accompagner le tissu associatif au moyen des subventions allouées en fonction des projets et de leurs impacts pour la population et le territoire mais aussi par des mises à dispositions de moyens municipaux dès lors que l'intérêt général et public est avéré.

Par ailleurs, la collectivité se positionne sur l'accompagnement des associations dans l'ingénierie de projet pour la réalisation des chantiers d'insertion et les ACI financés par les

collectivités régionales et départementales. Cela se traduit concrètement par l'aide au montage de projet, l'identification de sites, etc

Il sera impulsé la création d'un guichet unique préfigurateur de la maison des associations.

4. La politique de la ville

La programmation 2021 du contrat de ville s'est appliquée à renforcer les axes suivants de manière transversale sur tous les quartiers :

- Accompagner la volonté politique de redynamiser les quartiers au travers des Maisons Communales de proximité
- Affirmer les Arts urbains comme vecteur de la mobilisation de la Jeunesse
- Renforcer les ressources en termes de prévention de proximité
- Réconcilier les habitants avec leur histoire et leur patrimoine
- Consolider les actions autour du livre et de l'écriture
- Déployer les nouveaux dispositifs au service de l'insertion et du Développement Économique

Les orientations plus précisément retenues en 2021 se sont ainsi déployées au travers de nombreuses actions en adéquation avec les besoins et les réalités de chacun des quartiers :

QPV	Orientations retenues	Actions développées
La Rivière	Éveiller la curiosité des habitants au travers d'activités nouvelles reliées au patrimoine culturel et environnemental de la Réunion	Parol lo kor, Les végétaux sous toutes leurs formes, Quartiers étoilés
	Renforcer la confiance en soi et les compétences de chacun au travers de la parole et de l'écriture	Kabar Antigone, Des écrivains en herbes
Bois de Nèfles Cocos	Renforcer la dynamique enclenchée en 2020 avec l'équipe éducative des écoles et collège en lien étroit avec la coordonnatrice du REP+ et les comités de parents pour garantir la réussite des projets	La gym pour nos bambins, Vert nout zarlou, Quartiers étoilés, Du graff en fun et fleur, Kreol et bilinguisme, Du basket au cœur nos quartiers, Mon livre à portée de bras
	Consolider l'appropriation de la maison de quartier comme espace de vie sociale en renforçant le volet « Accès aux droits et aux services de proximité ».	Tissons du lien, Pilate Santé bien-être, Kréabulle itinérant, Kabar Antigone, Marche pour la liberté, Moringue marron

Le Gol	La nécessité de lever les freins à l'emploi et à la mobilité en développant la motivation et les compétences psychosociales et professionnelles des jeunes autour du partenariat avec l'équipe du Pôle emploi positionnée au Gol, la Coach économique et l'Association APEI	Parcours de redynamisation vers l'emploi par le sport Accompagnement social de proximité
	Valorisation et transmission du patrimoine matériel et immatériel du quartier	Action les kalbanons du Gol – les passeurs de mémoire, Quartiers Étoilés, Créol et bilinguisme
	Continuité éducative avec le renforcement parentale autour du numérique	Parentalité et numérique
	Continuité des actions de prévention et d'animation auprès des jeunes	Le basket, la boîte à livre, la cité des artistes, Alon ambéli nout kartié, la gym pour nos bambins
Roches Maigres	Continuer à soutenir l'essor des arts et sports urbains comme vecteurs de mobilisation des jeunes, de cohésion sociale et d'insertion socioprofessionnelle	Les arts de la street Les ninjas des temps modernes Exprime ton style Coeur de rue
	Proposer des activités ludiques, de création artistique comme outils afin de travailler la parentalité et soutenir la préfiguration d'un espace de vie sociale	Kréabulle itinérant

Les différentes instances techniques de la politique de la ville réunissant l'ensemble des partenaires et les échanges avec les élus de quartier, les associations et les habitants engagés dans les conseils citoyens ou participants aux actions du Contrat de ville préfigurent la programmation 2022. Celle-ci s'attachera à consolider le développement des orientations stratégiques énoncées ci-dessus, que ce soit en assurant la continuité des actions qu'il est opportun de prolonger, en sollicitant le droit commun pour celles qui sont aptes à être relayées par les politiques publiques dédiées ou encore en accompagnant de nouvelles innovations sociales ou initiatives citoyennes.

La collectivité sera attentive à articuler les actions du contrat de ville avec les nouveaux dispositifs qui se déploient sur le territoire, en particulier le lien à créer avec la cité de l'emploi, les quartiers productifs et la cité éducative.

Dans le même esprit, une cohérence d'action sera développée avec les Espaces de Vie Sociale qui vont voir le jour sur le territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF.

Enfin, le conventionnement de la politique de la ville avec l'Etat est reconduit jusqu'à décembre 2023. Une démarche d'évaluation sera entamée en 2022, en associant les acteurs institutionnels, économiques, et associatifs du territoire ainsi que les habitants concernés afin de préparer les bases de la nouvelle contractualisation qui sera négociée en 2023.

5. La politique de proximité et d'éducation populaire

La relation avec les habitants et la réponse à leurs attentes constituent les éléments du dialogue citoyen, marqueur de la politique municipale : être en proximité avec les besoins du quartier et de la population qui y vit.

En conséquence un service dédié a été créé pour coordonner la structuration et l'animation des maisons communales de proximité. En 2022, il est prévu de réhabiliter des maisons de quartier en Maisons Communales de Proximité, notamment celles de Bellevue, Canots, Tapage, Verval et l'Etang et d'en installer d'autres afin de pouvoir les mettre à la disposition de la population comme par exemple à Ilet Furcy.

Ces structures communales fonctionnent en partenariat avec les associations qui y déploient des activités et en relation avec les initiatives des habitants dans le cadre des conseils participatifs citoyens que la municipalité entend démultiplier en 2022.

6. La politique de prévention et de tranquillité publique

En corollaire de la police municipale et des missions qui lui sont inhérentes, une véritable direction de la prévention et de la tranquillité publique a été créée pour dérouler un plan d'actions pluriannuel axé sur une stratégie globale. Il s'agira de mettre en synergie un ensemble de moyens qui tendent à l'objectif commun de la prévention.

- **Le Contrat Local de la Sécurité, et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD)** axé sur :
 - Le volet formation et professionnalisation des agents
 - L'accroissement de la présence des agents formés dans les quartiers
 - L'animation des partenariales des groupes de travail thématiques
 - La structuration de l'accueil et du suivi des TIJ
 - Etc.

- **La médiation** axée sur :
 - Une redéfinition des missions des agents de médiation pour faciliter les relations entre les usagers et l'administration et prévenir les situations conflictuelles
 - Une professionnalisation des métiers
 - Une recherche de complémentarité dans les quartiers avec les ambassadeurs de proximité
 - Un déploiement progressif dans les espaces publics et structures accueillant du public
 - Une refonte des process internes pour le signalement et le suivi des situations.

- **Le gardiennage**
Refonte de l'organisation du service en intégrant de nouveaux process et un renforcement des moyens qui seront étudiés dans leurs déclinaisons.

- **Le point d'accès au droit**
Amélioration des conditions d'accueil et signature de nouveaux partenariats.

II. L'ANTICIPATION DES DEFIS DE DEMAIN

A. LA TRANSITION ECOLOGIQUE INTEGREE AUX POLITIQUES PUBLIQUES

Dans le cadre de la réorganisation des services, un redéploiement des effectifs a été fait et permis d'identifier des ressources internes pour mettre en place et suivre le plan d'actions développement durable de la collectivité. Le rapport relatif aux actions en faveur du développement durable retrace le bilan réalisé.

En outre, la loi climat et résilience du 22 août 2021 sera prise en compte dans les politiques publiques qui devront être repensées, notamment en matière d'urbanisme, d'achat public et de construction.

1. Les mobilités douces

La politique de déplacements a fait l'objet d'une réflexion particulière, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un schéma directeur vélo et l'identification des itinéraires cyclables pour une mise au débat public en 2022.

Ce document permet d'identifier les itinéraires cyclables pouvant faire l'objet d'un aménagement afin de sécuriser et d'encourager la pratique du vélo sur Saint-Louis et la Rivière. Ce schéma directeur intègre différentes échelles avec un itinéraire *touristique* et un itinéraire *domicile – travail*. La ville ambitionne de le réaliser en lien avec les dispositifs de déplacements des autres collectivités.

L'itinéraire touristique : Le point de départ se situe au niveau du parking de l'Etang au niveau de la future passerelle de l'ancien tracé du chemin de fer. Cet itinéraire voie douce permettra de relier l'Etang du Gol, la zone des gravières qui est en cours d'aménagement par le Conservatoire du littoral et le secteur de l'entrée de ville de Saint-Louis à proximité du cimetière Père Lafosse.

L'itinéraire domicile – travail : Il s'agira d'améliorer et de sécuriser les déplacements à vélo sur plusieurs routes de la commune.

En 2022, des études sur l'itinéraire touristique seront lancées dans le cadre du PST 2 du Département. Dans le cadre de l'étude de programmation de cet itinéraire, des stations seront aménagées avec création d'aires de repos et de loisirs. Ainsi, le site de l'ex aquagloss fera l'objet d'une étude d'aménagement à vocation de loisirs sous réserve de compatibilité avec le règlement PPR sur cette zone.

Par ailleurs, en lien avec la CIVIS trois stations Vélos Libre-Service (VLS) ont été implantées à La Rivière, ZAC Avenir, Roches Maigres. D'autres sont en programmation pour 2022 dans d'autres quartiers.

2. La préservation des espaces naturels sensibles : l'Étang du Gol

L'Étang du Gol fait l'objet d'un plan d'actions de restauration écologique. Au titre de la compétence GEMAPI, la Civis a été retenue dans le cadre de l'appel à projet de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) pour l'« opération berges, ravines et Etang du Gol ». L'objectif de ce projet est d'intervenir mécaniquement sur les berges envahies d'espèces exotiques sur l'Étang et les ravines alimentant l'Étang (Maniron et Le Gol) pour supprimer les embâcles (végétation, débris, déchets, blocs de béton...) qui perturbent le bon écoulement des eaux, tout en répondant aux besoins écologiques de la zone humide.

Il est prévu 2 phases :

- Phase 1 : travaux amphibies et pelles mécaniques pour recréer les canaux et créer des cuvettes.
- Phase 2 : suivi du milieu par un écologue (diagnostic, suivi, préconisations, communication, évaluation) pendant les travaux et sur une période de 36 mois.

Sur le foncier appartenant au Conservatoire du Littoral, le Conservatoire porte un projet d'aménagement visant à valoriser le patrimoine naturel de l'Étang du Gol et à améliorer l'accueil du public avec :

- La remise en état des sentiers,
- La création d'observatoires des oiseaux,
- La création d'un ponton de pêche,
- Un accès aux personnes à mobilité réduite,
- Une requalification des stationnements et d'une aire de pique-nique,
- La création d'une passerelle sur la ravine Maniron afin de relier la commune de l'Étang-Salé et Saint-Louis.

Le début des travaux est prévu pour juin 2022 pour une durée de 6 mois.

Ces travaux s'intègrent dans un projet d'Ecoquartier du secteur de l'Étang. Il s'agit d'une démarche globale d'aménagement en lien avec les différents enjeux de ce secteur : plan de gestion de l'étang, résorption de l'habitat insalubre, sécurisation du front de mer, valorisation des itinéraires touristiques, modernisation de la ZAE... La collectivité aura à collaborer avec de nombreux partenaires externes sur cet Ecoquartier et tout particulièrement la Civis, le CDL et l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

3. L'évolution du PLU

En 2021, le service urbanisme s'est structuré et renforcé pour répondre à la nécessité de conduire la révision du PLU. Cette année fut mise à profit pour préparer le lancement de cette procédure dès début 2022 : échanges avec les services de l'Etat et les partenaires institutionnels, recherche de financement, création de partenariats, ...

Le socle de l'évolution du PLU et donc du projet d'aménagement et de développement de la commune est fondé sur la valorisation du territoire, la mise en valeur du patrimoine naturel, le développement harmonieux et durable, le respect de l'identité créole, l'équité et l'implication citoyenne afin de répondre aux enjeux suivants :

- Le renforcement de l'attractivité du territoire et la définition d'un positionnement à l'échelle de l'intercommunalité, du Sud et de La Réunion,
- Le développement harmonieux, juste, équitable et durable du territoire pour répondre aux besoins des habitants,
- La préservation et la valorisation des ressources, du patrimoine, de l'environnement et de l'identité du territoire (cadre et qualité de vie),
- L'équipement du territoire en matière d'infrastructures, d'équipements publics et de services,
- La mise en place de leviers de développement socio-responsable permettant l'accompagnement des personnes en difficulté.

En 2022, la révision générale du PLU sera séquencée comme suit :

- Lancement de la procédure de consultation de l'AMO et signature du marché,
- Réflexion sur le projet de territoire et échanges avec les partenaires,
- Concertation Citoyenne sur le projet de territoire.

En parallèle, les réflexions qui vont alimenter les études pour la révision du PLU :

- Lancement opérationnel de la démarche PAEN, en lien avec le Département,
- Poursuite opérationnelle de la démarche PDA (Périmètre Délimité des Abords), en lien avec les services de l'Etat,
- Mise en œuvre de l'Atelier du Territoire en lien avec la DEAL .

Par ailleurs, en marge de la révision générale du PLU, des procédures de modifications simplifiées seront lancées pour:

- Accompagner le développement des projets agrotouristiques en zones A et ATO,
- Mettre en compatibilité du PLU avec les orientations du NPNRU ,
- Intégrer le Périmètre Délimité des Abords (PDA),
- Rendre compatible le projet de réalisation de la passerelle entre Saint-Louis et l'Etang Salé,
- Rectifier des erreurs matérielles.

B. L'IMPULSION DES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS

La politique de développement de la commune se décline au travers des projets structurants portés par la municipalité mais également de ceux des collectivités régionales et départementales, ainsi que ceux sous maîtrise d'ouvrage communautaire, impulsés par la Commune.

1. Les projets sous maîtrise d'ouvrage communale

➤ **La création de salles de veillée** : ce type d'équipement devient une véritable nécessité pour accompagner les familles dans leur deuil et leur proposer des conditions décentes pour organiser les veillées. La réglementation étant particulièrement contraignante dans ce domaine au regard de la typologie de l'équipement et de ses fonctions, en 2022 l'étude de faisabilité sera conduite.

- **La création d'une salle de fêtes** : Une étude de programmation sera réalisée pour réaliser une salle des fêtes sur le territoire communal. Cet équipement permettrait de répondre à la demande de la population qui ne peut disposer d'une offre satisfaisante pour organiser leurs différents évènements.
- **La modernisation du chemin Kerveguen** : une étude de maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022. L'objectif est de moderniser sur sa totalité le chemin Kerveguen avec la réalisation de cheminements piétons, la réalisation d'une voie vélo, l'extension et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, l'enfouissement des réseaux aériens existants, la gestion des eaux pluviales et la réalisation d'un giratoire avec la RN5.

2. Les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Région

- **Le remplacement du pont métallique de la Ravine du Gol** : une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour le remplacement de cet ouvrage d'art qui ne permet plus d'assurer le passage des véhicules de plus de 3.5 tonnes du fait de son état de vétusté. Dans l'attente, un ouvrage d'art provisoire devrait être installé courant 2022.
- **La liaison RN1/RN1C – RN5** : ce projet vise à créer une liaison depuis la RN1 jusqu'à la RN5 pour permettre le contournement du centre-ville de Saint Louis et de la Rivière et l'établissement d'une continuité du réseau routier national.
Durant cette année 2022, la municipalité s'attachera à travailler avec la Région Réunion pour obtenir des précisions sur le calendrier actualisé de ce projet structurant et identifié comme essentiel pour réduire considérablement les difficultés de circulation.
- **La réalisation de la Voie Vélo Régionale entre Etang-Salé et Saint-Louis** avec une continuité dans le centre-ville de Saint-Louis est en cours d'étude.

3. Les projets sous maîtrise d'ouvrage du Département

- **L'aménagement de la rue du Général de Gaulle** : une étude est en cours pour l'aménagement de la rue du Général de Gaulle. Elle a pour but de requalifier la voie avec la réalisation de cheminements piétons, le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que la réalisation d'ouvrages d'art pour le franchissement des ravines du Gol et Goyaves.
- **La réalisation d'un ouvrage de franchissement du Bras de Cilaos (radier du Ouaki)** : une étude est en cours pour créer un ouvrage de franchissement du Bras de Cilaos en place et lieu de l'actuel radier du Ouaki. Les sondages géotechniques sont en cours.
- **L'élargissement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Mont Plaisir en direction des Makes** : une étude a été menée pour élargir l'ouvrage de franchissement de la ravine Mont Plaisir sur la RD 20 en direction des Makes afin de faciliter le passage des véhicules de fort tonnage. Le coût estimatif des travaux est de 200 000 euros. Les travaux devraient démarrer.
- **L'implantation d'un centre d'incendie et de secours (CIS) sur le territoire** : Le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Louis localisé à Bel Air est régulièrement inondé en cas

d'intempérie. Par ailleurs, cet équipement est aujourd'hui sous-dimensionné compte tenu de l'accroissement démographique du bassin Sud. C'est pourquoi, le Conseil Départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) portent, avec la Ville de Saint-Louis, un projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur le secteur Bois de Nèfles Cocos qui sera mis en service fin 2024. Ce nouvel équipement dont la couverture opérationnelle rayonne largement sur le bassin Sud, notamment Pierrefonds, l'Entre-Deux, Ravine des Cabris ou encore Cilaos, verra son potentiel opérationnel renforcé.

Actuellement en phase de concours de maîtrise d'œuvre, les travaux devraient démarrer en septembre 2023 pour une livraison début 2025.

4. Les projets sous maîtrise d'ouvrage de la CIVIS

La fin des travaux du TCSP (Transport en Commun en Site Propre) : la fin des travaux est prévue pour ce début d'année 2022 avec, en cours, la réalisation de la jonction (« shunt ») entre la bretelle de sortie de la RN1 et la rue Saint Philippe ainsi que la pose des enrobés « rouges » courant 2022.

L'aménagement de foncier économique : Le projet de la zone d'activité économique (ZAE) de La Rivière, portée par la Civis en lien avec la commune, a consisté en la viabilisation d'une parcelle de 25 630 m² face au lycée de La Rivière. 11 lots étaient ainsi destinés à la vente sur ce lotissement qui comprend également une déchetterie. Fin 2021, les derniers emplacements libres sur la ZAE de La Rivière ont été attribués clôturant ainsi les attributions sur cette zone.

La commune de Saint-Louis souhaite travailler à l'identification de nouvelles offres foncières aux entreprises à Saint-Louis et La Rivière. Les réflexions seront menées avec la CIVIS au titre de ses compétences et de son projet de territoire pour mettre en place un plan d'actions foncier dès 2022.

5. Des projets pour le centre-ville

Le centre-ville de Saint-Louis dispose de nombreux atouts sur le plan commercial : une ville «plate», une concentration de commerces dans un hyper centre bien délimité et très fréquenté, une nouvelle gare routière réaménagée, un TCSP, etc. Cependant, Saint-Louis souffre d'une image dégradée et l'offre commerciale est relativement hétérogène. Cette offre, bien qu'étendue, présente un déséquilibre sur les activités. Certains segments sont sous représentés tels que : l'alimentaire, les métiers de bouche, la restauration... et d'autres au contraire sont sur-représentés comme l'habillement, les bazar et discount, les snack...

La collectivité dispose de 2 fonciers stratégiques en centre-ville de Saint-Louis, à proximité directe des commerces et des services publics. Il s'agit du site O'Baradiar et le site de l'ex-école des sœurs Saint-Joseph de Cluny.

En 2022, des réflexions seront menées sur la dynamisation de ses sites et sur la définition d'une nouvelle programmation ou vocation et usages. Des appels à projets pourraient être lancés afin de concrétiser les projets.

C. LE NPNRU

En 2021, les études de faisabilité sur l'aménagement des secteurs Collège (maîtrise d'ouvrage SEMADER) et Gol Baquet (maîtrise d'ouvrage Ville) ont été réalisées.

Sur le secteur Collège, un avis favorable du comité technique aménagement a été rendu en novembre 2021.

Sur Gol Baquet, l'étude pré-opérationnelle RHI est terminée et le financement du programme a été validé en comité RHI en septembre 2021. Le permis d'aménager a été déposé.

La programmation du gymnase et de la maison des associations a été arrêtée. Le foncier du projet doit être maîtrisé. Des échanges se sont tenus entre TEREOS, propriétaire foncier, et la Ville pour une négociation foncière sur ce terrain.

Pour 2022, il s'agira de poursuivre le programme de maîtrise d'œuvre pour les différents équipements publics dont les écoles, le gymnase et la maison des associations.

Focus sur la gestion urbaine de proximité

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) doit permettre de faire évoluer le fonctionnement du quartier pour améliorer et maintenir la qualité du cadre de vie pour et avec les habitants. Pour cela, l'animateur GUP incite les différents partenaires (services de la commune, CIVIS, associations, bailleurs...) qui interviennent au Gol à travailler ensemble, pour coordonner leurs interventions. Avec eux il élabore et met en œuvre des actions partenariales à l'instar de ce qui a été mené en 2021:

- la mise en œuvre, le suivi et l'animation d'un jardin pédagogique de la maison de projet du Gol ;
- l'animation de la boîte à livres de la maison de projet ;
- la concertation avec les scolaires dans le cadre d'un partenariat avec le CAUE ;
- l'embellissement et le nettoyage du quartier avec les habitants.

Pour 2022, les actions sont les suivantes :

- Renouvellement de l'action scolaire avec le CAUE et 3 nouvelles classes d'élèves ;
- Mise en place d'un comité technique GUP : constitution de l'équipe, rédaction de la convention GUP, élaboration du plan d'action GUP et son suivi ;
- Faire vivre la maison de projet autour des projets de poursuite du jardin pédagogique et des animations autour de la boîte à livres, mais aussi en lien avec la programmation et les actions de la politique de la ville ;
- L'embellissement du quartier se poursuit avec les plantations de l'association Ti planteur avec les habitants ;
- Élaboration et mise en place d'une action pour contribuer à limiter l'errance animale dans le quartier ;
- Une cellule partenariale a été amorcée avec le collège, la SEMADER et les services municipaux pour améliorer la gestion et le cadre de vie du secteur collège. Un plan d'action a été proposé. Il pourra se décliner en 2022.
 - Mise en place de la démarche de concertation concernant l'aménagement d'un espace public sur la parcelle référencée DE 308 appartenant à la commune, située en entrée du quartier à proximité du commerce, du stade et de l'école Pablo Picasso.
 - Reprise après interruption due à la crise sanitaire de la fête du vélo afin de sensibiliser les habitants aux vertus des modes de déplacement doux en particulier le vélo.

D. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. La reconversion de l'ancien centre artisanal du bois : locomotive de la centralité urbaine de La Rivière

La commune a sollicité la CIVIS, propriétaire de ce bien pour travailler sur la reconversion de cette friche urbaine. C'est dans ce cadre que le projet de reconversion de l'ancien centre artisanal du bois a été présenté par la CIVIS à un appel à projet France Relance et a été lauréat de l'AAP Fonds Friches.

Il s'agit d'une dynamique de projet impliquant les acteurs du territoire et permettant à La Rivière de redevenir un lieu de destination et non plus un itinéraire de passage. Ce projet s'inscrit dans 3 dimensions phares :

- **Une dimension économique**, avec la prise en compte d'un pôle de création de l'artisanat d'art et de niches.
- **Une dimension touristique**, intégrant un office de tourisme pour bénéficier des flux qui partent vers Cilaos mais également pour promouvoir les professionnels du secteur est à penser en lien avec le pôle artisanal.
- **Une dimension culturelle**, avec l'intégration d'un espace de plein air comme lieu de diffusion des pratiques artistiques type « théâtre forum », un espace approprié par des créateurs pour se produire et répéter.

Le projet présenté prévoit la reconversion du site de la manière suivante :

- Programmation
- Démolition partielle ou totale
- Etudes de conception
- Reconstruction sur la base du programme précédemment établi

En 2021, l'étude programmation a démarré avec le cabinet AREP pour réaliser un diagnostic et formaliser les orientations programmatiques. En décembre, une première concertation citoyenne a été organisée sur le site pour recueillir l'avis de deux publics prioritaires identifiés, à savoir : les habitants de La Rivière et les chefs d'entreprises installés sur le territoire communal.

En 2022, l'ensemble des études devra être achevé et le concours d'architecte lancé.

2. La politique de développement touristique

En 2021, dans le cadre de la réorganisation des services, une direction du tourisme et du marketing territorial a été créée pour impulser, organiser et mettre en œuvre la stratégie touristique avec les partenaires dont l'EPCI au premier rang. Les différents échanges ont permis d'identifier le socle de l'offre touristique à construire à destination des visiteurs.

En 2022, il s'agira :

- D'actualiser les offres du territoire (hébergement, restauration, structures d'accueil, sentiers de randonnées, activités de loisirs, aires de pique-nique...) pour réaliser les supports de diffusion de ces données,
- De coordonner le travail avec les partenaires du tourisme notamment Destination Sud Réunion (DSR) et l'IRT pour amplifier la promotion de la destination Saint-Louis,

- De créer un point d'information tourisme,
- De réaliser un agenda des manifestations pour promouvoir le territoire de Saint-Louis et de La Rivière,
- De concrétiser la mise en oeuvre et la valorisation du sentier Fâh'ame en lien avec le SMEP GRAND SUD. Ces aménagements doivent être en lien avec des aménagements de valorisation du patrimoine naturel et culturel, comme l'installation de planches d'orientation, la valorisation de lieux patrimoniaux, etc.

3. Le développement d'une offre de petites structures d'activités

La commune de Saint-Louis reçoit régulièrement des demandes de porteurs de projet à la recherche d'un local pour développer leur activité ou pour une occupation du domaine communal. Ces porteurs de projet ne peuvent généralement pas accéder aux baux commerciaux du secteur privé. Aussi, la commune souhaite implanter des petites structures d'activité, type Ecobox ou kiosque à vocation économique, sur le territoire.

En 2021, une réflexion a été menée sur l'identification des sites pouvant accueillir ces structures et sur la nature des activités à développer. Une quinzaine de sites ont été retenus.

En 2022, il s'agira de réaliser un ensemble de kiosques pouvant être financés par le Département. Une mise en concurrence sera réalisée au moyen d'un cahier des charges précisant les types d'activités recherchés et les critères de jugement des offres. Ces projets auront un impact sur la création d'activités et d'emploi et permettront par ailleurs de renforcer le lien social sur les lieux d'implantation.

4. La politique de développement agricole et rural

a) Le soutien aux filières agricoles

En 2021, l'accompagnement des porteurs de projets a permis de continuer à améliorer le taux d'avis favorables en CDPENAF et permettre ainsi aux agriculteurs d'obtenir des autorisations d'urbanisme pour le développement de leurs activités.

69 % des dossiers ont obtenus un avis favorable ou sans objet permettant le développement de l'activité agricole, 31% ont obtenu un avis défavorable. Les avis défavorables ont été émis lorsque le développement de l'activité envisagée n'était pas en adéquation avec la préservation des espaces agricoles.

Par ailleurs, la ville a soutenu la deuxième édition de « *La fête des rencontres Etik PAPAM sur les plantes aromatiques et médicinales de La Réunion* », portée par l'association H&ER. Cette manifestation s'est tenue du 8 décembre au 12 décembre 2021. Elle a mis en avant les produits et productions du terroir existants sur Saint-Louis. Compte tenu du contexte sanitaire, le programme a dû être ajusté et être réalisé sous forme de webinaire, avec des présentations et débats autour de « cultiver et vendre de façon équitable » ou encore « les plantes bourbon, leurs marchés et les labels ». Un marché « bio etik » s'est tenu *en ligne* via un site internet. Des producteurs et des artisans issus de Saint-Louis ont été présents sur les marchés forains de Saint-Louis et de La Rivière lors la semaine du 8 décembre : plantes aromatiques et médicinales, objets et savoirs lointan,

artisanat et décoration, fruits légumes bio. Cette opération fait l'objet d'un co-financement avec le Département.

Pour 2022, il est prévu :

- De renforcer le travail transversal interne entre le service urbanisme et le service agricole sur les demandes d'urbanisme déposées par les agriculteurs afin de mieux les accompagner dans leur projet de développement.
- D'accompagner les producteurs pour l'organisation de marchés dans différents quartiers et favoriser ainsi les circuits courts. Ces marchés s'accompagneront d'un programme d'animation.
- De moderniser le fonctionnement des marchés hebdomadaires de Saint-Louis et de la Rivière,
- De renforcer le partenariat avec le Groupement pour l'Agriculture Biologique.

b) La protection des terres agricoles et la valorisation des terres en friches

La Commune va engager aux côtés du Département la démarche de PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains). Le PAEN est une véritable opportunité pour :

- Accompagner les exploitants agricoles ;
- S'engager dans le développement agro-touristique ;
- Mobiliser des partenariats et des financements ;
- Enrichir le volet agricole du Projet de territoire et du PADD ;
- Nourrir le diagnostic agricole du PLU ;
- Éviter la spéculation foncière.

Par ailleurs, l'obtention d'avis favorables de la CDPENAF devrait d'autant plus être facilitée du fait de la garantie sur la pérennité agricole de la zone et y compris pour des projets de tourisme rural.

En 2022, il s'agira de réaliser les études préalables sur 5 secteurs : Tapage, les Makes, Bois de Nèfles Coco, Plateau du Gol, Gol les Hauts / Bellevue, Bellevue les Hauts. Ces études préalables concernent un état des lieux et une analyse territoriale paysagère.

c) Les voiries de désenclavement agricole

Il s'agit d'améliorer les accès aux exploitations et parcelles agricoles par des projets structurants de modernisation de voiries existantes ou de création de nouvelles voiries rurales sous maîtrise d'ouvrage communale. Le financement de l'amélioration des voiries communales de desserte agricole est indispensable au bon fonctionnement des exploitations. Ce travail est mené en collaboration avec le Département qui instruit les demandes de financements (études + travaux) au titre du FEADER. La participation du FEADER est de 75%, celle du Département de 10% et il reste à la charge de la collectivité 15% du financement.

Pour 2022, il importera de concrétiser les opérations permettant la réalisation du chemin agricole Charles Lallemand au Tapage.

Sur Bellevue, les chemins privés à désenclaver et sur lesquels des travaux de bétonnage pourront être réalisés ont été identifiés. Les propriétaires ont été contactés et la commune doit recueillir leurs accords. En 2022, les études de maîtrise d'œuvre sur ces chemins d'exploitation seront programmées.

E. LA POLITIQUE D'INSERTION

La Commune de Saint-Louis se caractérise par des indicateurs sociaux économiques alarmants, traduisant des inégalités territoriales criantes à l'échelle du bassin de vie et au sein de la communauté d'agglomération dont elle fait partie. Près de 34% de la population se situe en QPV où se cumulent des difficultés de vie.

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) présentée en septembre 2021 met en exergue les enjeux du territoire en termes de politiques publiques liés notamment à l'accompagnement social, aux politiques éducatives, aux politiques de cohésion sociale et à la politique en faveur de l'emploi. Les chiffres clés du portrait social en ce qui concerne les jeunes ont confirmé la pertinence de la politique volontariste souhaitée et mise en œuvre par la majorité municipale afin d'optimiser l'ensemble des leviers pour corriger la trajectoire du territoire. En effet, il s'agit d'agir en amont sur le déterminisme social pour offrir au quart de la population, les 16-25 ans, les chances de réussite afin de construire un parcours de vie choisi et non subi.

La politique municipale se construit ainsi sur la base de l'activation d'un nouvel éco-système plus favorable à la correction des inégalités territoriales qui frappent en particulier les habitants des QPV. Il s'agit de créer les conditions d'accès à un parcours coordonné composé de jalons qui s'articulent entre eux pour servir un intérêt commun : l'égalité des chances.

C'est donc une logique de parcours pour le bénéficiaire ciblé qui doit être mise en avant, en faisant disparaître les cloisons verticales des différents dispositifs et en prenant appui sur les politiques de droit commun.

1. La Cité de l'emploi

La Cité de l'emploi est une démarche expérimentale qui, au démarrage en 2020, a concerné 24 territoires de la politique de la ville au niveau national. La ville de Saint-Louis a été la 1^{ère} commune d'Outre-mer à être labellisée. En 2021, 60 nouvelles cités ont été labellisées, dont deux autres outre-mer.

L'expérimentation vise à organiser autour du demandeur d'emploi des QPV, une meilleure mise en réseau de tous les acteurs intervenant dans le champ de la formation et de l'accès à l'emploi, afin d'assurer un accompagnement ciblé. Les cités de l'emploi proposent une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi pour garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que l'ensemble de la population.

La Cité de l'emploi s'articule avec les autres dispositifs Cité Educative et Quartiers Productifs, qui ont également vocation à être des moyens de lutte contre ces inégalités.

La Cité de l'emploi doit aussi porter une vision globale et stratégique, en collaboration avec les partenaires et les acteurs économiques, afin de permettre la mutualisation des ingénieries et le développement de projets innovants en faveur de l'insertion socio-professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de Saint-Louis.

L'objectif poursuivi est de consolider une dynamique de coopération active et opérationnel entre les acteurs locaux de la formation, de l'emploi et des entreprises en :

- Massifiant le recours aux dispositifs de droit commun ;
- Identifiant des besoins non couverts par le droit commun et en y répondant en proposant de l'ingénierie innovante en termes d'accompagnement ou d'insertion à une cohorte de publics pour proposer aux habitants des QPV des parcours personnalisés et sécurisés.

En 2021, d'un point de vue opérationnel, après avoir identifié en lien avec l'Etat un ressource humaine dédiée à l'animation du dispositif, la Ville a d'abord travaillé à la constitution d'une première cohorte d'une vingtaine de personnes issues des QPV, au profil mixte (demandeur d'emploi, RSA, non inscrit, jeune, moins jeune...) et ayant des parcours singuliers (parcours interrompu ou bloqué, multiplication de suivis, personne hors dispositif existant...).

La programmation 2021 a porté sur les actions suivantes :

- Un plan de communication,
- Des ateliers de coaching,
- Une action d'appui à la levée des freins périphériques,
- **Des ateliers d'inclusion numérique**, pour répondre de manière efficace et personnalisée aux problématiques de fracture numérique et permettre l'élaboration de CV numérique sous un format innovant
- Des ateliers collectifs de remobilisation : **les ateliers cuisine** (« Fonds de placards et fonds de frigo » dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets et « Menus de fête » en fin d'année) et **l'escape-game**.

Il est à noter que ces ateliers collectifs se sont avérés être des moments de partage et d'activités d'une réelle plus-value : repérage de compétences transversales méconnues jusqu'ici, travail sur les soft-skills à valoriser (sens de l'observation et de l'écoute, esprit d'analyse et de déduction, entraide et solidarité, ...), mise en situation professionnelle des bénéficiaires avec des objectifs à atteindre dans un temps imparti et avec des moyens imposés,...

Au 31 décembre 2021, la Cité de l'Emploi enregistre les sorties dynamiques suivantes : 2 CDI signés avec une entreprise locale de fruits et légumes, 1 CDD signé, une entrée en formation préalable à l'embauche, 2 entrées en service civique, 1 bénéficiaire en mission intérim, 1 création d'entreprise (restauratrice auto-entrepreneuse), 1 embauche prévue en apprentissage.

Pour 2022, la programmation se fondera sur les enseignements de cette première expérience et sera travaillée en mobilisant l'ensemble des parties prenantes de la Cité de l'emploi en vue d'une validation avant la fin du 1^{er} semestre à l'occasion d'un Comité de pilotage.

2. Le dispositif « Quartiers productifs »

Il s'agit d'une démarche expérimentale lancée en mars 2021 qui se décline sur 14 territoires expérimentateurs, dont Saint-Louis, seule collectivité de La Réunion et d'Outre-Mer à bénéficier de ce dispositif.

Le programme Quartiers productifs vise à renforcer l'accompagnement et à apporter une offre de services sur-mesure aux collectivités locales dans le développement de leurs politiques de soutien au développement économique des QPV en intervenant sur :

- La définition de stratégies territoriales de développement économique,
- Et une meilleure accessibilité de l'offre de dispositifs existants pour faciliter une mobilisation renforcée des aides spécifiques et de droit commun dans les quartiers.

Le programme « quartiers productifs » ambitionne de répondre aux besoins spécifiques de ces territoires en matière de développement économique tout en assurant leur inscription dans des dynamiques économiques plus larges, notamment à l'échelle du bassin d'emploi. Ce dispositif se conçoit comme une nouvelle gamme d'outils à destination des collectivités qui souhaitent accélérer les projets de développement économique dans leurs QPV.

Avec le dispositif « quartiers productifs », la commune de Saint-Louis vise un triple objectif :

- Un objectif **territorial** avec la nécessité de reconnecter les quartiers avec l'environnement économique de la commune, voire au-delà et en identifiant les filières de développement propres à Saint-Louis ;
- Un objectif **économique** pour que les commerçants et les artisans trouvent des solutions pour développer leurs entreprises, que les porteurs de projet bénéficient d'un accompagnement pour se lancer, et que les entreprises soient incitées à s'implanter durablement dans nos quartiers ;
- Un objectif **social** avec la valorisation des savoir-faire des habitants, en donnant la possibilité à tous les habitants de s'accomplir mais aussi de bénéficier de commerces et de services de proximités.

En 2021, la collectivité a travaillé à la feuille de route et à la mise en place des axes de travail sur lesquels l'accompagnement de l'ANCT a été sollicité. La feuille de route se décline comme suit :

- Axe 1 : Favoriser l'implantation d'activités industrielles et de services
- Axe 2 : Soutenir le développement du commerce et de l'artisanat
- Axe 3 : Soutenir l'entrepreneuriat et à la croissance des entreprises

Pour 2022, les études flash de l'ANCT sur l'axe 1 vont démarrer dès le 1^{er} trimestre 2022. Elles concernent :

- L'analyse du tissu économique et du marché de l'emploi local
- L'analyse de l'environnement concurrentiel

- L'analyse fonctionnelle de sites d'implantation potentiels pour de l'immobilier d'entreprises spécifiques
- Et des propositions programmatiques économiques au regard des filières suivantes : aquaponie/production de PAPAM, culturelle et recyclage/économie circulaire. Ces filières sont en lien avec les grands projets de la mandature en termes de réalisation d'un agri-pôle et d'une médiathèque sur le territoire.

La programmation des actions sera ensuite validée lors du premier comité de pilotage.

3. Les différentes actions partenariales avec les autres acteurs du service public de l'emploi

En 2021, plusieurs actions partenariales ont été organisées :

- **Deux forums en partenariat avec l'ADIE** afin de faciliter la rencontre entre les partenaires, les porteurs de projet et les créateurs en devenir et d'échanger sur les dispositifs d'accompagnement et/ou de financement mobilisables ;
- une matinée d'information collective avec *Ici & Ailleurs* dans le cadre du dispositif « **J'optimise tes compétences** » Erasmus + à destination des jeunes de 18 et 22 ans, diplômés du CAP au BAC +1 et ayant quitté le système scolaire ; l'objectif étant de les sensibiliser à la possibilité de compléter leur expérience professionnelle par un stage de 4 mois dans une entreprise européenne ;
- Une matinée **Action insertion dans le bâtiment**, en partenariat avec le Pôle Emploi de Bel Air et BâtiSud Formation et sur la base de la mesure pour l'embauche POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle),
- **La 5ème édition du job dating « Rendez-vous de l'intérim »**, en collaboration avec les partenaires du Pôle Emploi de Bel Air et de La Rivière, du Pôle Insertion du Département, du PLIE et de la Mission Locale ; l'objectif étant de permettre aux Saint-Louisiens et Riviérois de proposer leurs compétences en direct et de rencontrer, le même jour et dans un même endroit, différents responsables d'agences et ainsi multiplier leurs chances de trouver un emploi.
- Une journée **Action insertion spéciale Journée de la femme** a été mise en place avec un espace job dating au féminin, un espace dédié aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise et un espace de témoignage de femmes entrepreneuses.
- Les permanences du **dispositif CITES LAB** porté par la CIVIS (deux fois par semaine, au Gol et à la Zac Avenir) et décliné sur le territoire communal en direction des habitants des quartiers prioritaires porteurs de projets création d'activités et en direction des entreprises déjà installées afin d'apporter un appui dans leur développement. En outre, un premier FORUM CITES LAB a été organisé en fin d'année et a réuni en un même lieu tous les acteurs du réseau afin de promouvoir l'esprit entrepreneurial et apporter des solutions concrètes en matière d'amorçage de projets. Cette manifestation d'une demi-journée a été ouverte à l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire et porteurs d'idées ou de création d'activité.

Pour 2022, la municipalité entend :

- Renouveler les actions de proximité dans les quartiers avec les partenaires publics, avec de nouveaux objectifs et de nouvelles thématiques à co-construire,

- Etudier un partenariat avec NQT « Nos Quartiers ont des Talents » pour l'accompagnement des jeunes diplômés de niveau bac +3 et plus dans leurs démarches d'insertion professionnelle. L'objectif est de leur permettre d'être coaché par des entreprises dans leurs recherches et de développer leurs réseaux.
- Mettre en œuvre et déployer les actions dans le cadre de la Charte Locale des Entreprises Citoyennes sur les divers axes d'engagements : développer l'emploi local, contribuer aux dynamiques économiques locales, tisser des liens entreprises écoles – collèges – lycées, s'ouvrir sur le territoire, agir pour l'environnement. Des actions d'optimisation et de sécurisation des parcours seront à développer lors du déploiement de la Charte des entreprises telles que la découverte des métiers, les visites en entreprises, la bourse aux stages...
- Remettre en place les permanences des partenaires dans les quartiers (en lien notamment avec la caravane de la jeunesse de la Cité des Métiers, la caravane de la Chambre des métiers, le truck de Service Intérim, ...).
- Mener un véritable travail de collaboration agents de proximité dans les maisons communales et les jeunes en service civique afin de déployer la communication sur les actions menées dans les différents quartiers.
- Sur l'optimisation des parcours d'insertion pour la formation des demandeurs d'emploi : recherche d'aide financière notamment auprès du Pôle emploi, sollicitations du PLIE, ...
- Des actions de repérage du public seront menées avec le Pôle Emploi pour le déploiement du nouveau dispositif de l'État "Contrat Engagement Jeune".

4. Structuration d'un guichet de l'entrepreneuriat et de l'insertion

En 2022, il s'agira de réorganiser les services pour donner plus de lisibilité à l'offre communale d'accompagnement en faisant émerger un **guichet unique de l'entrepreneuriat et de l'insertion**.

L'ambition de la municipalité est de développer une plateforme partenariale permettant de fédérer les opérateurs répertoriés sur le territoire et proposer un espace de référence au public en recherche d'un emploi ou d'une formation, aux porteurs de projets ou futurs entrepreneurs ainsi qu'aux entreprises.

5. Charte des entreprises citoyennes

Après l'élaboration et l'adoption en 2021 de la Charte des entreprises citoyennes, l'enjeu en 2022 sera d'assurer la déclinaison concrète de cette dynamique économique locale partagée entre la collectivité et les entreprises du territoire.

D'un point de vue opérationnel, cette volonté de partenariat se matérialisera par des signatures individuelles de la charte et par des conventions d'application bilatérales, précisant les engagements réciproques de la Commune et des entreprises volontaires.

III. LA REFONDATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

A. Organisation des ressources et renforcement des moyens

1. La réorganisation des services

Cette refondation a démarré avec la réorganisation des services opérée en 2021, et traduite dans le nouvel organigramme. De nouvelles directions sont apparues, des sectorisations ont été faites au niveau de la gestion des écoles et de la propreté urbaine et les pôles ont été constitués sur le fondement du sens et de la cohérence de l'action municipale.

Des ajustements ont été faits au niveau des positionnements des agents au regard du bilan managérial et de l'atteinte des objectifs. La Direction générale des services a été renforcée avec l'arrivée de deux nouveaux DGA en charge des ressources et des fonctions supports.

Le renforcement de compétences et d'ingénierie sur les fonctions nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandature devra être poursuivi afin de pallier le déficit d'encadrement, à l'instar des fonctions supports telles que les ressources humaines ou la commande publique mais aussi de certaines missions opérationnelles qui requièrent de la technicité et de l'expertise.

Le chantier de la modernisation de l'administration se poursuit avec les axes de travail 2022 qui porteront notamment sur :

- L'enjeu numérique et l'accès dématérialisé au service public,
- La poursuite de la structuration des pôles et directions et la formalisation des projets de service et des process,
- La poursuite de la réorganisation spatiale des services,
- La dématérialisation de l'assemblée délibérante.

La réorganisation des services sera suivie en 2022 par une réorganisation spatiale à des fins d'optimisation, de mutualisation et de gestion plus efficiente.

Ainsi le pôle technique sera restructuré avec un regroupement des directions à la zone de Bel Air et une territorialisation des équipes d'intervention de la Rivière sur le site de La Citrouille.

2. La remise à niveau du socle d'équipements et des moyens

La remise à niveau du socle de base des matériels et moyens nécessaires au fonctionnement communal est impératif afin de rendre un service public à la population à la hauteur du niveau d'imposition et améliorer les conditions de travail des agents.

En 2021, les efforts ont porté sur :

- La réalisation de bureaux administratifs supplémentaires à la zone technique de Bel Air afin de permettre le regroupement des services techniques en un même lieu concourant à plus d'efficacité,
- L'amélioration des conditions de travail des agents qui s'est traduite par le renouvellement de leur mobilier et notamment l'acquisition de sièges ergonomiques pour les agents disposant de préconisations médicales,
- La dotation à la quasi-totalité des services d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail,
- L'outillage des services sport et environnement en matériels thermiques et électroportatifs.

En 2022, il s'agira de :

- Renouveler et renforcer la flotte automobile,
- Poursuivre le programme de modernisation du parc informatique,
- Poursuivre le programme de ré-outillage des services communaux avec principalement l'acquisition de matériel industriel pour l'entretien des locaux et l'acquisition de matériels électriques et thermiques (perceuses, souffleurs, débroussailleuses),
- L'acquisition et le renouvellement du mobilier des services communaux,
- L'acquisition de plusieurs logiciels métiers ,
- L'équipement et la modernisation des salles de réunions.

Par ailleurs, l'État a accordé à la Commune une subvention au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur du système d'information. Ce document consiste à établir un état des lieux précis de nos équipements ainsi que de notre système, et doit aboutir sur des préconisations mais aussi une méthodologie pour la mise en œuvre de ces dernières. Une société s'est déjà vue confiée cette mission avec un rendu attendu au second semestre de cette année.

La Commune a bénéficié également d'une subvention aux fins de s'inscrire dans un parcours de cybersécurité pour renforcer la sécurité de l'administration. Cette offre permet d'élever durablement le niveau de sécurité des systèmes d'information de la sphère publique et des organismes au service des citoyens. Cela va permettre non seulement de gérer au mieux les cyberattaques et les différentes vulnérabilités susceptibles d'infiltrer le système, mais également de lutter contre la cybercriminalité. Un entretien de pré-diagnostic sera planifié avec un prestataire de l'Etat pour identifier le parcours de cybersécurité adapté à notre structure et définir les actions à lancer à court terme.

Enfin, en 2022, dans le cadre de la gestion des archives communales, il s'agira de dresser un diagnostic préalable à la situation des archives non organisées dans les différents services afin d'en assurer le traitement (conservation et élimination conformément au cadre réglementaire). Un schéma directeur des archives communales sera élaboré. En outre, la constitution d'un centre de ressources documentaires à destination interne sera engagée.

B. La déclinaison de la politique des ressources humaines

La politique RH de la mandature porte essentiellement sur deux axes :

- La stabilisation des effectifs et la maîtrise de la masse salariale, hors mesures réglementaires et besoins nouveaux en lien avec le projet de mandature,
- La mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG) avec les axes suivants :
 1. Le pilotage stratégique des ressources humaines
 2. L'organisation du temps de travail
 3. La valorisation et l'accomplissement des parcours professionnels
 4. L'égalité professionnelle
 5. La santé au travail
 6. Le dialogue social.

Les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite du travail partenarial avec les agents et leurs représentants pour à la fois partager le diagnostic par axe thématique de la politique des ressources humaines et définir la stratégie pluriannuelle dans laquelle s'inscrira le plan de progrès des services.

1. Le pilotage stratégique des ressources humaines

➤ La carrière des agents

Les agents fonctionnaires de catégorie C bénéficieront d'un reclassement indiciaire et d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle à la suite de la publication aux J.O. du décret n° 2021-1818 modifiant l'organisation des carrières de cette catégorie.

La situation des policiers municipaux affectés dans différents services administratifs ou techniques sera réglée par la réaffectation des agents dans des missions de police spécifique (police de l'urbanisme, police de l'environnement, police rurale, police funéraire, etc) ou par le reclassement des agents qui en auront fait le choix.

➤ L'action sociale en faveur du personnel

La municipalité souhaite s'inscrire dans une dynamique d'actions en faveur du personnel communal dans le respect de la loi du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique. A ce titre, une réflexion sera menée pour déterminer les marges de manœuvre financières mobilisables et définir en lien avec les représentants du personnel les actions prioritaires à engager. Dans ce cadre, un partenariat avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) sera mis à l'étude.

➤ L'équilibre entre la maîtrise salariale et la valorisation des agents :

Le régime indemnitaire sera revu en 2022 pour :

- Se conformer aux diverses réglementations, en intégrant la filière technique et celle de la Police Municipale,
- Prendre en compte les nouvelles fonctions issues de la réorganisation des services.

Une réflexion plus large sera menée pour identifier les voies et moyens permettant de corriger les inégalités issues de la réforme de 2018 et refondre le RIFSEEP en conséquence.

➤ Les autres mesures

La Commune contractera une police d'assurance pour couvrir les **risques maladies des agents titulaires** afin de compenser la dépense liée aux absences lors des congés maladie, d'accident de travail.

La commune poursuivra sa politique de **non-renouvellement des départs à la retraite** et de **limitation du recours aux CDD**.

Dans le cadre de la politique du soutien au **personnel porteur d'un handicap**, la signature d'une *convention avec la Banque des Territoires interviendra cette année dans le cadre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)*.

Afin de mieux répondre aux réalités nouvelles de la nouvelle organisation des services, le **Règlement Intérieur** du personnel communal, le règlement Alcool, et le règlement de l'utilisation des véhicules communaux feront l'objet d'une refonte globale afin de permettre son actualisation face aux modifications réglementaires intervenues depuis leur institution mais aussi pour tenir compte des améliorations rendues nécessaires du fait de l'ancienneté des mesures qui ne sont plus adaptées.

Afin d'organiser la continuité de service en situation de crise (pandémie, conditions dégradées de circulation ou météorologique) la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de **télétravail** au sein de certains services communaux en définissant des modalités qui garantissent le contrôle des activités de l'agent en situation de télétravail.

2. L'organisation du temps de travail

La Commune s'est conformée dans les délais à l'obligation en matière **d'harmonisation et d'annualisation du temps de travail** instituée par la loi de transformation de la fonction publique qui a supprimé les régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

L'annualisation du temps de travail dans les écoles a permis d'une part de rétablir l'équité entre les agents et d'autre part permettre de développer une offre de services plus grande pour la population en formant les agents.

Une bonne organisation des cycles de travail constitue une garantie de qualité de service et de qualité de vie au travail. Elle présentera à long terme des effets bénéfiques sur les finances locales (notamment en termes de diminution des heures supplémentaires).

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la réforme du temps de travail, et pour permettre le respect strict des horaires dans les services, la Commune souhaite également mettre en place **une gestion informatisée de l'état de présences des effectifs**. La démarche d'études et de concertation y afférente sera lancée en 2022.

3. La valorisation et l'accomplissement des parcours professionnels

Comme chaque année, **les évaluations professionnelles** des agents de l'année précédente seront effectuées. La Commune a mis en place pour la 2^{ème} année consécutive une formation spécifique en interne pour les évaluateurs qui suivront le cycle de formation avec le CNFPT.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les CAP n'examinant plus les décisions en matière d'avancement et de promotion, la municipalité a dialogué avec les organisations syndicales pour retenir les critères généraux suivants pour les **avancements de grade** :

- 1 - Critères de prise en compte de la valeur professionnelle
- 2 - Critères liés au poste occupé et au parcours professionnel
- 3 - Critères liés aux aptitudes professionnelles et à l'engagement individuel
- 4 - Critères liés aux formations professionnelles
- 5- Critères de promotion au grade supérieur

En 2022, le dialogue social sera engagé pour affiner les critères en établissant des sous-critères de l'avancement de grade.

La progression dans la carrière des agents qui en remplissent les conditions connaîtra un nouvel essor par le biais de l'avancement de grade au titre de l'année 2022 et de la promotion interne au titre de l'année 2022.

L'année 2022 sera placée sous le signe de la **formation** :

- **La mise en œuvre du plan école**, approuvée en 2021, pour lequel un palier a été amorcé en décembre 2021, se poursuivra tout au long de l'année 2022 selon trois niveaux de besoins en termes de montée en compétence : développement des compétences de base, redynamisation des compétences à l'écrit, formations de professionnalisation.
- **Une convention cadre sera signée avec le CNFPT** pour couvrir le champ des autres métiers spécifiques de la collectivité (non couvert par le catalogue annuel du CNFPT) : l'objectif poursuivi est la professionnalisation et la montée en compétence des agents.
- Des formations en interne par des agents de la collectivité volontaire pour accompagner la préparation aux concours de catégorie A et B à l'instar de ce qui s'est fait en 2021.

4. L'égalité professionnelle

Au-delà des données chiffrées susvisées au Chapitre 1 – page 20 – du présent rapport, il s'agira, en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes de poursuivre les actions menées en 2021 tant dans le déroulement de la carrière (égalité dans les rémunérations, dans l'accès à l'emploi et à la formation) que dans l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle (différentes mesures en faveur du personnel sont inscrites dans le règlement intérieur, notamment

la réduction horaire pour maternité, l'aménagement d'horaires pour allaitement et l'autorisation pour accompagner les enfants lors des rentrées scolaires) .

5. La santé au travail

L'accompagnement de la collectivité envers ses agents au titre de la santé au travail s'est concrétisé en 2021 par la réactivation du CHSCT qui s'est réuni à trois reprises et par un investissement important en matière de dotation des agents en équipements de protection individuelle (EPI).

En 2022, la municipalité entend poursuivre cette dynamique partenariale dans le cadre du CHSCT et consacrera également des moyens conséquents à l'équipement des agents.

La question de la formation SST restera également au cœur des préoccupations, en donnant suite au processus de renforcement du nombre de formateurs SST (Sauveteurs secouristes du travail) initié en 2021 en puisant à l'intérieur même du personnel communal.

Dans le cadre plus général de la prévention des risques professionnels, les actions de prévention inscrites dans le programme pluriannuel seront déclinées en 2022, notamment par la révision du document unique, l'établissement de registres de Santé et Sécurité au travail supplémentaires, les dotations de défibrillateurs dans les ERP ainsi que leur maintenance, et la recharge des différentes trousse de secours.

En outre, la collectivité se mobilisera sur l'accompagnement des agents en ASA Covid longue durée dans le cadre d'un suivi des situations par la médecine préventive et le réaménagement de certains postes.

Enfin, la commune participera à un cycle d'accompagnement expérimental organisé par le CNFPT sur la question du reclassement lié aux inaptitudes physiques.

6. Le dialogue social

Plusieurs rencontres ont eu lieu tout au long de l'année 2021 avec les représentants du personnel en marge des instances formelles des comités techniques. Le dialogue social a été fructueux et permis de partager différents sujets qui ont impacté les ressources humaines.

2022 s'inscrit dans la continuité de ce dialogue.

La collectivité organisera les élections professionnelles qui sont fixées au 8 décembre, l'année 2022 étant l'année de renouvellement des représentants du personnel.

En amont la commune va mettre en œuvre les modalités de la réforme issue de la Loi de transformation de la fonction publique de 2019 relative à la fusion du Comité Technique et du Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail en une seule instance : le Comité Social Territorial.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ces orientations et afin de bâtir un socle solide qui a vocation à durer dans le temps, la fonction RH de la collectivité devra être consolidée aux

travers différents accompagnements d'experts. Pour se faire la commune se dotera des moyens nécessaires notamment par :

- Une mission d'accompagnement de la gestion RH.
- Le renforcement du partenariat avec le Centre de Gestion.

ANNEXE : La programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2027

1) Liste des programmes			PROJECTION DES DEPENSES						
Libellé	TOTAL 2021-2026	TOTAL 2021-2027	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Reste à financer en 2027
Programme de requalification des voies structurantes des hauts (Dejean, Richard, Canot)	1 790 000	1 790 000		1 190 000	600 000				
Requalification du chemin Kerveguen parties basse et haute	2 600 000	2 600 000		700 000	1 900 000				
Aménagement des centres-villes de Saint-Louis et de La Rivière	3 500 000	3 500 000				100 000	1 900 000	1 500 000	
Programme de modernisation de la voirie communale	8 913 957	8 913 957	3 713 957	100 000	100 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	
Programme de rénovation de l'éclairage public	1 300 000	1 300 000	0	300 000	550 000	150 000	150 000	150 000	
Programme d'électrification rurale et urbain	2 455 185	2 455 185	455 185	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	
Construction d'un groupe scolaire de 24 classes dans la Zac Avenir	13 451 699	13 451 699	0	1 500 000	3 920 000	7 500 000	531 699	0	
Programme de réhabilitation du bâti scolaire	6 108 932	6 108 932	1 108 932	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Plan numérique dans les écoles	600 000	600 000	27 183	172 817	100 000	100 000	100 000	100 000	
Réhabilitation de la piscine de Saint-Louis	2 065 411	2 065 411	5 411	0	60 000	1 000 000	1 000 000	0	
Construction d'un gymnase et de la maison des associations au Gol	7 258 000	9 635 000		54 000	54 000	2 396 000	2 377 000	2 377 000	2 377 000
Programme de réhabilitation et de création d'équipements sportifs	2 251 059	2 251 059	251 059	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	

2) Liste des programmes (suite)**PROJECTION DES DEPENSES**

Libellé	TOTAL 2021-2026	TOTAL 2021-2027	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Reste à financer en 2027
Réhabilitation de la bibliothèque de la Rivière	767 100	767 100	2 100	400 000	265 000	100 000		0	0
Création et rénovation de maisons de quartiers	1 001 348	1 001 348	1 348	640 000	360 000	0			
Construction d'un centre culturel	5 000 000	8 000 000		50 000	100 000	1 000 000	2 000 000	1 850 000	3 000 000
Construction de maisons funéraires	420 000	420 000		20 000	200 000		200 000		
Construction d'une salle des fêtes	700 000	700 000	0		350 000	350 000	0		
Démolition et reconstruction de l'école Edmond Albuis	8 351 360	12 170 560		43 400	182 280	742 740	742 740	6 640 200	3 819 200
Démolition et reconstruction de l'école Sarda Garriga	7 813 142	8 462 140		21 700	146 442	1 030 000	4 615 000	2 000 000	648 998
NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur collège	4 718 666	6 130 999			1 207 000	229 000	1 641 333	1 641 333	1 412 333
NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Kayamb	6 997 364	9 546 347		1 138 340	232 680	232 680	2 696 832	2 696 832	2 548 983
NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Pasteur	3 347 000	4 222 000		256 250	203 250	1 006 250	1 006 250	875 000	875 000
NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Piment	1 763 806	1 763 806		263 647	500 053	500 053	500 053	0	
NPNRU Le Gol Baquet - Résorption de l'habitat insalubre	1 958 750	2 534 750		160 000	267 500	648 750	441 250	441 250	576 000
Réalisation de kiosques économiques	750 000	750 000		400 000	350 000				
Programme de réhabilitation du patrimoine bâti communal	3 693 025	3 693 025	293 025	1 000 000	600 000	600 000	600 000	600 000	
Agenda d'Accessibilité Programmée	2 832 677	3 334 485	54 700	317 711	782 434	807 406	351 008	519 418	501 808
Programme d'acquisitions foncières hors EPFR	584 717	584 717	84 717	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
Programme de modernisation du parc informatique communal et scolaire et du renforcement de l'infrastructure	1 592 589	1 592 589	292 589	500 000	200 000	200 000	200 000	200 000	
Programme de renouvellement du parc automobile et engin	2 100 000	2 100 000	0	900 000	300 000	300 000	300 000	300 000	
Programme de réoutillage des services communaux	1 205 044	1 205 044	205 044	600 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
Total dépenses programme	108 390 831	124 150 153	6 495 250	16 687 865	16 550 639	19 492 879	24 273 165	24 891 033	15 759 322

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 974-219740149-20220225-DCM2_2022-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

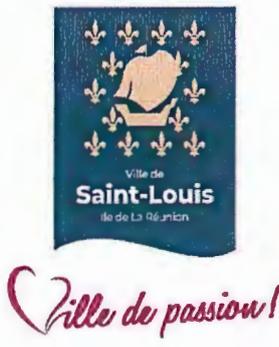
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.

La Maire,



	Séance du 25 Février 2022 Délibération n°3	Direction Générale des Services
	ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	Pôle Ressources et Modernisation
		Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner l'ensemble des corps de la fonction publique d'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale sont concernées dès lors que le corps de l'Etat équivalent est rendu éligible au nouveau dispositif.

Par délibération en date du 2 mars 2018, la Commune a instauré le RIFSEEP pour les cadres d'emplois auxquels il était alors applicable.

Le RIFSEEP a fait l'objet de modification à deux reprises :

- pour la prise en compte du grade d'administrateur et des catégories A et B de la filière culturelle (DCM du 10 avril 2019),
- pour la prise en compte des régisseurs (DCM du 18 décembre 2020).

De nouveaux cadres d'emplois étant éligibles, il convient d'actualiser le dispositif.

La présente délibération concerne un ajustement pour tenir compte :

- du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui vient ouvrir la voie du RIFSEEP dans la filière technique aux cadres d'emplois des techniciens, des ingénieurs et des ingénieurs en chef,
- de nouvelles missions de référent(e) et référents qui ont été confiées à des agents dans le cadre de la réorganisation des services, notamment dans les écoles lesquels sous la responsabilité et le contrôle des coordonnateurs ont remplacé les ancien(es) gestionnaires).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer cette évolution réglementaire et cette nouvelle mission au RIFSEEP.

Il s'agit là d'une nouvelle étape dans l'actualisation du régime indemnitaire de la commune.

Mais une refonte générale apparaît indispensable afin que soient mieux intégrés les principes d'équité entre les catégories statutaires et de mieux refléter la nouvelle politique des ressources humaines que la municipalité souhaite impulser dans le cadre d'un dialogue nourri avec les organisations syndicales.

Les délibérations du Conseil Municipal des 2 mars 2018 et 10 avril 2019 sont complétées et modifiées comme suit :

1. La prise en compte de la filière technique : Cadres d'emplois des ingénieurs en chef, Ingénieurs et techniciens.

Catégorie A +

<u>INGENIEURS EN CHEF</u>		<u>MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI</u>	
<u>GROUPES DE FONCTIONS</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>IFSE</u>	<u>CIA</u>
Groupe 1	DGS	40 000 €	7 800 €
Groupe 2	DGST, DGA	30 000 €	7 000 €
Groupe 3	Directeur d'un ou plusieurs services	25 800 €	6 200 €
Groupe 4	Responsable de service avec expertise, manager stratégique, chargé de mission	12 000 €	2 120 €

Catégorie A

<u>INGENIEURS</u>		<u>MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI</u>	
<u>GROUPES DE FONCTIONS</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>IFSE</u>	<u>CIA</u>
Groupe 1	DGS,	36 000 €	5 290 €
Groupe 2	DGST, DGA	30 000 €	3 810 €
Groupe 3	Directeur d'un ou plusieurs services, manager stratégique	21 600 €	2 540 €
Groupe 4	Responsable de service avec expertise, chargé de mission, chef de projet, manager de proximité	12 000 €	2 120 €

Catégorie B

<u>TECHNICIENS</u>		<u>MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI</u>	
<u>GROUPES DE FONCTIONS</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>IFSE</u>	<u>CIA</u>
Groupe 1	Directeur d'un ou plusieurs services, Responsable de service, manager stratégique,	11 400 €	1 500 €
Groupe 2	Adjoint au directeur ou au responsable de service, manager opérationnel	9 000 €	1 250 €
Groupe 3	Responsable de service avec expertise, chargé de mission, chef de projet, manager de proximité	5 400 €	740 €

2. La prise en compte des nouvelles missions confiées aux référents et référentes notamment dans les écoles dans le cadre de la réorganisation des services.

Catégorie C

<u>Adjoins administratifs</u>		<u>MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI</u>	
<u>GROUPES DE FONCTIONS</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>IFSE</u>	<u>CIA</u>
Groupe 1	Responsable de service, coordonnateur, agent avec responsabilité de manager stratégique	4800 €	530 €
Groupe 1-1	Référent(e)s	3 600 €	400 €
Groupe 2	Chargé d'opération de construction, manager opérationnel	960 €	107 €
Groupe 3	Agent de maintenance des véhicules et matériels roulants, conducteurs d'engin ... manager de proximité	480 €	53 €
Groupe 4	Agent d'exécution, agent de propreté, manutentionnaires, magasinier	120 €	13 €

<u>Adjoins techniques</u>		<u>MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI</u>	
<u>GROUPES DE FONCTIONS</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>IFSE</u>	<u>CIA</u>
Groupe 1	Responsable de service, coordonnateur, agent avec responsabilité de manager stratégique	4800 €	530 €
Groupe 1-1	Référents	3 600 €	400 €
Groupe 2	Chargé d'opération de construction, manager opérationnel	960 €	107 €
Groupe 3	Agent de maintenance des véhicules et matériels roulants, conducteurs d'engin ... manager de proximité	480 €	53 €
Groupe 4	Agent d'exécution, agent de propreté, manutentionnaires, magasinier	120 €	13 €

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat notamment les arrêtés du 5 novembre 2021 (pris en référence pour les techniciens et les ingénieurs) et du 14 février 2019 (pris en référence pour les ingénieurs en chef),

Vu les délibérations des 2 mars 2018 portant mise en place du RIFSEEP et 10 avril 2019 portant modification du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 février 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le taux d'encadrement de la collectivité de 4%, qu'il est nécessaire d'améliorer et de valoriser afin de consolider l'encadrement existant et maintenir la motivation,

Considérant que le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'Etat auxquels des cadres d'emploi territoriaux sont assimilés, notamment l'extension à des cadres d'emploi des catégories A et B.

Il est à noter que le versement du complément indemnitaire (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de service de l'agent est **facultatif**. Il sera modulé lorsque l'autorité territoriale estimera que les techniques et méthodes de l'entretien professionnel seront maîtrisées.

Les autres dispositions des délibérations du Conseil Municipal des 2 mars 2018 et 10 avril 2019 restent inchangées.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : De procéder à l'adoption des modifications du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : D'acter que les dispositions des délibérations du Conseil Municipal des 2 mars 2018 et 10 avril 2019 restent inchangées.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au compte 012 du Budget communal.

Vote : 38 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,
Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2022 Délibération n°4	Direction Générale des Services
		Pole Ressources et Modernisation
	Actualisation du régime indemnitaire au sein de la filière police municipale	Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 juin 1997, le Conseil municipal a fixé le régime indemnitaire applicable à la filière Police municipale en application du Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Plusieurs dispositions réglementaires sont intervenues depuis, mais n'ont pas été prises en compte et notamment :

- le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
- le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de Police Municipale, de Chef de Service de Police Municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de Directeur de Police Municipale,
- le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Il est à noter que la filière police n'étant pas éligible au RIFSEEP, le régime indemnitaire y afférent fait l'objet d'un traitement spécifique et par conséquent d'une délibération spécifique.

Il est rappelé que le régime indemnitaire de la filière police prend la forme d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) qui est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions.

Suite à la création du poste de Directeur de la police municipale (catégorie A) par délibération du Conseil municipal en date du 12 août 2021, et à la réorganisation des services municipaux et du service de la police municipale, il convient de définir les taux d'attribution de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions pour ce cadre d'emploi et de compléter les taux définis pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale.

Il convient également d'actualiser la délibération du 12 juin 1997 pour les autres cadres d'emplois au regard de l'évolution réglementaire.

L'ISMF est définie dans le respect des plafonds réglementaires, comme exposé ci-après :

Cadre d'emplois	Fonctions	Taux Maximum
Directeur de Police Municipale	Directeur	25 % du traitement de base + part fixe de 7500 €/an
Chef de Service Police Municipale	Responsable de la Direction,	30% du traitement de base au-delà de l'indice brut 380
	Adjoint au Directeur	22 % du traitement de base jusqu'à l'indice brut 380
Agent de Police Municipale*, Garde champêtre et garde champêtre chef	Policier municipal, Garde Champêtre	20% du traitement de base

* Brigadier, brigadier-chef principal, gardien-brigadier

Modalités de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction :

1/ Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de :

- Directeur de police municipale (y compris le grade de directeur principal de police municipale),
- Chef de Service Police Municipale
- Agent de Police Municipale (Brigadier, brigadier-chef principal, gardien-brigadier)
- Garde champêtre et garde champêtre chef.

2/ Périodicité de versement : La périodicité du versement sera mensuelle. Son montant sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3/ Modulation du régime indemnitaire du fait des absences ou d'indisponibilités physiques : Concernant les indisponibilités physiques, le régime indemnitaire sera intégralement maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement et ne sera pas maintenu en cas :

- de congé de maladie ordinaire ;
- de congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie ;
- de temps partiel thérapeutique ;
- d'absence sans motif et grève ;
- de suspension à titre conservatoire.

4/ Cumul de l'ISMF avec d'autres primes : Il est possible de cumuler cette prime avec les IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), les Astreintes et les IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité). L'attribution de ces différentes primes est facultative et reste à l'appréciation de l'autorité territoriale.

5/ Montant de l'indemnité spéciale de fonction des directeurs de police municipale : il est à noter que, conformément au cadre réglementaire susvisé, seule l'indemnité spéciale de fonction des directeurs de police municipale est constituée de deux parts :

- une part fixe dont le montant annuel peut s'élever, au maximum, à 7 500 euros brut,
- et une part variable déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent un taux individuel fixé dans la limite de 25 % du traitement (hors supplément familial).

II. DELIBERATION

Vu la Loi 83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi 84-53 du 2 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire

Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale

Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de Police Municipale, de Chef de Service de Police Municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de Directeur de Police Municipale.

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Vu l'avis du favorable du comité technique du 24 février 2022,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Vote : 38 pour

Article 1 : D'instituer les taux de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction applicable à la filière police tels que définis ci-dessus

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au compte 012 du Budget communal.

Vote : 38 pour



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

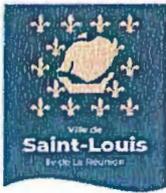
* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 25 février 2022 Délibération n°5	POLE FINANCES
	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 2022	Direction : FINANCES

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Chaque année, le soutien de la ville au CCAS et à la Caisse des écoles se traduit sur le plan financier par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre leur permettant d'assurer le financement de la grande majorité de leurs charges (respectivement 77 % et 73 % de leurs charges de fonctionnement en 2021).

Ces subventions font l'objet de délibérations du Conseil municipal servant de pièces justificatives aux mandats, et dont les votes interviennent après l'approbation du budget primitif de la ville et des crédits correspondants.

Toutefois, dès le mois de janvier, le CCAS et la Caisse des écoles doivent faire face à des dépenses sans forcément disposer de la trésorerie suffisante retardant ainsi la mise au paiement de nombreuses charges. En effet, sans délibérations, et par conséquent sans pièces justificatives, la collectivité ne peut procéder au mandatement des subventions. Si tel était le cas, le comptable serait en droit de rejeter les mandats.

Afin que ces deux établissements soient en mesure de faire face à leurs obligations financières dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2022 et de l'approbation de subventions pour l'année entière, il est donc proposé d'attribuer au CCAS et la Caisse des écoles des subventions pour les mois de janvier, février et mars 2022, soit :

- une subvention de 655 623 € pour la Caisse des écoles soit 218 541,00 € mensuel comme en 2021,
- une subvention de 1 345 500 € pour le C.C.A.S. soit 448 500,00 € mensuels comme en 2021.

Ces sommes seront automatiquement intégrées au Budget Primitif 2022 et retranchées des subventions votées pour l'année entière.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

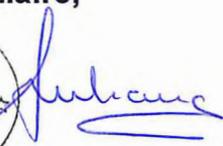
Article 1 : D'accorder une subvention de 655 623 € à la Caisse des écoles de Saint-Louis pour les mois de janvier, février et mars 2022,

Article 2 : D'accorder une subvention de 1 345 500 € au C.C.A.S. de Saint-Louis pour les mois de janvier, février et mars 2022,

Article 3 : Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes seront prévus au Budget Primitif 2022 au chapitre 65,

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 38 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2022 Délibération n°6	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Taekwondo Tiger Club	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association Taekwondo Tiger Club dûment déclaré le 28 janvier 2013 à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro W9R2003819, a pour objet de « Promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives ; Enseigner le taekwondo auprès d'un public allant du jeune enfant à l'adulte ; Elle vise à l'épanouissement de l'adhérent à travers la pratique de cet art martial. »

Elle a également pour but d'encourager les adhérents à participer, à se dépasser et se confronter en participant aux différents championnats Régionaux et Nationaux.

Le club Taekwondo Tiger Club participe à l'Open International qui a eu lieu à FEIGNIES courant février 2022, afin de préparer le championnat de France Cadet et Junior.

Neuf athlètes participent à cet évènement.

En réponse à son courrier en date du 19 janvier 2022 sollicitant un accompagnement de la collectivité pour préparer ses adhérents au championnat de France ; il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du 19 janvier 2022 de l'association Taekwondo Tiger Club, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner lors de ce déplacement qui a eu lieu courant février,

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,

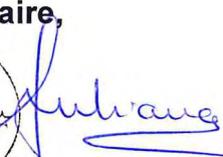
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) au club Taekwondo Tiger Club.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 38 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2022 Délibération n°7	POLE FINANCES OPTIMISATION ET CONTROLE
	FIXATION 2021 DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT (IRL) DUES AUX INSTITUTEURS NON-LOGES	Direction des Finances

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1. Contexte général

Conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation, il appartient à l'Etat de fixer chaque année le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés après consultation de chaque Conseil Municipal ainsi que du Conseil académique de l'Education Nationale.

2. Conséquence

Chaque instituteur non logé peut prétendre à une indemnité représentative de logement qui peut être majorée :

- de 25% lorsque l'instituteur est marié, en concubinage ou qu'il a des enfants à charge ;
- de 20% pour les directeurs d'école ainsi que pour les maîtres des classes d'application qui disposent de cet avantage à titre personnel au titre de la réglementation en vigueur antérieure à l'application du décret n°83-367 du 2 mai 1983, s'ils sont en poste dans la même commune avant le 2 mai 1983.

A titre d'information, la commune de Saint-Louis ne loge pas d'instituteur.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.212-9 du code de l'éducation,

Vu la lettre de la Préfecture de la Réunion en date du 27 Janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal d'émettre un avis,

Madame Ida Hamot-Richauvet a quitté momentanément la salle des délibérations.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le montant de l'IRL pour l'exercice 2021 arrêté par le Préfet comme suit :

- Indemnité de base : 2 246.40 €
- Indemnité majorée : 2 808.00 €

Article 2 : de dire que ces dépenses ne sont pas imputées au budget communal mais réglées directement par l'Etat.

Vote : 37 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

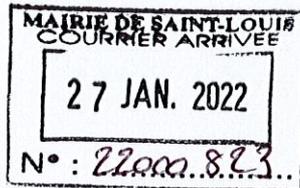


**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 974-219740149-20220225-DCM7_2022-DE

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'État**

Saint-Denis, le 12 0 JAN. 2022

Le Préfet de région La Réunion

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(Destinataires *in fine*)

Affaire suivie par : Sophie Nabénéza

Réf : 2022/011

Tél : 02 62 40 77 56

sophie.nabeneza@reunion.pref.gouv.fr

Objet : Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés au titre de 2021

J'ai l'honneur de vous rappeler les instructions concernant la détermination du montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour l'année 2021.

En application des dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) est fixé par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Lors de sa séance du 30 novembre 2021, le comité des finances locales (CFL) a réparti les crédits de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour 2021 et a fixé le montant unitaire national de la dotation à 2 808 € pour les deux parts, correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou aux instituteurs ayant droit à l'indemnité représentative de logement (IRL).

Les membres du CFL ont désiré limiter à nouveau la hausse du montant de l'IRL afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

Il convient donc à nouveau de poursuivre la stabilisation en 2021 du montant de l'IRL dans un contexte où le montant unitaire de la DSI a été reconduit.

Lorsque le montant de l'IRL fixé par le préfet est supérieur, majorations comprises, au taux unitaire de la DSI qui est fixé par le CFL, la commune verse la différence à l'instituteur concerné.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

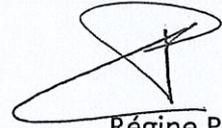
Affiché le

ID : 974-219740149-20220225-DCM7_2022-DE

Il est donc proposé de fixer l'IRL à 2 246,40 € afin que, une fois ajoutée la majoration de 25 % due aux instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, instituteurs combattants, veufs ou divorcés avec enfants à charge, l'indemnité ne dépasse pas le montant susvisé de 2 808 € de la compensation que l'État verse, au titre de la DSI.

Je vous saurai gré de bien vouloir soumettre ce montant à votre conseil municipal pour avis, et me transmettre la délibération correspondante avant le 31 mars 2022.

Pour Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Régine PAM

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana
Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2022 Délibération n°8	Pôle Finances, Optimisation et Contrôle
	Appel à Projets (AAP) au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2022 Approbation du projet de « réhabilitation du centre médico-scolaire de Saint-Louis » et de son plan de financement prévisionnel	Direction des Finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2013, l'État a décidé de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer, notamment à travers le Fonds Exceptionnel d'Investissement. Ce dernier a été porté à 110 millions d'euros par an jusqu'en 2022.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les cantines et les équipements sportifs).

Pour être éligibles, les opérations retenues au titre de la programmation 2022 de ce dispositif doivent :

- Connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022 ;
- Solliciter un financement au titre du FEI n'excédant pas 80 % du montant total HT des dépenses éligibles ;
- Justifier de garanties tant au plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire et juridique (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ;
- Présenter un plan de financement prévisionnel réaliste.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant 5 opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

La présente délibération concerne les travaux de réhabilitation du centre médico-scolaire de Saint-Louis.

L'opération consiste à refaire l'étanchéité sur le bâtiment abritant le centre médico-scolaire de Saint-Louis à la suite des constats réalisés. Les infiltrations répétées en toiture terrasse dans les locaux impactent la solidité de l'ouvrage et provoquent le développement de

moisissures, et de décolllement des peintures. Ces travaux sont nécessaires et visent la sécurité des enfants.

Les prestations comprennent suivant le diagnostic effectué :

- Le traitement des étanchéités sur dalle terrasse,
- Le traitement en sous face de dalle terrasse,
- Le traitement des murs intérieurs,
- Les travaux connexes à l'opération (dépose et repose des équipements, ...)

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	66 486,00	53 188,80	13 297,20
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION
01	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	15/06/2022
02	Date prévisionnelle d'achèvement des travaux	15/08/2022
03	Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement	22/08/2022

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre d'intervention de l'appel à projet FEI 2022,

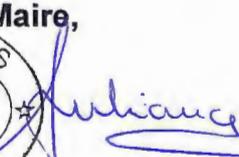
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'opération d'investissement « Réfection étanchéité du centre médico scolaire de Saint-Louis » ainsi que son plan de financement prévisionnel :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	66 486,00	53 188.80	13 297,20
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 38 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

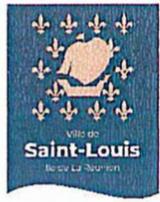
* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 25 février 2022 Délibération n°9	Optimisation et Contrôle
	Appel à Projets (AAP) au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2022 Approbation du projet de « réhabilitation du centre médico-scolaire de La Rivière » et de son plan de financement prévisionnel	Direction des Finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis 2013, l'État a décidé de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer, notamment à travers le Fonds Exceptionnel d'Investissement. Ce dernier a été porté à 110 millions d'euros par an jusqu'en 2022.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les cantines et les équipements sportifs).

Pour être éligibles, les opérations retenues au titre de la programmation 2022 de ce dispositif doivent :

- Connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022 ;
- Solliciter un financement au titre du FEI n'excédant pas 80 % du montant total HT des dépenses éligibles ;
- Justifier de garanties tant au plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire et juridique (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ;
- Présenter un plan de financement prévisionnel réaliste.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant 5 opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

La présente délibération concerne les travaux de réhabilitation du centre médico-scolaire de La Rivière.

Dans le cadre de ces travaux, des diagnostics préalables ont été réalisés. Ces derniers ont permis de mettre en évidence la présence de matériaux infestés de termites. Il convient donc de procéder à une réhabilitation des locaux qui sont dans un état vétuste pour permettre une remise en service du centre Médico-scolaire de La Rivière, et assurer la sécurité de tous les utilisateurs.

Les travaux consistent à :

1. Dépose/Démolition :

- Dépose des portes intérieures ainsi que les bâtis,
- Dépose des faux-plafonds,
- Dépose total du réseau électrique,
- Dépose des éléments de cuisine (retrait d'amiante),
- Dépose des éléments de la salle de bain (retrait d'amiante),
- Dépose des menuiseries existantes.

2. Travaux de réhabilitation :

- Fourniture et pose de nouvelles portes intérieures,
- Fourniture et pose d'un nouveau faux-plafond,
- Reprise ou réalisation de nouvelles cloisons
- Fourniture et pose de nouvelles menuiseries extérieures,
- Réalisation d'un sol souple (encapsulage),
- Reprise totale et mise aux normes électriques,
- Reprise totale des peintures intérieures y/c portes intérieures et bâtis,
- Reprise totale des sanitaires avec accessibilité aux handicapés,
- Réalisation de rampe extérieure accessible,
- Réalisation d'un assainissement autonome,
- Reprise des descentes d'eau pluviale.

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	249 425,00	199 540,00	49 885,00
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION
01	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	04/07/2022
02	Date prévisionnelle d'achèvement des travaux	31/12/2022
03	Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement	10/01/2023

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre d'intervention de l'appel à projet FEI 2022,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'opération d'investissement « Réhabilitation du centre médico scolaire de la Rivière » ainsi que son plan de financement prévisionnel :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	249 425,00	199 540,00	49 885,00
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 38 pour


La Maire,
Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

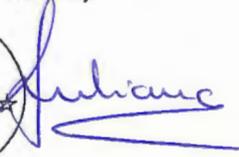
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

*Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



	Séance du 25 février 2022 Délibération n°10	Pôle Finances, Optimisation et Contrôle
	Appel à Projets (AAP) au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2022	Direction des Finances
	Approbation du projet de « réfection d'étanchéité sur l'école Hégésippe Hoarau » et de son plan de financement prévisionnel	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis 2013, l'État a décidé de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer, notamment à travers le Fonds Exceptionnel d'Investissement. Ce dernier a été porté à 110 millions d'euros par an jusqu'en 2022.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les cantines et les équipements sportifs).

Pour être éligibles, les opérations retenues au titre de la programmation 2022 de ce dispositif doivent :

- Connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022 ;
- Solliciter un financement au titre du FEI n'excédant pas 80 % du montant total HT des dépenses éligibles ;
- Justifier de garanties tant sur le plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire et juridique (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ;
- Présenter un plan de financement prévisionnel réaliste.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant 5 opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

La présente délibération concerne les travaux de réfection étanchéité sur l'école Hégésippe Hoarau.

Cette école est concernée par des problèmes d'infiltrations répétées en toiture terrasse impactant la solidité de l'ouvrage et provoquant l'inaccessibilité des locaux, le développement de moisissures, le décollement des peintures ainsi que des dalles de faux

plafonds...

Les toitures des bâtiments concernés sont :

- Le réfectoire, l'ensemble de la toiture en dalle terrasse avec acrotère,
- Les salles de classe N°18 et N°19, l'ensemble de la toiture terrasse avec acrotère,
- Le club house, l'ensemble de la toiture terrasse avec acrotère.

La réfection de l'étanchéité de l'école apparaît comme urgent pour faire face aux intempéries, mais aussi pour :

- Veiller à la sécurité et au bien-être des élèves, personnel enseignant et agents de la collectivité,
- Permettre une utilisation des locaux en toute sécurité,
- Améliorer les conditions d'apprentissage des élèves.

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	237 044,00	189 635,20	47 408,80
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION
01	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	15/06/2022
02	Date prévisionnelle d'achèvement des travaux	26/09/2022
03	Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement	03/10/2022

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le cadre d'intervention de l'appel à projets FEI 2022,

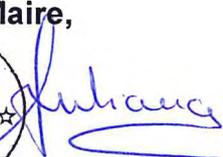
Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'opération d'investissement « réfection d'étanchéité sur l'école Hégésippe Hoarau à la Rivière » ainsi que son plan de financement prévisionnel

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	237 044,00	189 635,20	47 408,80
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Article 2 : D'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 38 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740149-20220225-DCM11_2022-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

*Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana
Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2022 Délibération n°11	Pôle Finances, Optimisation et Contrôle
	Appel à Projets (AAP) au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2022 Approbation du projet de « réfection d'étanchéité sur l'école Henri Lapierre à Saint-Louis » et de son plan de financement prévisionnel	Direction des Finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis 2013, l'État a décidé de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer, notamment à travers le Fonds Exceptionnel d'Investissement. Ce dernier a été porté à 110 millions d'euros par an jusqu'en 2022.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les cantines et les équipements sportifs).

Pour être éligibles, les opérations retenues au titre de la programmation 2022 de ce dispositif doivent :

- Connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022 ;
- Solliciter un financement au titre du FEI n'excédant pas 80 % du montant total HT des dépenses éligibles ;
- Justifier de garanties tant au plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire et juridique (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ;
- Présenter un plan de financement prévisionnel réaliste.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant 5 opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

La présente délibération concerne les travaux de réfection d'étanchéité sur l'école Henri Lapierre à Saint-Louis.

L'opération concerne la réfection de l'étanchéité :

- de la dalle terrasse de la coursive et de la salle informatique,
- des dalles terrasses des bâtiments R+1 et R+2 (coursive uniquement),

L'ensemble de la toiture des bâtiments concernés est en dalle terrasse.

La réfection de l'étanchéité de l'école constitue une priorité pour faire face aux intempéries, mais aussi pour :

- Veiller à la sécurité des élèves, personnel enseignant et agents de la collectivité,
- Permettre une utilisation des équipements en toute sécurité,
- Améliorer les conditions d'apprentissage en toute sécurité.

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	296 093,00	236 874,40	59 218,60
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION
01	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	11/07/2022
02	Date prévisionnelle d'achèvement des travaux	19/12/2022
03	Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement	23/01/2023

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre d'intervention de l'appel à projet FEI 2022,

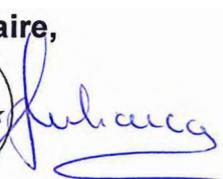
Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'opération d'investissement « réfection d'étanchéité sur l'école Henri Lapierre à Saint-Louis » ainsi que son plan de financement prévisionnel :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	296 093,00	236 874,40	59 218,60
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Article 2 : D'autoriser la Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 38 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

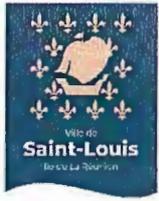
* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 25 février 2022 Délibération n°12	Pôle Finances, Optimisation et Contrôle
	Appel à Projets (AAP) au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2022 Approbation du projet de « reprise du réseau électrique de l'école Paul Hermann » et de son plan de financement prévisionnel	Direction des Finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis 2013, l'État a décidé de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer, notamment à travers le Fonds Exceptionnel d'Investissement. Ce dernier a été porté à 110 millions d'euros par an jusqu'en 2022.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les cantines et les équipements sportifs).

Pour être éligibles, les opérations retenues au titre de la programmation 2022 de ce dispositif doivent :

- Connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022 ;
- Solliciter un financement au titre du FEI n'excédant pas 80 % du montant total HT des dépenses éligibles ;
- Justifier de garanties tant sur le plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire et juridique (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ;
- Présenter un plan de financement prévisionnel réaliste.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant 5 opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

La présente délibération concerne les travaux de reprise du réseau électrique de l'école Paul Hermann.

L'école Paul Hermann a fait l'objet d'actes de vandalisme et a été incendiée. Les travaux permettront de remettre en état l'école, mais aussi de :

- Veiller à la sécurité des élèves, personnel enseignant et agents de la collectivité,
- Permettre une utilisation des équipements électriques en toute sécurité,
- Améliorer les conditions d'apprentissage des élèves.

Les prestations se décomposent de la façon suivante :

- 1- Travaux sur le réseau électrique pour faire suite aux dommages causés par l'incendie. Les prestations électriques doivent répondre aux normes de sécurité incendie à l'usage des locaux.
- 2- Autres travaux essentiellement liés au sinistre :
 - Dépose des portes intérieures (les bâtis sont encore en bon état),
 - Dépose des faux-plafonds chauffants,
 - Dépose des goulottes électriques,
 - Dépose des brasseurs d'air.
- 3- Vérification
 - L'état des menuiseries extérieures,
 - L'état des sols souples,
 - Le tableau électrique.
- 4- Travaux de remise en état du réseau électrique et des locaux
 - Fourniture et pose de nouvelles portes intérieures,
 - Fourniture et pose d'un nouveau faux-plafond chauffant,
 - Reprise ou réalisation de nouvelles cloisons,
 - Reprise partielle ou fourniture et pose de nouvelles menuiseries extérieures,
 - Reprise ou réalisation d'un sol souple,
 - Reprise des appareillages électriques (tableau, goulottes, brasseurs d'air, luminaires, accastillages),
 - Reprise totale des peinture intérieures et portes intérieures et bâtis.

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEL) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	1 162 300,00	92 984,00	23 246,00
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION
01	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	04/04/2022
02	Date prévisionnelle d'achèvement des travaux	06/06/2022
03	Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement	13/06/2022

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le cadre d'intervention de l'appel à projet FEI 2022,

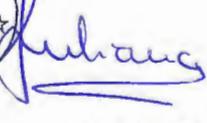
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'opération d'investissement « reprise du réseau électrique de l'école Paul Hermann à Saint-Louis » ainsi que son plan de financement prévisionnel :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	116 230,00	92 984,00	23 246,00
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 38 pour


 La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
 Etant transmis en Sous-Préfecture le
 Et publié le**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémie TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2022 Délibération n°13	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Labellisation de la Commune « Ville active et sportive »	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Créé en 2017, le label "Ville active et Sportive" valorise les initiatives locales en faveur des activités ludiques, physiques et sportives. Il est géré par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) qui est composé de ses deux membres fondateurs sous le haut patronage du Ministère des Sports :

- l'Association Nationale Des Elu(e)s en charge du Sport (ANDES)
- et l'UNION Sport & Cycle

Positionner la commune au sein de ce label constitue une opportunité pour répondre aux enjeux actuels et futurs concernant les activités sportives et valoriser les actions de la commune en matière de politique sportive.

En 2022, sera mis en œuvre le nouveau plan d'actions pour développer des activités nouvelles, fédérer les acteurs et faire émerger des initiatives.

Saint-Louis, terre d'accueil cosmopolite, doit continuer à s'adapter aux besoins des habitants qui évoluent et le sport doit rester accessible à tous, au bénéfice de leur bien-être et de leur santé.

Par ailleurs, un programme de réhabilitation des équipements sera lancé pour moderniser et entretenir les structures.

Après l'obtention du label « terre de jeu 2024. Saint-Louis souhaite candidater au label « Ville active et sportive ». Cette nouvelle reconnaissance nationale permettrait de valoriser la place importante du sport dans le quotidien des Saint-Louisiens mais aussi l'engagement de la municipalité et des acteurs associatifs pour offrir à tous les habitants un choix varié de disciplines et des conditions de pratiques optimales.

L'objectif du label est de récompenser et de valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, et ce sous toutes ses formes et accessibles au plus grand nombre tout au long de la vie.

Le label « Ville active et sportive » met à l'honneur des projets sportifs locaux pour un quotidien plus actif des Français et des Françaises.

C'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate sur la base du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges ; le Comité donnera ainsi une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

- **1e Niveau – 1 Laurier** : La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée
- **2e niveau – 2 Lauriers** : La ville dispose des critères du 1e niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée
- **3e niveau – 3 Lauriers** : La ville dispose des critères du 2e niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire
- **4e niveau – 4 Lauriers** : La ville dispose des critères du 3e niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le sport est vecteur de l'amélioration de la santé et de bien-être social ;

Considérant la politique volontariste de la commune en matière de politique sportive, de diversification de l'offre et de l'ouverture à tous des activités sportives,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de demande de labellisation "Ville active et sportive" de la commune ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 38 pour


La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2022 Délibération n°14	Pôle Développement Territorial Durable
	PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Louis a été approuvé par la délibération n°50 en date du 11 mars 2014. Il a ensuite été modifié par délibération n°4 le 15 mars 2017, par délibération n°124 le 25 octobre 2017, par délibération n°82 du 24 août 2018, par délibération n°74 du 26 août 2019 et par délibération n°8 du 27 février 2020.

La Maire rappelle par ailleurs que par délibération n°19 du 26 mai 2021, le conseil municipal de Saint-Louis a refusé de transmettre sa compétence PLU à la Civis. Cette opposition, additionnée à celle d'autres communes membres de la CIVIS, permet à Saint-Louis d'être toujours compétente pour réviser son PLU.

Le PLU a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 en remplacement des anciens Plans d'Occupation des Sols (POS). C'est un document stratégique et réglementaire de planification qui fixe la vocation des espaces en fonction des enjeux du territoire. Il repose sur un projet qui exprime une ambition d'aménagement et de développement en respectant les caractéristiques du territoire et l'environnement. Il doit s'inscrire dans une logique de développement durable avec une vision sur différentes échelles de temps. Le PLU doit concilier les grands équilibres entre la préservation des espaces naturels et agricoles et le besoin de densification et d'étalement urbain pour du logement, des activités économiques, des infrastructures et des équipements.

Le PLU se décline en règlement qui s'impose. Il régit le droit des sols dans la cohérence et la compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Il s'agit d'un document vivant qui doit sans cesse s'améliorer, s'adapter aux évolutions réglementaires et surtout être en adéquation avec les projets portés par la commune.

Le document actuel ne répond plus aux enjeux de développement actuel du territoire de Saint-Louis.

Il est en outre nécessaire de rendre compatible le PLU avec :

- Les récentes évolutions législatives et réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de développement durable, de protection de l'environnement et de la biodiversité,
- Les documents de planification supra-communaux comme l'entrée en vigueur du PLH de la Cavis et du SCoT du Grand Sud.

Les enjeux

L'enjeu de cette révision est de bâtir un projet de territoire conciliant développement (économique, social), préservation (patrimoine, identité, environnement) et ambition (attractivité, positionnement).

La vision d'avenir pour Saint-Louis est fondée sur la valorisation du territoire, la mise en valeur du patrimoine naturel, le développement harmonieux et durable, le respect de l'identité créole et l'implication citoyenne. La commune de Saint-Louis souhaite ainsi engager des réflexions pour faire évoluer le document d'urbanisme avec de nouvelles orientations qui concernent particulièrement :

- Le renforcement de l'attractivité et la définition d'un positionnement de Saint-Louis à l'échelle de l'intercommunalité, du Sud et de La Réunion ;
- La redynamisation du centre-ville de Saint-Louis et le développement de la centralité urbaine à La Rivière dans le respect de son identité en permettant un développement harmonieux des entités urbaines de « Saint-Louis » et de « La Rivière » en facilitant l'émancipation réussie et équilibrée des 2 polarités ;
- La création de nouvelles zones d'activités pour soutenir l'accueil et l'expansion des entreprises ;
- La valorisation des territoires ruraux afin de créer de meilleures conditions de développement local axé sur le tourisme rural et la mise en valeur de l'authenticité des Hauts ;
- La Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) pour favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière mais également la préservation des espaces naturels et des paysages en conciliant développement urbain et activité agricole notamment dans le secteur Bois de Nèfles Coco et les Hauts ;
- Le développement harmonieux et durable du territoire pour répondre aux besoins des habitants et des acteurs du territoire ;
- La préservation et la valorisation des ressources, du patrimoine, de l'environnement et de l'identité du territoire y compris le cadre et la qualité de vie ;
- L'intégration de nouvelles orientations d'aménagement ;

- L'équipement du territoire en matière d'infrastructures, d'équipements et de services ;
- La réalisation de projets structurants et majeurs pour l'avenir de la commune en termes d'équipements et d'infrastructures ;
- La mise en place de déplacement des modes « doux ».

Les objectifs poursuivis ayant évolué, il apparaît nécessaire de mener une nouvelle réflexion globale sur le PLU et ses enjeux.

La concertation

Dans la perspective de la révision générale du PLU, il sera mené une concertation réglementaire avec la population en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre pour consigner les observations du public à l'accueil du service urbanisme à la Mairie annexe de La Rivière et à l'accueil de la Mairie à Saint-Louis aux horaires d'ouverture habituelle pendant toute la durée de la procédure.
- Mise à disposition sur le site internet de la commune des documents de synthèse pédagogiques et d'articles aux différentes étapes clé de l'élaboration du PLU et notamment les phases : diagnostic, PADD et arrêt du PLU.
- Transmission des observations du public par mail à pluconcertation@saintlouis.re et/ou par courrier à « Service Urbanisme – révision du PLU - Mairie de Saint-Louis, 125 Avenue Principale 97450 Saint-Louis ».
- Si le contexte sanitaire le permet, l'organisation d'au moins 3 réunions publiques à chaque étape clé de l'élaboration du PLU (phases : diagnostic, PADD et arrêt du PLU).

Le bilan de la concertation sera intégré à la délibération d'arrêt du PLU et joint à l'enquête publique.

Au-delà, de ce cadre réglementaire la commune de Saint-Louis a la volonté de s'engager dans une démarche volontaire de concertation citoyenne. L'enjeu est ainsi de rendre accessible et compréhensible le PLU par tous et pour favoriser l'appropriation et l'engagement des habitants. L'animation et les modalités de cette concertation sont à définir. Elle s'articulera autour de différents outils et actions qui seront ainsi déployés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

En parallèle, la collectivité portera une attention particulière la mobilisation et à l'implication des acteurs du territoire. Il s'agira ainsi de bâtir un PLU regroupant l'ensemble des enjeux portés par les Personnes Publiques Associées. Dans ce cadre, la Ville de Saint-Louis sollicitera l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure de révision du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune (article L.132-5 du code de l'urbanisme).

Le déroulé de la procédure de révision du PLU

La révision du PLU est régit par le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26). Les différentes étapes de cette procédure sont les suivantes :

- Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme (Article L153-11)
- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (Articles L153-12 à L153-13)
- Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (Articles L153-14 à L153-18)
- Enquête publique (Articles L153-19 à L153-20)
- Approbation du plan local d'urbanisme (Articles L153-21 à L153-22)
- Caractère exécutoire du plan local d'urbanisme (Articles L153-23 à L153-26)

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-13, L.132-7, L.132-9 L. 151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, R.153-20, R153-21 et R.153-1,

Vu le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°4 du 15 mars 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°124 du 25 octobre 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°82 du 24 août 2018,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°74 du 26 août 2019,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°8 du 27 février 2020,

Vu la délibération n°44 du 26 mai 2021 refusant le transfert de compétence en matière de PLU à la Civis,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud approuvé le 18 février 2020,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 et mis en révision par délibération le 22 novembre 2021,

Vu le Programme Local de l'Habitat et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne approuvé le 01 octobre 2019 ;

Vu la charte du Parc National approuvée le 21 janvier 2014,

Vu l'arrêté n° 215/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques (P. P. R.) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain (P. P. R. n) au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°922/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas de recul, du trait de côte et de submersion marine (PPRL) au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des documents de planification supra-communaux ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la réglementation ;

Considérant que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui ne permet plus de répondre aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de répondre à de nouveaux objectifs d'attractivité et de redynamisation de son territoire, de mieux valoriser son patrimoine, d'accompagner de nouveaux projets structurants, de préserver les espaces naturels et agricoles tout en favorisant et valorisant le développement d'activités en lien avec l'agro et l'agri tourisme ;

Considérant que pour concrétiser les ambitions de développement de la commune et intégrer les prescriptions obligatoires, l'économie générale du document actuel devra être largement modifié.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la prescription de la révision générale de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Louis qui porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs précédemment cités.

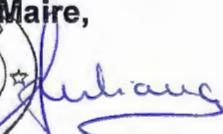
Article 2 – D'approuver les modalités de la démarche de concertation selon les modalités présentées ci-dessus.

Article 3 – D'approuver que les demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire communal pourront faire l'objet d'un sursis à statuer à la suite du débat sur le PADD en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 – D'autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes à intervenir et notamment tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU, les études urbaines connexes, la numérisation du PLU et pour solliciter les dotations de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 – D'afficher, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération pendant un mois en mairie et publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal.

Vote : 38 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- *au Préfet de Région de La Réunion,*
- *au Présidents du Conseil Régional,*
- *au Président du Conseil Départemental,*
- *au Président de l'Etablissement Public du Parc National de La Réunion,*
- *au Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Grand Sud,*
- *au Président du syndicat mixte de Pierrefonds,*
- *au Président de l'Autorité Organisatrice de Transport,*
- *au Président du Syndicat Mixte de Transports de La Réunion,*
- *au Président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (Civis),*
- *au Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Casud) ;*
- *au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIR),*
- *au Président de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA),*
- *au Président de la chambre d'agriculture,*
- *aux Maires des communes membres et limitrophes : Cilaos, Entre-Deux, L'Etang Salé, Les Avirons, Saint-Pierre, Petite Ile,*

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la révision du PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de révision en cours.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2022 Délibération n°15	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1) Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint-Louis souhaite poursuivre en 2022 la mission d'accompagnement de l'ADIL (Agence Départementale d'information sur le Logement) au bénéfice des administrés.

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- Aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers
- 1 % logement, plans de financement
- Les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- Les contrats : contrat de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre contrat de prêt,
- L'urbanisme : réglementation et procédure,
- La fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux et défiscalisation,
- La copropriété : l'organisation et fonctionnement d'une copropriété
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés

En 2021, 866 consultations ont été données sur la commune de Saint-Louis. Une forte hausse est à noter sur les consultations en « Vis-à-vis » : +52 %. En effet, les consultations ont pu se tenir en présentiel, contrairement à 2020 pendant la période de confinement. Le bilan complet 2021 est présenté en annexe. Ces chiffres montrent le besoin de la population d'avoir des renseignements dans le domaine de l'habitat et la nécessité de renouveler cette mission d'accompagnement à Saint-Louis.

2) Apport de l'ADIL

L'ADIL mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrerait l'équivalent de 44 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières à Saint-Louis et à la Rivière. L'ADIL assure cette permanence juridique d'accueil, d'informations du public dans les locaux de

la mairie de la Rivière tous les premier et troisième mardi du mois et à Saint-Louis à la maison d'accès au droit tous les deuxième et quatrième mardi du mois.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'accompagnement par l'ADIL pour la population de Saint-Louis ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 5803,60 € au titre de la contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 à (125 €), soit un montant de 5928,60 € pour la mission d'accompagnement aux particuliers.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat ci-jointe en annexe.

Article 3 : de donner Madame la Maire ou son élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : pour 38


La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

Rapport d'activité

Janvier à Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220225-DCM15_2022-DE



L'ADIL, Agence Départementale d'Information sur le Logement, propose depuis plus de 30 ans des conseils gratuits en matière de logement aux particuliers et aux professionnels dans les différentes communes de l'île.

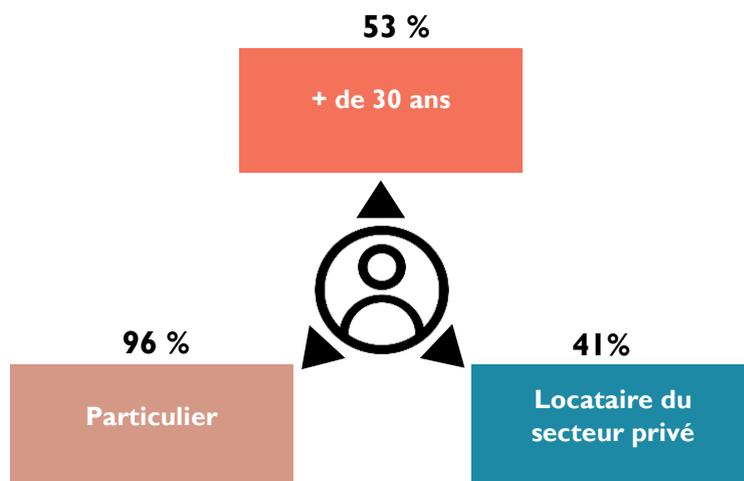
Nombre et mode de consultation :

En 2021, 866 consultations ont été données sur la commune de Saint-Louis. Une forte hausse est à noter sur les consultations en « Vis-à-vis » : +52 %. En effet, les consultations ont pu se tenir en présentiel, contrairement à 2020 pendant la période de confinement.

	2021		2020	Variation
Vis à vis	250	29 %	164	+52 %
Téléphone	571	66 %	416	+37 %
Courrier/Courriel	45	5 %	38	+18 %
Total	866	100 %	618	+40 %

Profil des consultants :

Les conseillers-juristes de l'ADIL sont à disposition des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un appartement ou bien encore améliorer leur logement actuel.

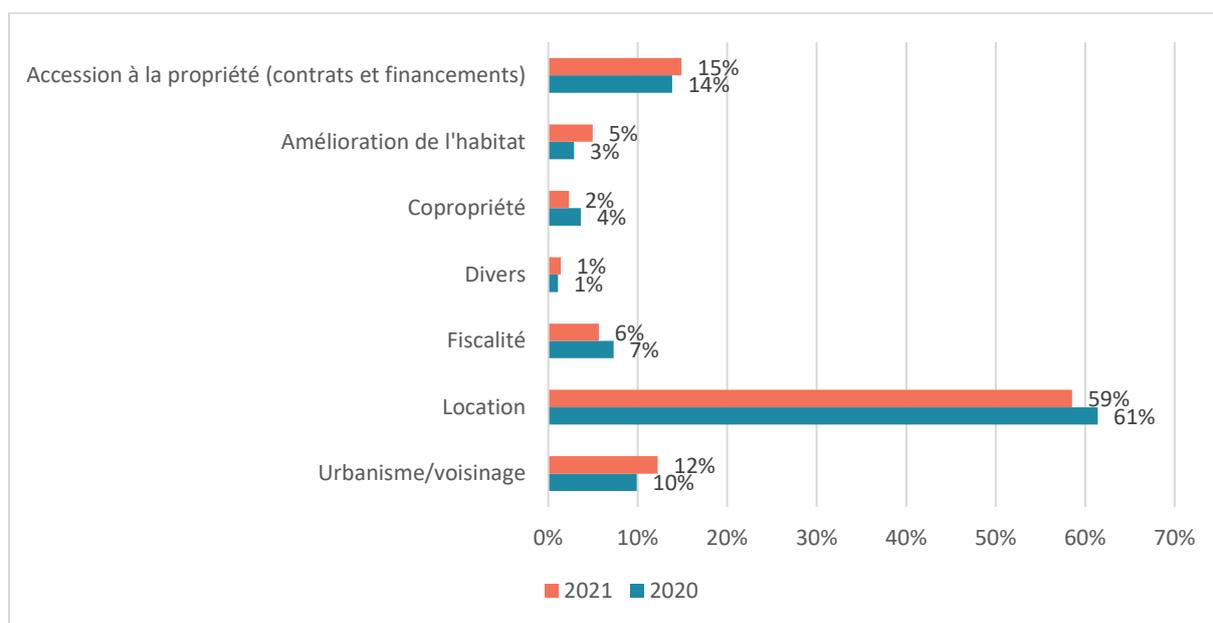


Sur le territoire de Saint-Louis, l'ADIL a accompagné essentiellement des particuliers (96%). Les consultants ont majoritairement + de 30 ans et sont locataires du parc privé.

Thème de consultation :

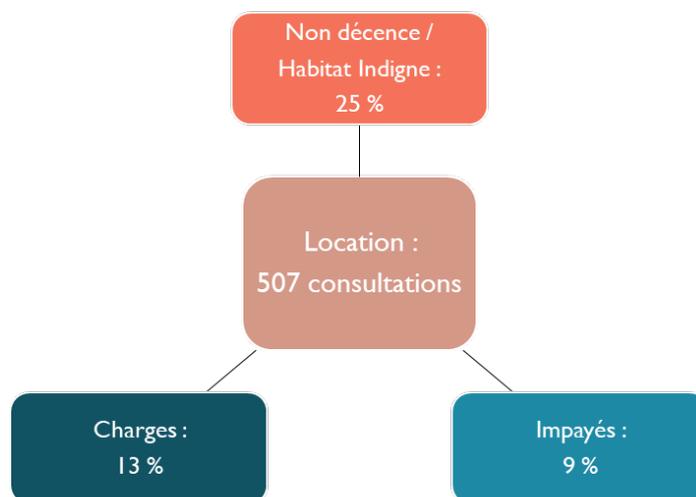
En 2021, les thèmes les plus abordés ont été :

- Location : Habitat indigne, état des lieux, impayé.....
- Accession à la propriété : prêts et aides, premières informations, simulation financière...
- Urbanisme / Voisinage : troubles de voisinages, servitudes privées, mitoyenneté...



Focus : Location

La thématique « Location » est la plus représentée (59%) sur la commune de Saint-Louis avec notamment des questions sur les points suivants : Non décence / Habitat Indigne, Charge et Impayé.



Dans le cadre des rapports locatifs, plusieurs thématiques sont abordées. Pour cette année 2021, l'axe de travail a été orienté davantage sur l'habitat dégradé.

La notion d'« habitat dégradé » doit être entendu dans son sens le plus large.

Les questionnements ont porté sur les droits et les obligations des locataires et bailleurs en cas de logement simplement dégradé, voire non décent, insalubre ou encore avec risque de mise en péril. Le parc locatif connaît de plus en plus de locataires soucieux de connaître leurs droits et les bailleurs de répondre à la réglementation en vigueur. En cas de difficulté, une orientation est systématiquement effectuée au Point d'accès et du droit de Saint-Louis en vue de concilier leurs intérêts respectifs.

Notre rôle a consisté à orienter les personnes sur les démarches à entreprendre, les instances à solliciter en vue d'un accompagnement social, financier et juridique ainsi que le processus à mettre en place afin de répondre à la réglementation en vigueur.

Face à la complexité des textes de lois et leur interprétation, les locataires et bailleurs restent très demandeurs de conseils et d'orientation juridique proposée par les conseillers et en présentiel en particulier, malgré le contexte sanitaire. La relation humaine est privilégiée.

Par ailleurs, autre thématique abordée, les impayés et les charges sont des points fréquemment abordés.

Les impayés sont la conséquence des suites engendrées par la COVID-19 créées par les pertes d'emploi ou les emplois plus précaires ayant mis les locataires en difficulté.

Enfin, concernant les charges locatives, les délais de prescription et leur ventilation que ce soit au sein du parc privé que social sont des sujets qui méritent un éclairage pointu et adapté.

L'ADIL, organisme d'informations, de conseils et d'orientation juridique, financière et fiscal offre aux demandeurs des réponses sur mesure et actualisées.

ADIL de La Réunion

24 rue Henri Vavasseur – Saint-Denis
www.adil974.com

Tél : 0262 41 14 24

Suivez-nous :  

Permanence Saint-Louis - Maison de Justice et du Droit (sur RDV)

Les 1er et 3ème mardi de chaque mois de 9h15 à 12h00

Adresse : 71 rue Léonus Bénard 97450 Saint Louis

Permanence Mairie Annexe Rivière Saint-Louis (sur RDV) :

Les 2ème et 4ème mardi de chaque mois de 9h15 à 11h30

Adresse : 8 rue du Père Laporte 97421 Rivière Saint-Louis

Convention de mission d'accompagnement

Commune de Saint-Louis

Préambule

Considérant :

— que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat

— que cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant

— que l'action auprès du public que l'ADIL a pour but de favoriser est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public

Entre la commune de Saint-Louis, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,
d'une part,

Et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Réunion,
représentée par son Directeur

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1 % logement, plans de financement
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés



Les diagnostics financiers et les plans de financement seront réalisés à l'aide du logiciel ADILOPTI dont disposent les ADIL.

Article 2 : Apport de l'ADIL

L'ADIL mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrera l'équivalent de 44 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

Article 3 : Apport de la commune

La commune mettra à la disposition du conseiller-juriste un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa mission de service public.

Article 4 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le conseiller-juriste se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 6 : Montant de la contribution

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 5 803,60 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 (125 €), soit un montant total de 5 928,60 €.

Cette participation sera versée trimestriellement à l'ADIL, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse ouvert au nom de l'ADIL.

IBAN										BIC
FR76	1131	5000	0108	1285	8161	078				CEPAFRPP131

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion de l'ADIL, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale d'information et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. L'ADIL n'est pas soumise aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

f

Article 8 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait en double exemplaire,
à Saint-Louis,
le

Le Directeur

Le Maire de Saint-Louis


Pascal FOUQUE



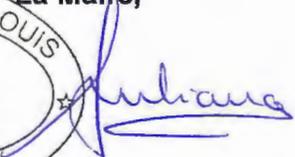
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémie TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.


La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 23 février 2022 Délibération n°16	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT(CAUE)	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1) Exposé des motifs

La commune contractualise avec le CAUE pour tenir, au bénéfice des saint-louisiens et des riviérois, des permanences sur notre territoire : au sein de la Maison de Justice de Saint-Louis et de la mairie annexe de la Rivière. Dans ce cadre, le CAUE met à disposition des habitants, un architecte qui dispense des conseils aux citoyens demandeurs concernant leur projet de construction. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projet pour une meilleure qualité urbaine et favoriser le vivre ensemble.

Par ailleurs un partenariat avec le CAUE a été mis en place pour l'accompagnement du service de l'urbanisme concernant le volet architectural dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanismes. Cette expertise complémentaire vise à préserver au mieux le cadre de vie avec une meilleure intégration des constructions et la valorisation du patrimoine.

2) Conséquences

Le partenariat avec le CAUE se traduit par une mission d'accompagnement à l'attention des particuliers pour une durée d'un an, avec la mise à disposition d'un architecte conseil du CAUE pendant un temps équivalent à 44 demi-journées de travail, réalisées sous forme de permanences régulières. Ces permanences de proximité permettent d'assurer une prestation de conseil au plus près des besoins du territoire afin de fournir un service public de qualité pour les administrés.

En sus de l'accueil des particuliers, le CAUE exerce une mission de conseils et de formation auprès du service de l'urbanisme pour l'instruction des dossiers et ce afin d'améliorer les pratiques concernant le volet architectural et paysager.

Le bilan de l'accompagnement du CAUE est joint en annexes.

Jusqu'à présent le CAUE a assuré cette mission en étant présent au sein du service une journée par quinzaine. Afin de répondre à l'augmentation des besoins et pour mieux accompagner les administrés dans leurs projets (renforcer l'échange avec le pétitionnaire en amont, conseiller et orienter l'utilisateur...), l'assistance du CAUE serait renforcée avec une présence en moyenne de 3 fois par mois au lieu de 2 fois par mois actuellement.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de l'accompagnement par le CAUE pour les services et pour la population de Saint-Louis ;

Considérant l'expérience du CAUE dans ces missions d'accompagnement des collectivités et des particuliers ;

Considérant l'intérêt de la municipalité à promouvoir des projets de construction avec un volet architectural et paysager qualitatif et permettant de valoriser le territoire et le cadre de vie de la population ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 6530 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 (118 €), soit un montant de 6 648 € pour la mission d'accompagnement aux particuliers.

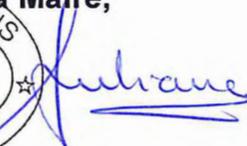
Article 2 : de renforcer la mission d'assistance auprès du service urbanisme et d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 12 800 € au titre du partenariat entre le CAUE et la commune pour l'instruction de ses permis de construire et lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Article 3 : d'approuver la convention entre la commune et le CAUE pour les missions de conseils aux particuliers.

Article 4 : d'approuver la convention entre la commune et le CAUE pour la mission de conseils auprès de la collectivité.

Article 5 : de donner au Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 38 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

Convention de partenariat (autorisations d'urbanisme)

Commune de **Saint Louis**

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme qui porte une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les activités du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers d'actions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions d'accompagnement et/ou de partenariat

Entre la commune de Saint Louis représentée par La Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet et contenu du partenariat

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un partenariat entre le CAUE et la commune de Saint Louis pour l'instruction de ses permis de construire et autorisations de lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Ce partenariat se fera en étroite relation avec le Directeur Général des Services et le Directeur du Service urbanisme de la commune et portera notamment, dans le cadre de la réforme du permis de construire, sur les aspects suivants :

- 1/ Accompagnement de la commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de permis de construire
 - sélection, avec le service urbanisme, des dossiers de permis de construire qui nécessitent l'intervention de l'architecte du CAUE
 - analyse des dossiers
 - réception des pétitionnaires et / ou des concepteurs
 - vérification de la prise en compte des prescriptions
 - évaluation des résultats

- 2/ Accompagnement de la commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de lotissement et étude de l'adéquation des permis déposés dans les lotissements étudiés aux prescriptions définies

- 3/ Accompagnement de la commune sur les projets d'architecture ou d'aménagement sur son territoire

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Ce partenariat complète l'intervention du CAUE en matière de conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE se propose de mettre à la disposition de la commune l'un de ses architectes et de lui apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le CAUE se propose d'intervenir à la demande de la commune à raison d'une journée par quinzaine en moyenne (sauf congés et jours fériés), selon un calendrier défini en accord avec la commune, qui préparera les rendez-vous.

Cette présence régulière sera complétée d'un temps supplémentaire qui pourra être mensualisé (1 journée supplémentaire par mois ou regroupé sur une période en adéquation avec les besoins de la commune et en lien avec les disponibilités du CAUE).

Article 6 : Dispositions légales

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait en double exemplaire,
à Saint Louis, le

Rémy LAGOURGUE
Président du CAUE

Juliana M'DOIHOMA
Maire de Saint Louis

Convention d'accompagnement pour le conseil aux particuliers

Commune de Saint Louis

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme qui porte une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les activités du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers d'actions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions d'accompagnement et/ou de partenariat

Entre la commune de de Saint Louis représentée par La Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et contenu de l'accompagnement

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la commune de de Saint Louis pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette action permettra plus particulièrement de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la commune, de sensibiliser le public aux questions d'architecture,

Cef

d'urbanisme et d'environnement, d'élargir et d'approfondir d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE mettra à la disposition de la commune l'un de ses architectes-conseillers et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Il consacrera l'équivalent de 44 demi-journées de travail à cette action, qui sera réalisée pour l'essentiel sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité du service assuré auprès des particuliers, certaines de ces demi-journées d'intervention pourront être consacrées à des rencontres ou à des formations susceptibles d'enrichir l'action de conseil assurée pour le compte de la commune.

Apport de la commune

La commune mettra à la disposition de l'architecte-conseiller du CAUE tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa fonction de service public, ainsi qu'un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa tâche.

Article 3 : Secret professionnel et obligation de discrétion

L'architecte-conseiller mis à la disposition de la commune se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de son action.

Article 4 : Incompatibilité territoriale

L'architecte-conseiller mis à la disposition de la commune s'engage, pendant la durée de la présente convention et pendant six mois après son expiration, à ne pas participer, pour le compte de particuliers ou d'organismes publics ou privés, à l'exécution de travaux d'architecture ou d'urbanisme sur le territoire de la commune, sans avoir obtenu l'accord préalable de la Directrice du CAUE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 6 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre de l'accompagnement.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 6 530 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 (118 €), soit un montant total de 6 648 €.

Cette participation sera versée trimestriellement au CAUE, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ouvert au nom du CAUE.

IBAN							BIC	
FR76	1131	5000	0108	0039	1276	236	CEPAFRPP131	

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

Article 8 : Dispositions légales

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait en double exemplaire,
à Saint Louis, le

Pour le Président et par délégation

Catherine MOREL
Directrice du CAUE

Juliana M'DOIHOMA
Maire de Saint Louis



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 974-219740149-20220225-DCM16_2022-DE

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740149-20220225-DCM16_2022-DE

COMPTE RENDU DE MISSION

2021

Commune de Saint-Louis



CONVENTION COMMUNE DE SAINT-LOUIS/CAUE

La mission du CAUE À Saint-Louis Conseiller les particuliers

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public ... »

(Loi du 3 janvier 1977)



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740149-20220225-DCM16_2022-DE

COMPTE RENDU DE MISSION

2021

Commune de Saint-Louis



CONVENTION COMMUNE DE SAINT-LOUIS/CAUE

Conseiller les particuliers

Qui désirent construire, aménager, acheter un terrain, une maison...

La CAUE fournit des les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant

SOMMAIRE

Statistiques CAUE

Exemples de consultance

Rapport d'activité du CAUE 2021

Commune de Saint-Louis

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740149-20220225-DCM16_2022-DE

Un service gratuit pour les particuliers

L'architecte-conseiller du CAUE tient une permanence sur la commune de Saint-Louis tous les mardis matins de chaque mois, à la mairie (service urbanisme à la Rivière Saint Louis et maison de justice).

Ce service gratuit pour les pétitionnaires, est rendu possible grâce à la municipalité et à la Taxe d'Aménagement perçue sur les permis de construire. Il permet d'accompagner les particuliers qui n'ont pas l'obligation d'avoir recours à un architecte libéral dans la cadre de l'élaboration de leur projet d'extension ou de construction.

Les permanences en 2021

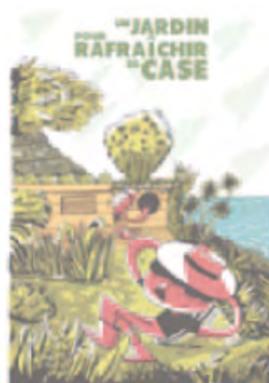
2020 a été une année particulière, marquée par des restrictions. Cela a nécessité des adaptations de notre fonctionnement pour pouvoir maintenir la continuité de notre mission dans votre commune. Les consultations se sont maintenues, à distance, par téléphone, mail et/ou visioconférence avec les particuliers. De plus, nous avons mis à bien ce temps pour créer des « fiches pratiques » qui sont en lignes sur notre site internet, que nous avons également retravaillé pour faciliter l'accès à l'information par les particuliers.

Pour 2021, compte tenu des congés annuel et jours fériés, 39 permanences ont lieu de janvier à octobre.

A ce nombre, il convient d'ajouter le temps dévolu aux diverses visites sur place effectuées hors permanence, ou aux travaux de recherche dans le fonds documentaire du CAUE pour répondre au mieux aux interrogations des consultants.

De façon générale, chaque consultant aborde plusieurs thèmes avec l'architecte conseiller. Chaque problème est replacé dans son contexte, sans le dissocier des considérations connexes. Ainsi, lors d'une même consultation, il peut être fait état des problèmes liés à la mitoyenneté ou, réglementaires, ou techniques. L'enveloppe financière peut également être abordée.

Lorsque le projet le nécessite, l'architecte conseiller propose au consultant un suivi sur plusieurs permanences. Les consultations donnent par ailleurs souvent l'occasion à l'architecte conseiller de diffuser gratuitement des ouvrages édités par le CAUE: « Construire à la Réunion », « une jardin pour rafraîchir sa case » ...



Le public des consultations

Le public concerné par la consultance architecturale du CAUE sur la commune de Saint-Louis est constitué de propriétaires ou futurs propriétaires privés bénéficiant ou non d'aide à la construction.

Beaucoup de professionnels de dessins et de la construction (dessinateur, maître d'œuvre, entreprises) viennent également prendre conseil auprès de l'architecte-conseiller.

Contenu des consultations

Il est question de constructions neuves sur un terrain libre de toute occupation déjà acquis ou en cours d'acquisition, mais aussi d'aménagement et d'extension de bâtiment existants.

Le plus souvent, il s'agit de réflexion dans le cadre d'une implantation, création de volumétrie de construction neuve; soit en la transformation, soit par l'agrandissement, par juxtaposition ou par surélévation (ou les deux) de l'existant. Les préoccupations initiales des consultants est de prendre connaissance de la faisabilité de leur projet par rapport aux contraintes réglementaires. Cela concerna également l'aspect technique: tenue dans le temps des constructions, résistance aux efforts, comptabilité des matériaux entre eux, etc.. Quelques fois (mais encore trop rarement) cela concerne l'aspect architectural: extension dans le respect de l'existant ou même extension destinée à améliorer l'aspect de l'existant et parfois aussi le confort thermique (nouvelle demande).

C'est souvent l'occasion d'élargir avec chaque consultant, le champ des considérations et d'avoir une vision plus globale de l'acte de construire. C'est ainsi que l'architecte conseiller du CAUE est amené à examiner en plus les aspects réglementaires, financiers, juridiques... qui sont mis en jeu, et à faire en sorte que le consultant trouve auprès lui une solution concrète à ses problèmes. Les consultations sont également un moment d'échange sur les exigences attendue par vos services dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire ou de déclarations préalables. Cela se réalise sur la base d'exemple complets de dossiers. Si nécessaire, un mail complémentaire au compte rendu de la consultation est envoyé au particulier dans le but de lui apporter des informations complémentaires au format numérique.

Statistiques des consultations

Des statistiques prenant en compte 39 permanence sur l'année 2021, sont joints au présent rapport. Elles permettent d'avoir un aperçu global, complet et détaillé de l'activité déployée durant l'année.

Découvrez les fiches pratiques du CAUE à destination des particuliers sur:

www.caue974.com

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740149-20220225-DCM16_2022-DE

COMPTE RENDU DE MISSION

2021

Commune de Saint-Louis



CONVENTION COMMUNE DE SAINT-LOUIS/CAUE

Statistiques

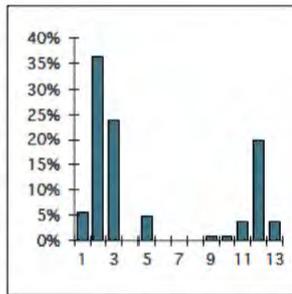
Statistiques Saint Louis

Janvier à octobre 2021

Nombre de permanences (*)	39
Nombre de consultations	
Visite	81
Téléphone	6
Courriel	8
Total consultations	95
Nombre de consultations / permanence (*)	2,4
(*) d'une demi-journée	

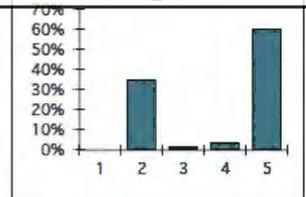
RELAIS PROPOSE

(1) ADIL	6	6%
(2) Dessinateur/Maitre d'œuvre	38	36%
(3) Architecte	25	24%
(4) Organisme économie d'énergie	0	0%
(5) Artisan/Entrepreneur	5	5%
(6) Constructeur	0	0%
(7) Opérateur logement social	0	0%
(8) SOLIHA/SICA HR	0	0%
(9) Notaire	1	1%
(10) Géomètre Expert	1	1%
(11) Bureau d'études	4	4%
(12) Administration	21	20%
(13) Autre	4	4%
	105	100%



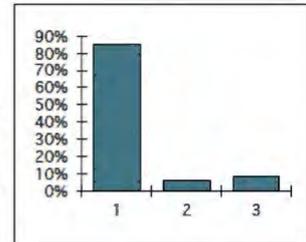
CONTENU DE L'INTERVENTION

(1) Visite sur place	0	0%
(2) Propositions graphiques	42	35%
(3) Etablissement de plans	2	2%
(4) Assistance administrative	4	3%
(5) Renseignements divers	72	60%
	120	100%



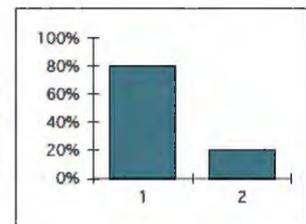
FICHE

(1) Visite	81	85%
(2) Téléphone	6	6%
(3) e-mail - courrier	8	8%
	95	100%



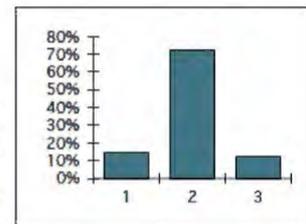
FREQUENCE

(1) Première visite	76	80%
(2) Nouvelle visite	19	20%
	95	100%



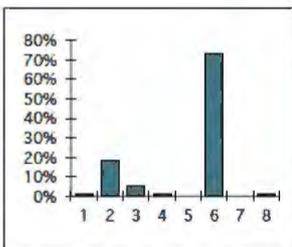
DUREE

(1) Inférieure à 15 mn	14	15%
(2) De 15 à 45 mn	69	73%
(3) Supérieure à 45 mn	12	13%
	95	100%



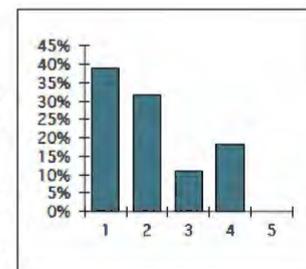
CONNAISSANCE DU CAUE

(1) Publicité/Médias	1	1%
(2) Bouche à oreille	18	19%
(3) CAUE	5	5%
(4) ADIL	1	1%
(5) Elus	0	0%
(6) Services municipaux	71	73%
(7) Organisme économie d'énergie	0	0%
(8) Autres	1	1%
	97	100%



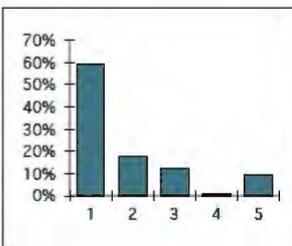
MOTIVATIONS

(1) Avoir des infos pratiques	49	39%
(2) Avoir une réflexion préalable	40	32%
(3) Constituer un dossier de plan	14	11%
(4) avoir un avis avant dépôt d'un autorisation d'urbanisme	23	18%
(4) Autre	0	0%
	126	100%



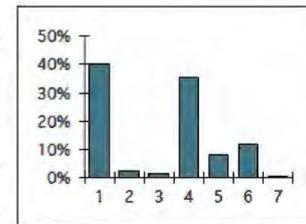
OBJET DE LA VISITE

(1) Constr neuve ou reconstr	56	59%
(2) Extension ou surélévation	17	18%
(3) Amélioration ou aménag	12	13%
(4) Rénovation énergétique	1	1%
(4) Autre	9	9%
	95	100%



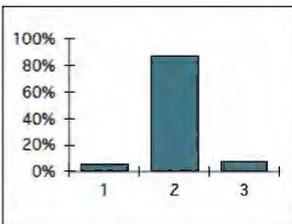
TYPE DE CONSEIL APORTE

(1) Règlementaire	65	40%
(2) Juridique	4	2%
(3) Financier	2	1%
(4) Architectural	57	35%
(5) Technique	13	8%
(6) Pratique	19	12%
(7) Autre	1	1%
	161	100%



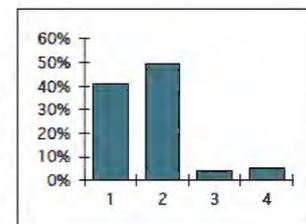
REVENUS

(1) Moins de 1 400 €	5	5%
(2) De 1 400 à 2 800 €	83	87%
(3) Plus de 2 800 €	7	7%
	95	100%



STADE DE L'INTERVENTION

(1) Au départ	39	41%
(2) Plan déjà établi	47	49%
(3) Chantier déjà commencé	4	4%
(4) Chantier terminé	5	5%
	95	100%



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740149-20220225-DCM16_2022-DE

COMPTE RENDU DE MISSION

2021

Commune de Saint-Louis



CONVENTION COMMUNE DE SAINT-LOUIS/CAUE

Exemple de consultance

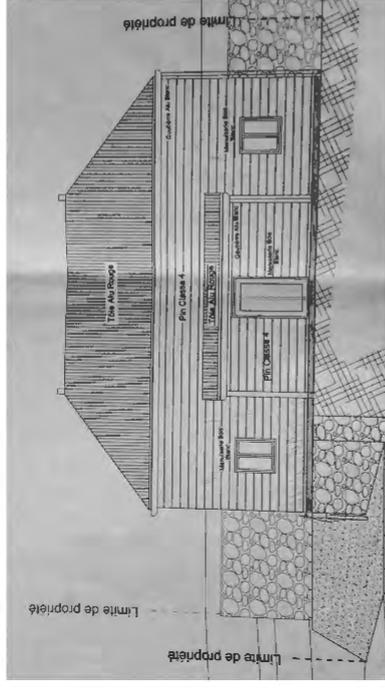
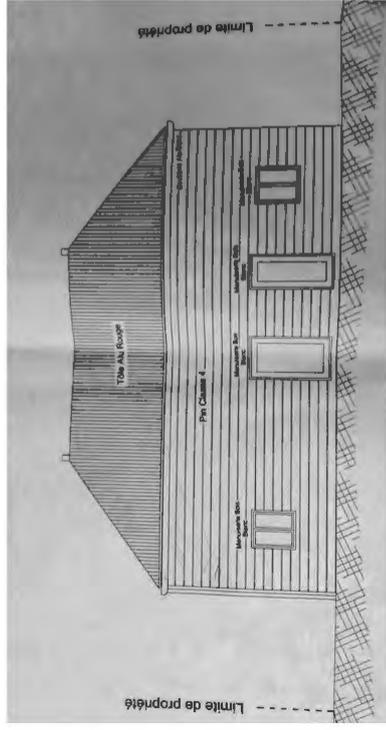
Conseil aux particuliers - Commune de Saint-Louis

A/ Construction d'une maison individuelle

Contexte`

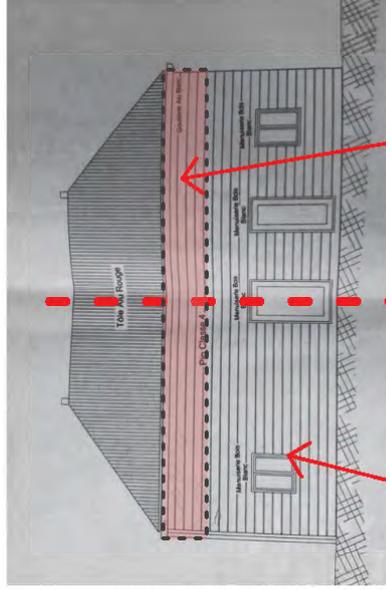
- A la Demande du service urbanisme
- Accompagnement du CAUE sur 2 RDV
- Construction d'un F4 d'architecture traditionnelle créée

PROJET INITIAL



- 1/ Architecture traditionnelle réunionnaise souhaitait par le pétitionnaire non maîtrisée,
- 2/ Proportion des volumes à revoir
- 3/ Non prise en compte de la RTAA Dom
- 4/ Absence de traitement paysager

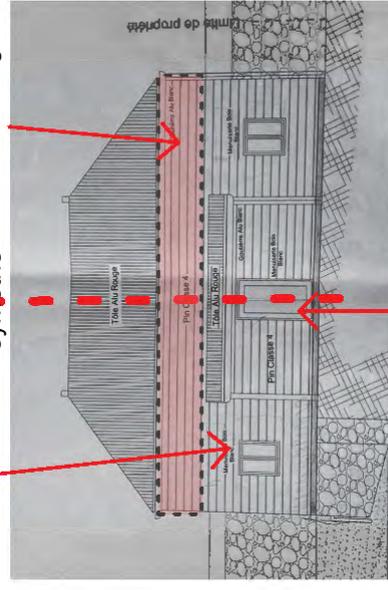
ANALYSE ET PROPOSITION DU CAUE



Protection
solaire

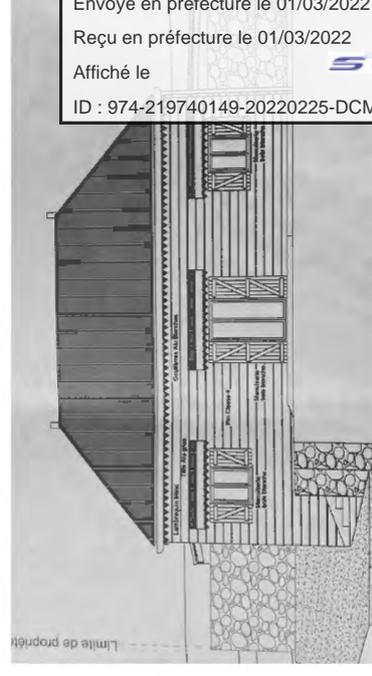
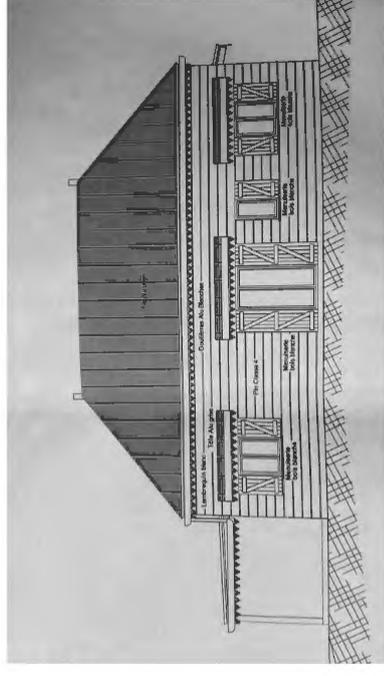
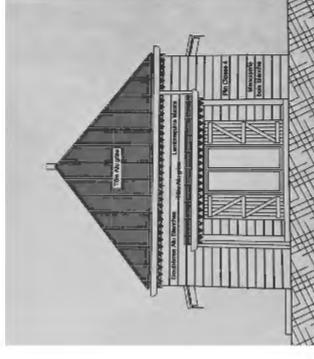
Axe de
symétrie

Abaisser la
hauteur à l'égout



Ouverture principale à agrandir
Varangue exploitable

REPONSE DU PETITIONNAIRE



Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220225-DCM16_2022-DE

1/ Architecture traditionnelle respectée
proportion du volume, le choix des matériaux,
composition de façade et les protections solaires.

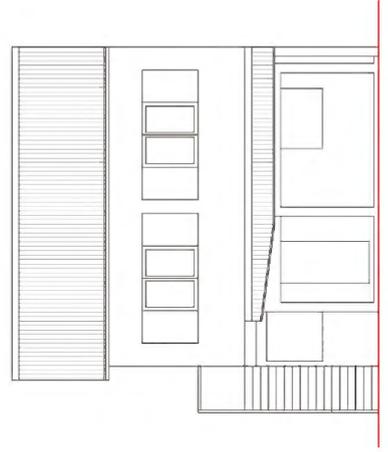
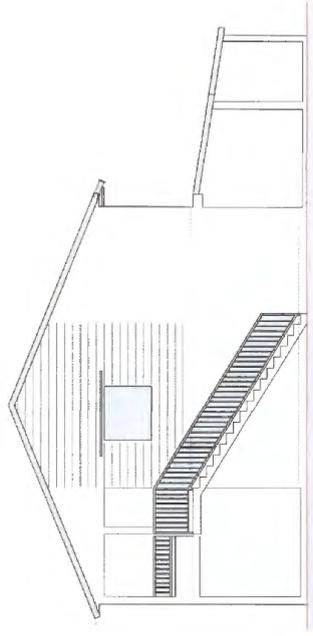
Conseil aux particuliers - Commune de Saint-Louis

B/ Construction et surélévation d'une maison individuelle

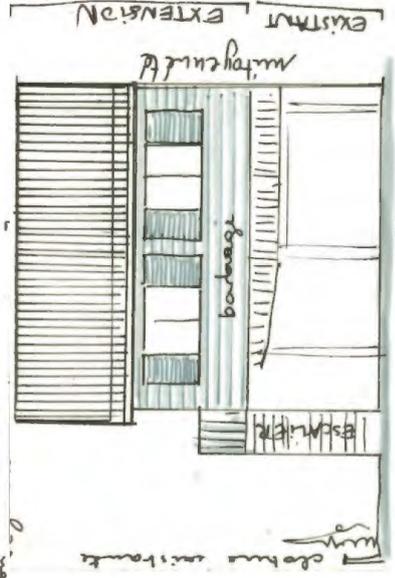
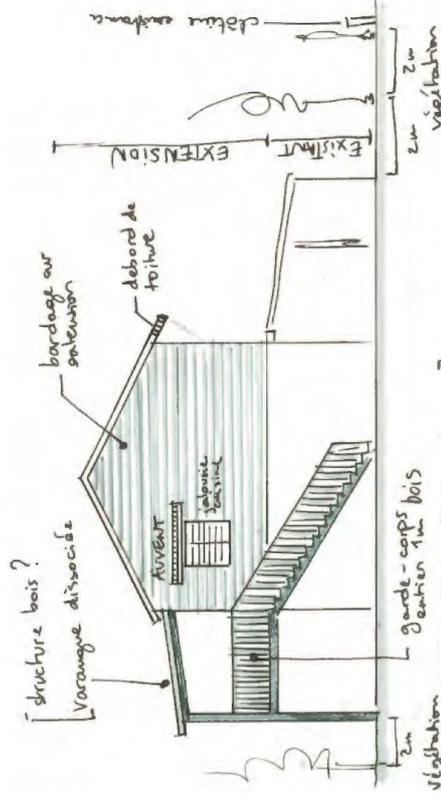
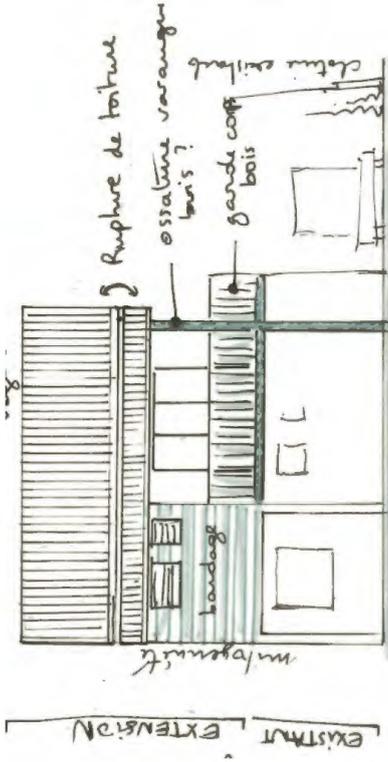
Contexte`

- Le pétitionnaire a consulté le CAUE pour une aide pour la réalisation du permis de construire et pour des conseils sur la volumétrie
- Accompagnement du CAUE sur 2 RDV
- Construction d'une habitation sur une maison existante

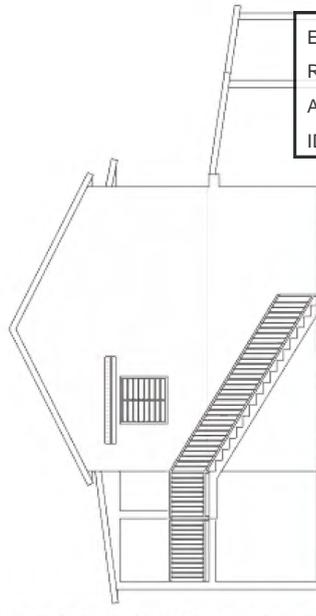
PROJET INITIAL



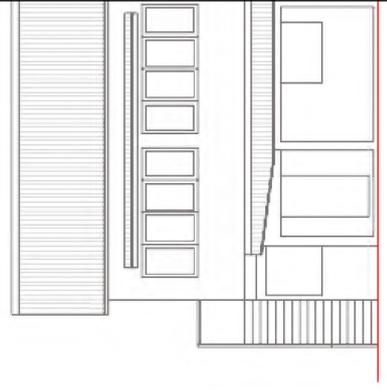
ANALYSE ET PROPOSITION DU CAUE



REPONSE DU PETITIONNAIRE



Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220225-DCM16_2022-DE



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740149-20220225-DCM16_2022-DE



BILAN 2021

Accompagnement du CAUE

Service d'urbanisme

Mairie de Saint Louis



Pour rappel la convention, entre le CAUE et la Mairie de Saint Louis pour mettre en œuvre un partenariat entre le CAUE et la commune de Saint Louis pour l'instruction de ses permis de construire et de ses autorisations de lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Ce partenariat se fait en étroite relation avec la Direction de l'Urbanisme de la commune et porte notamment, dans le cadre de la réforme du permis de construire, sur les aspects suivants :

1 / Accompagnement de la commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de permis de construire, avec le responsable du service, des dossiers de permis de construire qui nécessitent l'intervention de l'architecte du CAUE :

- analyse des dossiers
- réception des pétitionnaires et / ou des concepteurs
- vérification de la prise en compte des prescriptions (pièces complémentaires)
- évaluation des résultats

2 / Accompagnement de la commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de lotissement et étude de l'adéquation des permis déposés dans les lotissements étudiés aux prescriptions définies.

La mission d'assistance technique est réalisée en 3 phases :

1. l'instruction au regard de l'article 11, 12 et 13 du PLU de l'ensemble des permis de construire en complément de l'instruction des autres articles du PLU réalisée par l'instructeur.
2. La réception des pétitionnaires sur les dossiers problématiques et / ou à la demande en amont d'un dépôt de permis des pétitionnaires.

En complément, l'architecte conseil peut participer aux réflexions sur les modifications, interprétation de la règle en droit de l'urbanisme.

1 / Instruction au regard de l'article 11, 12 et 13 du PLU de de construire en complément de l'instruction des autres articles du PLU.

Du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021_ 402 dossiers enregistrés en permis de construire en commune ont été analysés.

32% des PC soit 137 autorisations n'ont pas fait l'objet de remarques lors de notre instruction.

51% des PC soit 212 demandes ont fait l'objet de remarques. On peut relever les particularités suivantes dans les problématiques, à noter que les dossiers peuvent cumuler plusieurs problématiques :

- 78 d'entre eux nécessitent de revoir des modifications majeures du projet (volumétrie, toiture, façade etc...)
- 134 d'entre eux nécessitent de voir des modifications mineurs du projet (façade, % de pente de toit, RTAA Dom, traitement paysager etc...)
- 14 d'entre eux nécessitent particulièrement d'être accompagné de l'architecte du CAUE (permanence gratuite mise à disposition de la population)
- Les autres dossiers cumulant trop d'éléments à revoir ou ne pouvant être autorisés sont refusés, rejetés et ou retirés.

Les remarques dans le cadre d'une instruction de permis portent sur 3 grandes thématiques :

- la cohérence architectural du parti choisi (volumétrie, traitement de façade, ...)
- la prise en compte d'un projet paysager et la meilleure intégration au terrain naturel
- la prise en compte de l'adaptation climatique et notamment RTAA Dom pour les logements

Les projets pouvant avoir des remarques sur plusieurs thématiques en même temps.

Pour les 78 dossiers suivi par l'architecte au service urbanisme les remarques suivantes ont été émises, souvent plusieurs thématiques à traiter en parallèle.

- 50 pour une problématique d'aspect architectural (Volumétrie, toiture, proportion bâtie, impact par rapport l'existant...)
- 63 pour un manquement en traitement paysager
- 13 pour un manquement apparent de prise en compte de la RTAA Dom (le respect du Code de la Construction est obligatoire dans le cas d'un dépôt de PC)

Le détail de l'instruction des PC est confidentiel, les détails des dossiers ne peuvent donc pas être divulgués. Seul les pièces obligatoires au dépôt sont rendues publiques à la suite de la décision communale.

A la date de ce bilan :

- **Sur 212 PC suivis 144 dossiers ont abouti à une décision favorable**
- 45 dossiers suivis ont été rejetés faute d'avoir été complété dans les délais accordés (3 mois) par les pétitionnaires
- 3 dossiers ont été retirés par les pétitionnaires
- 20 dossiers ont été refusés (ces dossiers présentaient au-delà de l'aspect architectural et paysager d'autres problématiques règlementaires non résolues).

Permis d'aménager :

7 dossiers de permis d'aménager ont été suivis : les problématiques sont liées à la prise en compte d'un règlement de lotissement. Le renvoi systématique vers le PLU ne permet pas d'avoir une réflexion globale sur l'aménagement du lotissement. Il est demandé aux pétitionnaires de porter des intentions paysagères, des orientations de clôture, des implantations dans la pente du terrain naturel à l'échelle de la globalité du lotissement.

2 / La réception des pétitionnaires sur les dossiers problématiques et / ou à la demande en amont d'un dépôt de permis des pétitionnaires.

La réception des pétitionnaires s'organise autour d'un créneau le jeudi matin.

Cette année en présence de l'architecte conseil :

19 créneaux de rdv au service urbanisme ont été tenus permettant la réception de 46 pétitionnaires.

Quelques réunions de service ont permis de mettre à l'ordre du jour des dossiers nécessitant une analyse approfondie et une orientation partagée.

Pour les quelques dossiers concernés par un périmètre ABF, des échanges mails peuvent être émis du service pour informer rapidement l'ABF.

3/ La participation aux réflexions sur les modifications, interprétation de la règle en droit de l'urbanisme et aux réunions du service urbanisme

L'actualité de l'urbanisme, les cas particuliers, remettent continuellement en question l'interprétation réglementaire des règles en urbanisme nécessitant recherches et débat dans l'objectif de protéger juridiquement au mieux l'arrêté qui sera donné au pétitionnaire.

Plusieurs projets nécessitent d'être débattu dans l'accompagnement qui leur est nécessaire.

1/ La problématique récurrente de la prise en compte du patrimoine sur le territoire de St Louis (qui comprend très peu de bâti classé et dont le PLU protège très sommairement les quelques cases repérées par une étoile). A chaque nouveau projet proposant la démolition d'une case on s'interroge sur les moyens de préserver ces anciennes cases.

2/ En parallèle de nombreuses questions d'interprétation de la
« construction » sont posées :

Des travaux importants sur un bâti existant, avec des travaux intermédiaires sans autorisation représentent une DP ou un PC ? Le PC modificatif jusqu'à quel point peut-il prendre en compte des changements du projet ? Problématique de suspicion de signature de complaisance avec des dossiers réalisés par dessinateur.

3/ La gestion des accès à la parcelle, nombre d'entrées ? fonctionnement des PK pour éviter la sortie directe sur la voie (type PK sur l'alignement totale de la parcelle ..)

Ci-joint annexe confidentielle (réservée au service urbanisme) : tableau de la liste de tous les autorisations d'urbanisme avec les avis et les motifs de réserves lorsqu'il y en a et l'avancement des dossiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 974-219740149-20220225-DCM16_2022-DE

ANNEXE

confidentielle

(réservée au service urbanisme)

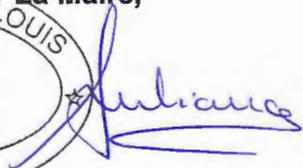
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.


La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2022 Affaire n°17	Direction Générale Adjointe Attractivité du Territoire
	Convention de partenariat entre la Commune et le CAUE dans le cadre du NPNRU	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La Maire rappelle à l'assemblée que l'élaboration du projet de renouvellement urbain du Gol réalisé dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) émane d'un processus de concertation et de co-construction avec les partenaires, les habitants, les usagers et les enfants notamment.

Les délibérations des conseils municipaux respectivement n°106 et n°96 du 12 novembre 2018 et du 26 août 2019 ainsi que la délibération n°25 du 31 mars 2021 ont validé et renouvelé le partenariat avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) pour la mission d'une action scolaire autour du NPNRU du quartier du Gol. Cette action participe au processus de concertation de la population auprès des enfants du quartier.

Il s'agit d'une action participative et pédagogique invitant les enfants à comprendre où ils vivent et à se projeter dans le futur en les mettant à contribution sur leur vision de la ville et du quartier de demain. Ces interventions se concluent par la réalisation d'une production par les élèves, en vue d'une exposition et d'une restitution orale.

Ces actions de sensibilisation du CAUE se sont déroulées au sein de 3 établissements scolaires du quartier du Gol :

- Ecole primaire Sarda Garriga
- Ecole primaire Pablo Picasso
- Collège Jean Lafosse

Depuis 2018, des projets ont été mis en place dans les établissements scolaires du quartier sur les thématiques suivantes :

- Les modes de déplacement
- Mon espace public rêvé
- Mon école rêvée
- Le patrimoine de mon quartier préservé

A la réalisation de ces projets s'ajoute des journées de sensibilisation sur le développement durable ou sur les métiers de la construction, de l'architecture de l'urbanisme et de l'aménagement.

En 2021, les sujets des ateliers ont porté sur :

- Avec les collégiens sur un projet d'aménagement éphémère de la friche attenante à l'établissement du collège Jean Lafosse ;
- Avec l'école Pablo Picasso, sur la conception d'un gymnase écologique ;
- Et avec l'école Sarda Garriga, sur la création d'un espace public devant l'emplacement de l'école actuelle avec la création d'une ouverture sur la cité Kayamb.

Les projets ainsi menés avec les élèves depuis trois ans ont été renouvelés et fructueux. Ces derniers ont pu faire des propositions tout à fait réalistes et réfléchies pour le NPNRU à travers la présentation des maquettes qu'ils ont réalisées eux-mêmes. Ils se sont montrés particulièrement intéressés par le devenir de leur quartier mais aussi par son histoire et les traces qu'elle a laissés dans leur environnement direct.

Exposé des faits

Le public scolaire des établissements du Gol bénéficie ainsi depuis 3 ans d'animations ciblées autour du projet de renouvellement urbain pour les sensibiliser au devenir de leur quartier et leur donner les clés de compréhension de leur environnement, de son évolution etc. Les enfants se sont exprimés par différents moyens à partir de supports variés. Ces actions de sensibilisation et de concertation sont fondamentales auprès des enfants et jeunes pour une bonne préparation et appropriation du projet par ce public, futurs adultes de demain.

Les bilans positifs successifs de cette action et l'engouement suscité par cette action auprès des élèves, des enseignants et des parents, nous conduisent donc à poursuivre le partenariat avec le CAUE pour de nouvelles interventions en 2022 entre les mois de février et de mai.

Conséquences

L'intervention du CAUE pour 2022 consiste en une mission de sensibilisation et de concertation du public scolaire. Cette mission comprend :

- 1) Une animation de projet avec :
 - La participation aux réunions, la mise en place des projets ;
 - La préparation et la réalisation des interventions pour les 3 classes (préparation de supports, repérage terrain...) ;
 - Les interventions dans 3 classes (18 x ½ journée) ;
 - La réalisation de supports de présentation et mise en scène d'une exposition pour la restitution (y compris la fourniture du matériel et des supports) ;
 - Le bilan de l'action menée.
- 2) Une action de sensibilisation :
 - La mise en place d'une sensibilisation à l'urbanisation et aux enjeux du développement durable auprès de plusieurs classes des écoles élémentaires et du collège du Gol afin d'élargir le sens et la portée de l'action.

Plan de financement de l'action

La DAC OI et le Rectorat co-financent cette action selon le plan de financement suivant :

Coût total de l'action	Éducation Nationale	DAC OI	Ville de Saint-Louis
10 200 euros	3 000 euros	2 200 euros	5 000 euros

Bénéfices de l'action

Les bénéfices de cette intervention sont :

- L'information, la sensibilisation et la concertation des enfants du quartier, qui seront les adultes de demain, sur le NPNRU et l'aménagement de manière générale ;
- Un travail pédagogique partenarial (Ville, Education Nationale, CAUE, les enfants) ;
- Des productions qui pourront être prises en compte par les professionnels pour les aménagement et constructions prévues dans le NPNRU du Gol ;
- Des productions qui pourront être exploitées dans le cadre de la concertation à mener auprès des habitants dans le cadre du NPNRU ;
- Une meilleure compréhension et appropriation du NPNRU par le public scolaire et indirectement ainsi par les familles.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Gol signée le 13 mars 2020 avec l'ANRU et les partenaires financiers ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mission apportée par le CAUE dans la réalisation du NPNRU ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité en faveur de la politique éducative et de la concertation citoyenne ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'arrêter le montant de la contribution de la commune à 5 000 € au titre de la contribution générale de l'activité du CAUE pour la mission d'une action scolaire et de concertation dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol.

ARTICLE 2 – D'approuver le projet de convention joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740149-20220225-DCM17_2022-DE

ARTICLE 3 – D'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 38 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

Convention

Organisation d'une action scolaire
autour du Nouveau Programme National
de Rénovation Urbaine
du quartier du Gol
à Saint-Louis

2021/2022

Entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion,
représenté par son Président, Monsieur Rémy LAGOURGUE, ci-après désigné "le CAUE"

d'une part,

Et la commune de Saint-Louis, représentée par son Maire, Madame Juliana M'DOIHOMA,
ci-après désignée "la Commune"

d'autre part,

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE de La Réunion ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de partenariat

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977).

Article 1 : Contexte de l'intervention du CAUE

Depuis 2015, le quartier du Gol est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui a pour objectif de transformer les quartiers en difficulté, les rendre plus attractifs et améliorer la vie au quotidien.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Louis soucieuse de faire participer activement les habitants, de connaître leurs ressentis face au changement et leurs attentes, souhaite mettre en place un ensemble d'interventions dans les établissements scolaires du secteur autour de ce projet d'aménagement.

Dès les phases études, la volonté communale est bien de partager avec les générations futures sur la réalité et le devenir de leur quartier, en tant qu'usagers de demain.

Article 2 : Objet de la convention

La démarche engagée par la commune de Saint-Louis vise à sensibiliser les plus jeunes aux changements qui vont opérer dans leur quartier pendant les prochaines années.

Cette initiative participative et pédagogique invite les plus jeunes à comprendre leur environnement et à se projeter dans le futur en les mettant à contribution sur leur vision de la ville de demain.

Dans une approche intergénérationnelle, il s'agit dans le cadre de cette action scolaire d'associer de la manière la plus large possible l'ensemble des publics scolaires du périmètre concerné : écoles, collèges, lycées.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Louis sollicite l'équipe du CAUE pour animer des interventions dans les établissements scolaires retenus.

Une sensibilisation par concertation des habitants sera menée en parallèle autour d'un projet d'espace public et en lien avec les thématiques abordées en milieu scolaire.

Article 3 : Contenu de la mission

- Mise en place d'un ensemble d'interventions autour du projet de renouvellement urbain du quartier du Gol de Saint-Louis, avec réalisation d'une production par les élèves, sont concernées pour l'année 2020/2021, en vue d'une exposition :
 - 2 classes des écoles élémentaires du Gol
 - 1 classe au collège Jean Lafosse

Les thèmes de travail seront définis en concertation avec les enseignants et les services de la commune. 6 séances de 2 à 3 heures seront dispensées auprès de chaque classe. L'action sera lancée à la rentrée d'août 2020 et aboutira vers la fin de l'année scolaire (mai 2021) par la présentation des réalisations.

- Mise en place d'une sensibilisation à l'urbanisation et aux enjeux du développement durable auprès de plusieurs classes des écoles élémentaires et/ ou du collège du Gol afin d'élargir la portée de l'action.

Cette action pourra se poursuivre sur les années suivantes afin de toucher le plus grand nombre d'élèves.

Article 4 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience d'animation et de conseil.

Apport de la ville de Saint-Louis

La ville de Saint-Louis mettra à disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant de mener sa mission.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle pourra être prorogée ou complétée par simple avenant.

Article 6 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Le CAUE a par ailleurs d'ores et déjà pris attache

- du service de la délégation académique à l'action culturelle du Rectorat pour une subvention de 3 000 € qui lui sera directement versée dans le cadre de ce projet ;
- des services de la DAC OI pour une subvention de 2 200 € qui lui sera directement versée dans le cadre de ce projet.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 5000 € (cinq mille euros), sera versée par la ville de Saint-Louis au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE selon les modalités suivantes :

- 2 500 € à la signature de la convention
- 2 500 € pour solde à la fin de la mission

Cette participation sera versée au CAUE au crédit du compte BFC ouvert au nom du CAUE.

IBAN								BIC
FR76	1871	9000	8000	8060	3280	095		BFCORERXXXX

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

Article 8 : Dispositions légales

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes restantes dues au CAUE au moment de la résiliation seront calculées au prorata de la mission effectuée.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait en double exemplaire,
à Saint-Louis, le

Rémy LAGOURGUE

Président du CAUE

Juliana M'DOIHOMA

Maire de Saint-Louis



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

*Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



 La Maire,
Juliana M'DOIHOMA
 Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 25 février 2022 Délibération n°18	Pôle Développement Territorial Durable
	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 122 DU 16 DECEMBRE 2021 RELATIVE A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal du 16 décembre 2021 a approuvé l'ouverture dominicale des commerces de détails pour les 5 dimanches suivants en 2022 :

- 06 février, dimanche de fête commerciale ;
- 13 février, dimanche de fête commerciale ;
- 08 mai, dimanche de jour férié ;
- 29 mai, dimanche de fête des mères ;
- 05 juin, dimanche de fête de la Pentecôte.

En 2021, la commune de Saint-Louis a été destinataire de deux courriers, l'un de l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) et l'autre de Vendemia, concernant une demande d'autorisation de déroger aux dispositions relatives au repos dominical pour un total de 14 dimanches.

Les dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifié par Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 article 8 (V) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron précisent : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, il appartient donc à la municipalité de solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ».

En application des textes en vigueur, la commune de Saint-Louis a adressé en date du 8 décembre 2021, un courrier au président de la Civis pour recueillir son avis. Une délibération sur cette affaire a été approuvée par délibération du conseil communautaire de la Civis du 17 décembre dernier pour autoriser en 2022, l'ouverture des 12 dimanches suivants :

- 6 février, dimanche de fête commerciale ;
- 13 février, dimanche de fête commerciale ;
- 8 mai, dimanche de jour férié ;
- 29 mai, dimanche de fête ;

- 5 juin, dimanche de fête de la Pentecôte ;
- 12 juin, dimanche précédant la fête des pères ;
- 7 août, dimanche précédant la rentrée scolaire
- 14 août, dimanche précédant la rentrée scolaire ;
- 4 septembre, 1^{er} dimanche des soldes ;
- 6 novembre, dimanche de fête commerciale ;
- 13 novembre, dimanche de fête commerciale ;
- 18 décembre, dimanche précédant Noël.

La Civis ayant délibéré pour autoriser l'ouverture sur 12 dimanches des commerces pour 2022, il est proposé de modifier et compléter les dates sur lesquelles le conseil municipal s'était prononcé par délibération n°122 du 16 décembre 2021.

Cette proposition pourra faire l'objet d'ajustement à la demande des organisations, associations ou encore des syndicats représentatifs des professions au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

II – DELIBERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, modifiée par loi n° 2016-1088 du 8 août 2016.art.8 (V), pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU l'arrêté préfectoral n°2.181 SG/AE/3 du 19 octobre 1966,

VU l'arrêté préfectoral n°2.184 SG/AE/3 du 19 octobre 1966,

VU la demande de l'ACISL en date du 19 novembre 2021,

VU la demande de VENDEMIA du 03 décembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021,

VU la délibération du conseil communautaire de la CIVIS du 17 décembre 2021

CONSIDERANT que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la redynamisation et l'attractivité de la Ville,

CONSIDERANT que ces ouvertures correspondent aux besoins des consommateurs et qu'il y a lieu de s'adapter aux modes de consommation,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

ARTICLE 1 : de modifier la délibération n°122 du 16 décembre 2021.

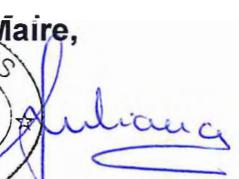
ARTICLE 2 : d'émettre un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail les dimanches suivants :

- 12 juin, dimanche précédant la fête des pères ;
- 7 août, dimanche précédant la rentrée scolaire
- 14 août, dimanche précédant la rentrée scolaire ;
- 4 septembre, dimanche de fête commerciale ;
- 6 novembre, dimanche de fête commerciale ;
- 13 novembre, dimanche de fête commerciale ;
- 18 décembre, dimanche précédant Noël.

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 34 pour

Abstention : 4 (Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** – M. Philippe **RANGAMA** – Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA** – M. Olivier **LAMBERT**)

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

* Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.



La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

**MOTION PORTANT PLAIDOYER POUR LA NON-RETROGRADATION
DE L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-LOUISIENNE (ASSL) EN R3**

CONSIDERANT l'**incompréhension** suscitée par l'annonce par voie de presse de la rétrogradation du club en R3,

CONSIDERANT la **liquidation évitée de justesse l'an dernier** grâce à la mobilisation solidaire du Club et de la Commune, ainsi que de l'ensemble des partenaires,

CONSIDERANT la **saison sportive réussie** malgré toutes les embûches :

- Coupe de La Réunion pour les seniors masculins,
- Titre de championnes de La Réunion et de finalistes Coupe de La Réunion pour les seniors féminines,
- Titre de champions de La Réunion pour les U21 garçons
- 1^{ère} place de poule pour les U13 filles et U13 garçons qui remportent aussi le challenge organisé par la Banque Alimentaire en partenariat avec la LRF,

CONSIDERANT les **efforts de restructuration** et de **renforcement de la gouvernance** du club qui sont déployés,

CONSIDERANT l'**ancrage territorial** de l'AS Saint -Louisienne sur le plan sportif :

- près de **350** licenciés réunis par une passion commune (dont le plus grand nombre de licenciées féminines à La Réunion), **16** éducateurs, **16** sections : U7 mixte, 2 U9G, U11G, 2 U13G, U14, U15, U17, U21, Première, U9F, U11F, U13F, U16F, Senior F, 3 arbitres

CONSIDERANT l'**impact de ce déclassement sur les seniors** mais aussi **sur les jeunes licenciés** qui constituent la grosse partie des effectifs,

CONSIDERANT le **rôle majeur** que joue l'ASSL pour la jeunesse en termes d'épanouissement individuel, d'apprentissage des valeurs, de citoyenneté et de solidarité, d'insertion sociale et professionnelle, de cohésion familiale et sociale,

CONSIDERANT l'**implication et le soutien de nombreux sponsors et partenaires** dans la vie du club,

CONSIDERANT que le **maintien en Division Super R 2 serait un moteur et levier global pour l'avenir de l'ASSL**

Les élus du Conseil Municipal :

1. **REAFFIRMENT LEUR ATTACHEMENT A L'AS SAINT-LOUISIENNE ET LEUR ENGAGEMENT A L'ACCOMPAGNER DANS SON REDRESSEMENT,**
2. **REFUSENT DE FACON CLAIRE ET DETERMINEE LE DECLASSEMENT DE L'AS SAINT-LOUISIENNE ET DEMANDENT LA REEVALUATION DE SA SITUATION PAR LES AUTORITES COMPETENTES**